



**PLAN D'ACTION  
POUR LES AIRES PROTÉGÉES  
2022-2024  
DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Source : Altimage

## Rédacteurs

DREAL Hauts-de-France (Service eau et nature, pôle nature et biodiversité) :

J. LABALETTE

C. LE MAUX

V. RAEVEL

T. HANOCQ.

## Relecture

DREAL Hauts-de-France (Service eau et nature) :

M. GREVET (chef de service),

F. BINCE (chef de pôle nature et biodiversité).

## Instances consultées

Instances	Date	Avis
Commission spécialisée aires protégées du CRB	25/11/22	favorable
Comité régional biodiversité	15/12/22	favorable
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	19/12/22	favorable

## Instance de validation

Comité de pilotage de l'agence régionale de la biodiversité	18/01/23	favorable
---	----------	-----------

## Table des matières

État des lieux du patrimoine naturel en Hauts-de-France.....	7
1. Les espaces naturels.....	7
2. Les espèces.....	8
3. Le patrimoine géologique.....	10
4. Une érosion globale de la biodiversité renforcée en Hauts-de-France par les pressions anthropiques.....	13
Ambition régionale.....	18
Méthode d'élaboration du plan d'action des Hauts-de-France.....	20
1. Volet terrestre.....	20
1.1. Appel à contributions.....	20
1.2. Ateliers de travail.....	21
1.3. Priorisation des fiches action.....	22
1.4. Calendrier d'élaboration.....	25
1.5. Instances mises en place et consultées.....	26
2. Interface Terre – Mer.....	27
2.1. État des lieux de la prise en compte de l'interface terre-mer dans les aires protégées de la façade des Hauts de France.....	27
2.2. Les enjeux de l'interface terre-mer à mieux prendre en compte dans la gestion et l'animation des aires protégées.....	29
2.3. Les actions répondant à ces enjeux.....	30
Fiches action.....	31
Annexes .....	34
1. La prise en compte de l'interface terre-mer dans le DSF.....	34
2. Liste des abréviations.....	37
3. Liste des structures sollicitées lors de l'appel à contributions et ayant participé aux ateliers de rédaction des fiches action.....	41
4. Fiches action.....	45
5. Avis des instances consultées.....	131
5.1. Avis du CRB.....	131
5.2. Avis du CSRPN.....	132
5.3. Validation de l'ARB.....	134

## Index des figures

Figure 1: Occupation du sol en Hauts-de-France . Sources: ORB HdF 2017 d'après ARCH 2013 et OS Picardie 2012.....	7
Figure 2: Richesse spécifique régionale de la flore vasculaire indigène, des champignons et des Lichens . Source: CRP/CBN de Bailleul 2017, SMNF 2017 et Claude Roux et al. 2017.....	9
Figure 3: Pourcentage d'espèces présentes dans les Hauts-de-France (en rouge) par rapport à la France métropolitaine. Sources: GON 2017, Picardie Nature 2017, fédérations départementales de pêche 2005-2017, Ifremer 2014. Réalisation ORB HdF.....	10
Figure 4: Contexte géologique des Hauts-de-France.....	11
Figure 5: Inventaire du patrimoine géologique Hauts-de-France.....	12
Figure 6: Quelques chiffres sur l'Inventaire du patrimoine géologique des Hauts-de-France...	12
Figure 7: Occupation des sols des Hauts-de-France en 2012-2013. Sources : ORB HdF 2017 d'après ARCH 2013 et OS Picardie 2012.....	13
Figure 8: Occupation des sols des Hauts-de-France en fonction de la distance à la mer en 2012-2013 . Sources: ORB HdF 2017 d'après ARCH 2013 et OS Picardie 2012.....	14
Figure 9: Zones d'intérêt pour la biodiversité mises en évidence par la flore vasculaire indigène.....	15
Figure 10: Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques de type 1 (en vert) sous protection forte (en rouge).....	15
Figure 11: Espaces naturels protégés dans les Hauts-de-France.....	18
Figure 12: Calendrier des plans d'actions territoriaux.....	20
Figure 13: Calendrier d'élaboration du 1 <sup>er</sup> plan d'action Hauts-de-France.....	25

## Index des tableaux

Tableau 1: Pourcentage de recouvrement par des aires protégées des départements des Hauts-de-France. Calcul réalisé en janvier 2022.....	16
Tableau 2: Surfaces des aires protégées en hectare dans les départements des Hauts-de-France. Calcul réalisé en janvier 2022.....	16
Tableau 3: Répartition du nombre de fiche actions du plan régional en fonction des objectifs et mesures nationales.....	23
Tableau 4: AMP mixte et à l'interface terre-mer de la façade (sites avec au moins 1 % en intertidal et/ou terrestre).....	27
Tableau 5: Actions du plan aires protégées 2022-2023 Hauts-de-France à l'interface Terre-Mer.....	30
Tableau 6: Listes des fiches action du plan régional Hauts-de-France.....	32

# INTRODUCTION



Source : Altimage

Le Gouvernement a adopté une nouvelle stratégie décennale pour les aires protégées le 12 janvier 2021.

Elle figure dans l'article 227 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Elle est également inscrite à l'article L. 110-4 du code de l'environnement.

Héritière de la Stratégie Nationale pour la Création et la Gestion des Aires Marines Protégées conduite entre 2011 et 2020, et de la Stratégie de création des Aires Protégées, menée entre 2009 et 2020, la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 intègre l'ensemble des aires protégées, maritimes comme terrestres.

Cette stratégie repose sur le constat d'un effondrement global et rapide de la biodiversité. En effet, la communauté scientifique alerte sur la nécessité d'une protection toujours plus poussée de la biodiversité, comme le souligne la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

*« Dans la plupart des régions du monde, la nature a aujourd'hui été altérée de manière significative par de multiples facteurs humains, et la grande majorité des indicateurs relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité montrent un déclin rapide ».*<sup>1</sup>

La stratégie a pour objectifs d'étendre le réseau d'aires protégées existant et de renforcer sa gestion, sa résilience et son intégration dans les territoires à l'horizon 2030. Elle s'avère nécessaire pour accentuer les efforts déjà entrepris et intégrer de nouveaux enjeux et outils.

La stratégie nationale doit faire l'objet d'une déclinaison régionale, afin de l'ancrer au plus près des territoires et de permettre son appropriation par l'ensemble de la société. Cette déclinaison consiste en diagnostic et un plan d'action régionaux.

Le présent document, élaboré durant l'année 2022, forme le diagnostic régional. Son objectif est d'établir un état des lieux régional du patrimoine naturel (biodiversité et géodiversité) du patrimoine naturel et du réseau d'aires protégées, protections fortes comprises, de la région Hauts-de-France.

Il identifie aussi les principaux enjeux environnementaux, pour lesquels les acteurs devront mener une réflexion collective afin de réaliser une préservation efficace, et acceptée localement, des richesses naturelles régionales.

Enfin, le diagnostic reprend la méthode de travail proposée par la stratégie nationale, qui repose sur le dialogue territorial, l'amélioration des connaissances et le travail collectif.

---

1 IPBES(2019) : *Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, S. Díaz, J. Settele, E. S. Brondízio E.S., H. T. Ngo, M. Guèze, J. Agard, A. Arneth, P. Balvanera, K. A. Brauman, S. H. M. Butchart, K. M. A. Chan, L. A. Garibaldi, K. Ichii, J. Liu, S. M. Subramanian, G. F. Midgley, P. Miloslavich, Z. Molnár, D. Obura, A. Pfaff, S. Polasky, A. Purvis, J. Razzaque, B. Reyers, R. Roy Chowdhury, Y. J. Shin, I. J. Visseren-Hamakers, K. J. Willis, and C. N. Zayas (eds.). IPBES, Bonn, Allemagne. 60 pages.

# ÉTAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL EN HAUTS-DE-FRANCE

L'objet de cette première partie est de souligner quelques caractéristiques du patrimoine naturel de la région Hauts-de-France, sans en réaliser un inventaire détaillé.

Située au nord de la France, les Hauts-de-France constituent un carrefour européen où l'installation de l'Homme est attestée dès le Paléolithique (crâne féminin daté de 200 000 ans avant J.-C. retrouvé lors des fouilles archéologiques de Biache-Saint-Vaast, silex taillés datés de 450 000 ans et Vénus de l'Acheuléen découverts à Amiens).

Territoire aux caractéristiques favorables à l'implantation et au développement et des activités humaines, la région se caractérise par une artificialisation forte – le taux d'artificialisation s'élève à 12 %, ce qui correspond au double de la moyenne nationale – et une vocation agricole marquée – 70 % des sols sont dédiés à l'agriculture, dont 59 % aux grandes cultures.

Les espaces naturels y sont donc plus rares que dans d'autres régions de France métropolitaine et soumis à de fortes pressions. Ces espaces, résultats de l'influence combinée de la géographie, du climat, de la géologie, des activités humaines passées et présentes, témoignent d'une grande diversité et richesse : littoral très diversifié de l'ouest au nord, paysages bocagers de la Thiérache et de l'Avesnois, prémices du massif ardennais à l'est, forêts de l'Oise, vallées fluviales de la Somme ou de l'Escaut, bassin minier. Ces milieux, morcelés, n'occupent que 20 % des sols de la région, quand la moyenne nationale est de 30 %.

## 1. Les espaces naturels

La région des Hauts-de-France dispose d'une grande diversité de milieux naturels. Sa situation géographique, son climat, sa géologie et les activités humaines actuelles et passées ont contribué à l'émergence de territoires riches et contrastés (littoral très diversifié au nord et à l'ouest, paysages bocagers dans la Thiérache et l'Avesnois, prémices du massif ardennais à l'est, grandes étendues forestières dans l'Oise, bassin minier se prolongeant jusqu'en Belgique ou encore vallées alluviales de la Somme ou de l'Escaut, etc.). Néanmoins, la surface occupée par ces milieux est restreinte.

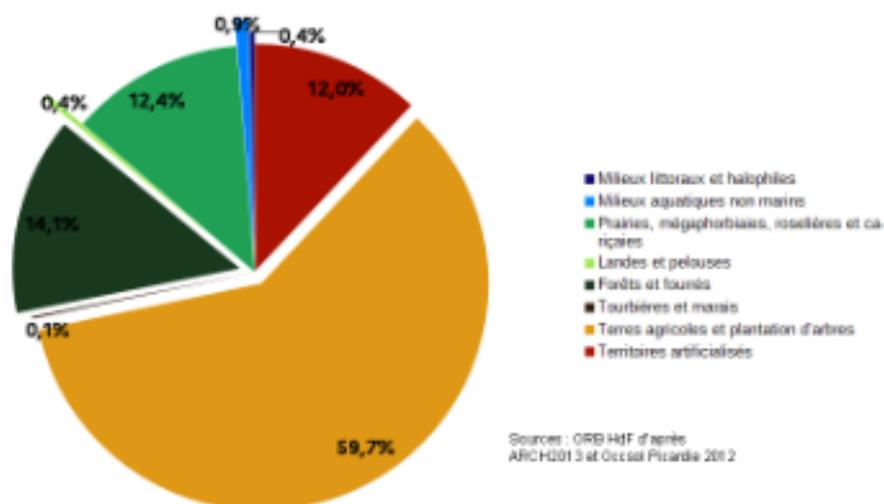


Figure 1: Occupation du sol en Hauts-de-France . Sources: ORB Hdf 2017 d'après ARCH 2013 et OS Picardie 2012

Les espaces naturels les plus intéressants de la région, remarquables en termes d'espèces et de fonctionnalités, sont notamment :

– des forêts, dont les plus grands massifs sont essentiellement localisés au sud et au nord-est de la région. Les grandes forêts de l'Oise (60 000 hectares cumulés des forêts de Saint-Gobain, Compiègne et Chantilly) représentent par exemple le plus grand continuum forestier au nord de Paris. Les forêts occupent 15 % de l'espace régional, contre une moyenne nationale de boisement de 30 %. Elles abritent cependant de nombreuses espèces floristiques, faunistiques et fongiques ; 31 % de la flore d'intérêt patrimonial majeur est présente en forêt. Le rôle du bois mort, qui fournit nourriture et abris, est également essentiel : environ 25 % des espèces animales et végétales strictement forestières en dépendent, elles sont qualifiées de « saproxyliques ».

– des zones humides d'exception : cours d'eau, vallées alluviales, tourbières alcalines. La région Hauts-de-France possède un réseau hydrographique conséquent : 19 000 kilomètres de cours d'eau en composent le linéaire. Cependant la qualité biologique et chimique de ce linéaire reste à améliorer : en 2019 seulement 28 % des cours d'eau présentent un bon état écologique et 15 % un bon état chimique au titre de la Directive cadre sur l'eau.

Les tourbières et vallées tourbeuses, comme la vallée de la Somme, occupent 20 000 à 30 000 hectares, soit le quart des tourbières alcalines françaises. Les tourbières alcalines du nord de la France sont d'ailleurs les plus importantes d'Europe de l'ouest. Ces milieux concentrent une grande diversité spécifique dont des espèces uniques en France, comme la Grenouille des champs – quatre des cinq stations françaises connues de l'espèce sont situées dans les Hauts-de-France –, la Dolomède ou encore le Vertigo de Desmoulins. Les tourbières alcalines rendent également de nombreux services, en permettant le stockage du CO<sub>2</sub>, la régulation des inondations.

– un littoral varié du nord au sud de la façade maritime. La moitié du littoral est occupée par les dunes (11 500 hectares), dont le massif le plus grand est le Marquenterre (3 100 hectares). Les dunes du Mont Saint-Frieux sont quant à elles les plus hautes d'Europe.

Les falaises et côtes rocheuses représentent 20 % du littoral des Hauts-de-France, avec notamment les falaises du cap Gris-Nez, les falaises du cap Blanc-Nez, les falaises vives d'Ault et le cordon de galets reliant Ault à Cayeux comme points saillants.

## 2. Les espèces

Les Hauts-de-France abritent près d'un tiers de la flore métropolitaine indigène (1 326 espèces sur 4 500 environ) et un peu moins de la moitié de la faune vertébrée (524 espèces sur 1 112 parmi les Oiseaux, les Mammifères, les Amphibiens, les Reptiles et les Poissons). La diversité des habitats naturels de la région favorise ce panel d'espèces, même si les espaces peuvent être restreints et que les îlots de nature peuvent souffrir d'un manque de connexion entre eux.

### a) Flore et fonge

La région Hauts-de-France compte 1 368 espèces de plantes vasculaires indigènes, soit 27 % des espèces de France métropolitaine. Ce dénombrement inclut les angiospermes, les conifères et les ptéridophytes se propageant par les spores.

La région abrite également 7 054 taxons du règne fongique, ainsi que 671 espèces de lichens, soit le quart des espèces françaises.

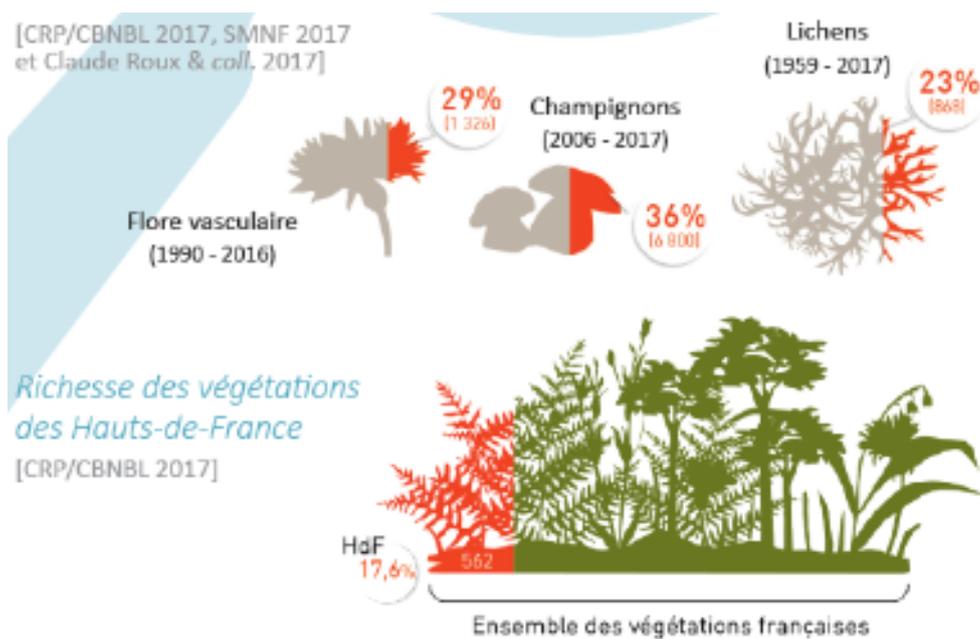


Figure 2: Richesse spécifique régionale de la flore vasculaire indigène, des champignons et des Lichens. Source: CRP/CBN de Bailleul 2017, SMNF 2017 et Claude Roux et al. 2017.

## b) Faune

La faune des Hauts-de-France demeure assez représentative de la faune française, surtout pour les gros animaux. La connaissance des espèces plus petites (Insectes, araignées, etc.) reste parcelaire à l'exception de quelques groupes bien étudiés comme les Syrphes, les Papillons ou les Libellules.

Concernant les Arthropodes, la région des Hauts-de-France abrite 67 espèces de coccinelles sur les 127 recensées en France métropolitaine, 49 espèces d'orthoptères sur les 249 taxons identifiés au niveau national, 56 espèces d'odonates, plus de 2 000 espèces de Lépidoptères dont 91 espèces de Papillons de jour ainsi que 3 espèces indigènes d'écrevisses.

Les mollusques continentaux des Hauts-de-France, composés des escargots, limaces terrestres et aquatiques et des moules d'eau, comptent 210 espèces. Plusieurs espèces sont protégées au niveau national comme la Mulette épaisse, la Planorbe naine ou encore le Vertigo de Desmoulins.

L'ordre des Vertébrés est également bien représenté dans la région des Hauts-de-France :

- 56 espèces indigènes de poissons y effectuent leur cycle de vie, dont 9 des 11 espèces amphihalines recensées en France métropolitaine ;
- 9 espèces de reptiles, 11 espèces d'anoures et espèces d'anoures témoignent de la diversité des amphibiens ;
- 171 espèces d'oiseaux nicheurs ;
- 21 espèces de chiroptères sur les 34 espèces recensées en France métropolitaine ;
- 10 espèces de mammifères marins régulièrement présentes, dont 2 espèces de pinnipèdes emblématiques, le Phoque veau-marin et le Phoque gris.

## Proportions des espèces faunistiques présentes dans les Hauts-de-France

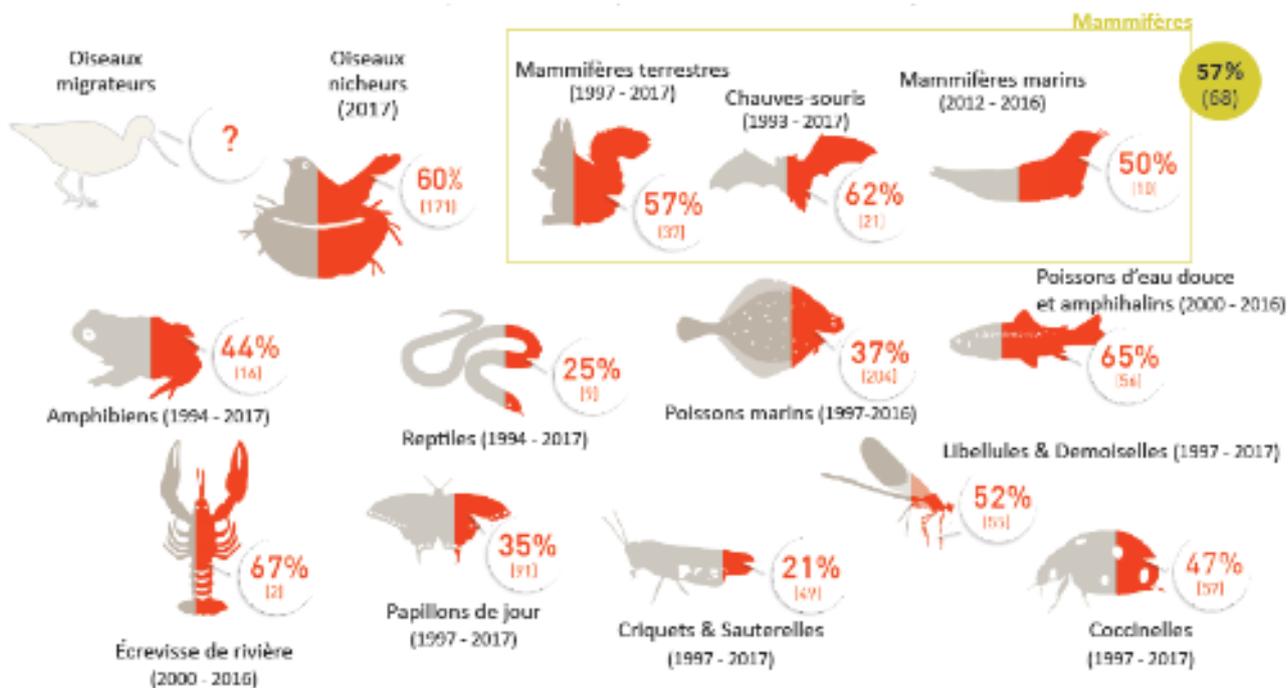


Figure 3: Pourcentage d'espèces présentes dans les Hauts-de-France (en rouge) par rapport à la France métropolitaine. Sources: GON 2017, Picardie Nature 2017, fédérations départementales de pêche 2005-2017, Ifremer 2014. Réalisation ORB Hdf

### 3. Le patrimoine géologique

« La géodiversité intègre la diversité géologique (roches, minéraux, fossiles), géomorphologiques (formes du relief) et pédologiques (sols) ainsi que l'ensemble des processus dynamiques qui les génère » (Gray, 2004).

Elle supporte les sols, les habitats naturels et les espèces, et participe ainsi à la diversité biologique et à sa fonctionnalité dans le temps. Elle constitue l'ossature de nos cadres de vie (paysages, ressources, potentialités agricoles, identité régionale, etc.). La géodiversité est ainsi, avec la biodiversité, l'un des deux piliers de la diversité de la Nature. Elle est riche d'enseignements sur un passé enregistré dans les sous-sols et dont nous avons tout à apprendre face aux bouleversements globaux auxquels nous sommes confrontés. Parfois elle revêt un intérêt tout particulier : scientifique, éducatif, culturel, esthétique, etc. est devenue patrimoniale.

Au sein du patrimoine naturel, le patrimoine géologique est un patrimoine à part entière, qui concentre sur quelques espaces exceptionnels : richesses, pédagogie, enjeux scientifiques, beauté et fragilité, et qui doit être reconnu, préservé et transmis aux générations futures. Il s'exprime dans toutes les disciplines des sciences de la Terre (sédimentologie, paléontologie, tectonique, pédologie, géomorphologie, hydrogéologie, etc.) et par des objets (roches, fossiles, minéraux, failles, affleurements, méandres, dunes, etc.) visibles sur le terrain (patrimoine *in situ*) ou dans des collections ou espaces muséographiques, universitaires, privées, etc (patrimoine *ex situ*).

Le patrimoine géologique est, en Hauts-de-France, intimement lié aux activités humaines. Elles le révèlent et le mettent à jour : carrières et anciennes carrières, mines, talus routiers ou

ferroviaires, etc. Mais elles sont également une source de menaces, en partie liée à sa méconnaissance (pillage, comblement de carrières, terrassement, urbanisation, modification de la dynamique naturelle, piétinement, oubli, etc.). Ces menaces s'ajoutent à ses propres vulnérabilités naturelles (érosion, altération, développement de la végétation, etc.). Cumulées, elles peuvent conduire à une perte pure et simple du patrimoine géologique qu'elles affectent.

La région des Hauts-de-France occupe le quart nord du Bassin parisien. L'histoire du territoire régional est ainsi liée à celle de cette vaste entité (figure 4).

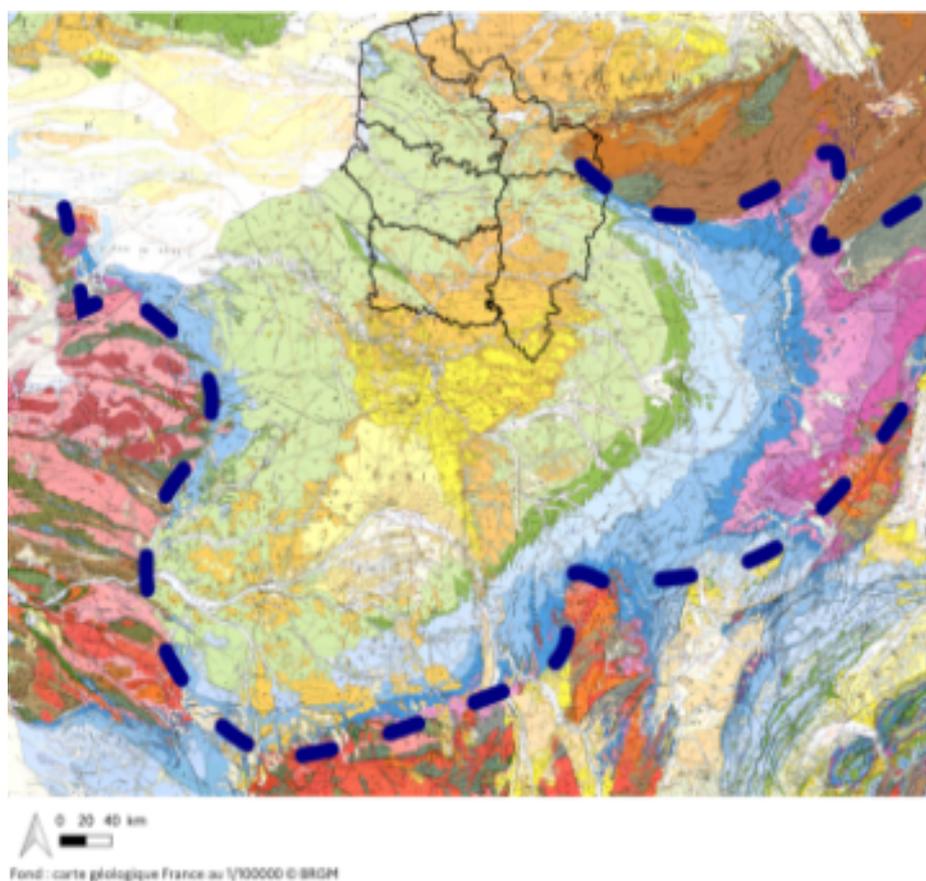


Figure 4: Contexte géologique des Hauts-de-France

La formation du Bassin parisien trouve ses origines dès la fin du paléozoïque (il y a près de 300 millions d'années) suite à l'érosion d'une ancienne chaîne de montagnes, la chaîne hercynienne, qui laisse un socle calcaire, plissé et faillé mais aplani.

Sur ce socle et durant près de 270 millions d'années, plusieurs incursions et reculs de la mer ont déposé et érodé des sédiments de natures diverses (calcaires, craies, sables argiles, etc.). L'enfoncement progressif de la zone, sous les effets cumulés de phénomènes tectoniques, thermiques et gravitaires, lui a donné ce caractère de bassin et a ainsi permis une accumulation de près de 3 000 m de sédiments en son centre. Au milieu du Tertiaire, les mouvements tectoniques pyrénéens puis alpins ont amorcé un soulèvement du bassin et entraîné des déformations (plissements) au niveau de ses marges.

Au Quaternaire, les variations climatiques, puis l'Homme, ont façonné les paysages que nous connaissons aujourd'hui.

Le patrimoine géologique fait depuis 2007, l'objet d'un inventaire national (article L.411-1 A du code de l'environnement), décliné à l'échelle régionale.

Fin 2019, l'inventaire des Hauts-de-France validé au niveau national comptait 146 fiches décrivant 135 sites (de surface et souterrains), 4 entités de grande ampleur et 7 collections et musées. Deux fiches validées uniquement au niveau régional viennent compléter ces données. En 2022, 6 nouvelles fiches ont été validées au niveau régional par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France après avis de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG).



Figure 5: Inventaire du patrimoine géologique Hauts-de-France



Figure 6: Quelques chiffres sur l'Inventaire du patrimoine géologique des Hauts-de-France

## 4. Une érosion globale de la biodiversité renforcée en Hauts-de-France par les pressions anthropiques

La biodiversité française connaît un déclin alarmant tant sur la diversité des espèces que sur l'abondance. La région des Hauts-de-France ne fait pas exception dans ce constat.

Bien que certaines causes naturelles peuvent expliquer la disparition de certaines espèces ou de milieux naturels, l'érosion de la biodiversité actuelle est principalement due aux pressions anthropiques.

La surface occupée par ces milieux est restreinte. La région compte en effet l'une des plus fortes densités de population après l'Île-de-France et les deux tiers du territoire sont dédiés à l'agriculture (70 % de la superficie des Hauts-de-France) dont une majorité de grandes cultures. Le travail du sol et l'apport d'intrants (engrais ou phytosanitaires principalement) en font d'ailleurs des espaces très modifiés par l'Homme. Environ 20 % du territoire sont occupés par les forêts et les milieux naturels, contre une moyenne d'un tiers pour la France métropolitaine.

Le constat est inverse pour les espaces artificialisés qui sont deux fois plus présents qu'à l'échelle nationale (11,9 % région Hauts-de-France - 6 % métropole française). Dans les Hauts-de-France c'est l'équivalent de la ville de Douai qui disparaît sous le béton chaque année soit 17,6 km<sup>2</sup>/an entre 1990 et 2018. Au-delà de la destruction immédiate des sols et des habitats naturels qu'entraîne l'artificialisation, d'autres impacts indirects sont à déplorer notamment la fragmentation qui morcelle les milieux naturels et conduit à l'isolement des populations animales et végétales. La circulation des individus se trouvant limitée, il en découle une dérive génétique.

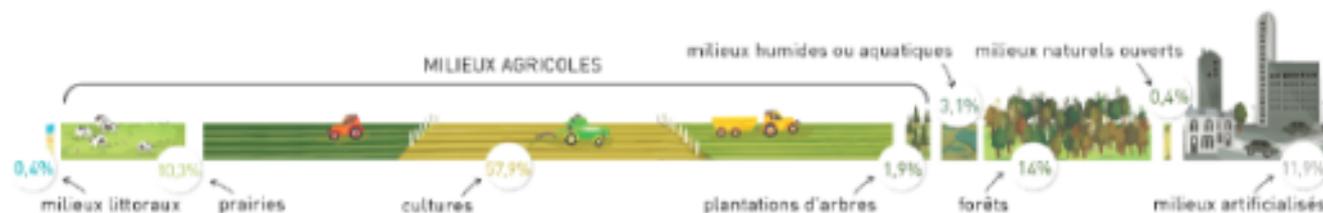


Figure 7: Occupation des sols des Hauts-de-France en 2012-2013. Sources : ORB HdF 2017 d'après ARCH 2013 et OS Picardie 2012

La frange littorale cumule de nombreuses pressions sur une faible superficie : forte densité de population, urbanisation importante, infrastructures portuaires et industrielles, etc.

La conséquence directe des fortes influences humaines est que le littoral est trois fois plus artificialisé que le reste du territoire sur la frange de 0 à 500 mètres. L'urbanisation décroît au fur et à mesure de l'éloignement de la côte pour atteindre la moyenne régionale après 5 kilomètres. Cette situation est également observée pour les milieux naturels dont la surface est divisée par 3 sur les 5 premiers kilomètres.

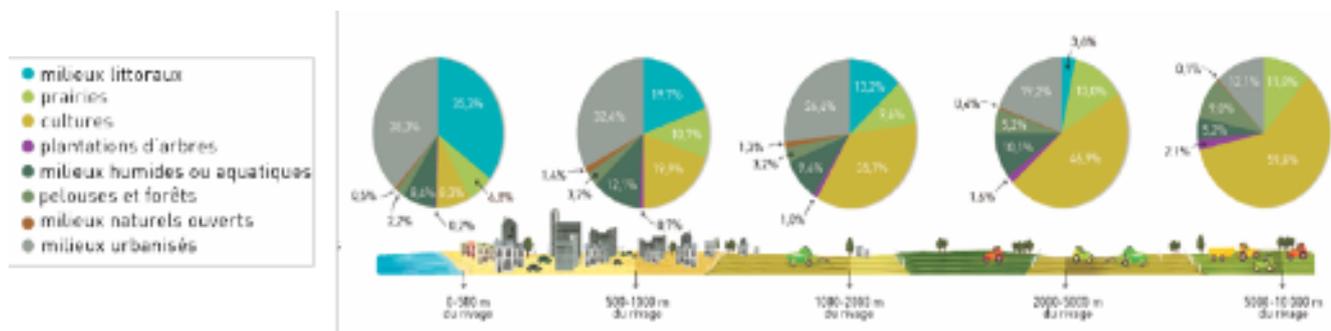


Figure 8: Occupation des sols des Hauts-de-France en fonction de la distance à la mer en 2012-2013 . Sources: ORB Hdf 2017 d'après ARCH 2013 et OS Picardie 2012

La forte artificialisation des sols, associée à diverses pollutions, dégrade significativement la qualité des eaux de la région. Cette situation très problématique peut entraîner des risques sanitaires et la disparition de bon nombre d'espèces animales et végétales.

Une espèce exotique est une espèce introduite sur un territoire de façon volontaire ou fortuite en dehors de son aire de répartition naturelle par le biais des activités humaines. En dehors de leurs aires d'origine, ces espèces n'ont plus forcément de facteurs de régulation naturels (prédation, compétition, maladie, etc.) et peuvent donc parfois proliférer et menacer les écosystèmes, les habitats et les espèces locales. Les espèces exotiques envahissantes constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont participé à la moitié des extinctions connues à l'échelle mondiale. ; la Hauts-de-France n'échappent pas à ce constat.

# ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES EN HAUTS-DE-FRANCE

La répartition de la biodiversité dans la région est très hétérogène comme le symbolise la carte ci-dessous. Elle se concentre essentiellement sur le littoral, dans les grandes forêts du sud de la région et dans les principales vallées alluviales.

De fait les secteurs méritant une protection sont concentrés sur de faibles surface et, par nature, une cible de protection rapportée à la surface régionale ne serait pas adaptée au contexte.

En effet, alors que en 2021, seulement 18,4 % de la surface régionale est en aire protégées (0,2 % en zone de protection forte), le taux atteint 45,4 % (1,1 % en zone de protection forte) si l'on se rapporte au territoire classé en ZNIEFF de type 1.

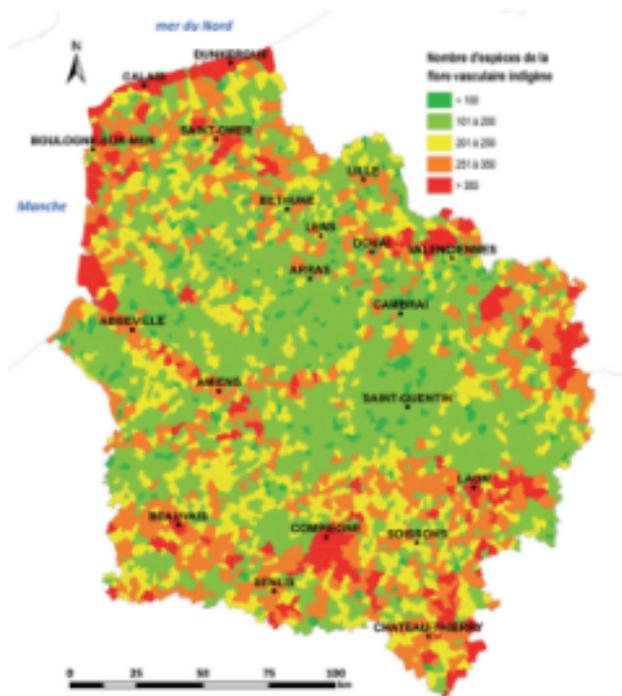


Figure 9: Zones d'intérêt pour la biodiversité mises en évidence par la flore vasculaire indigène

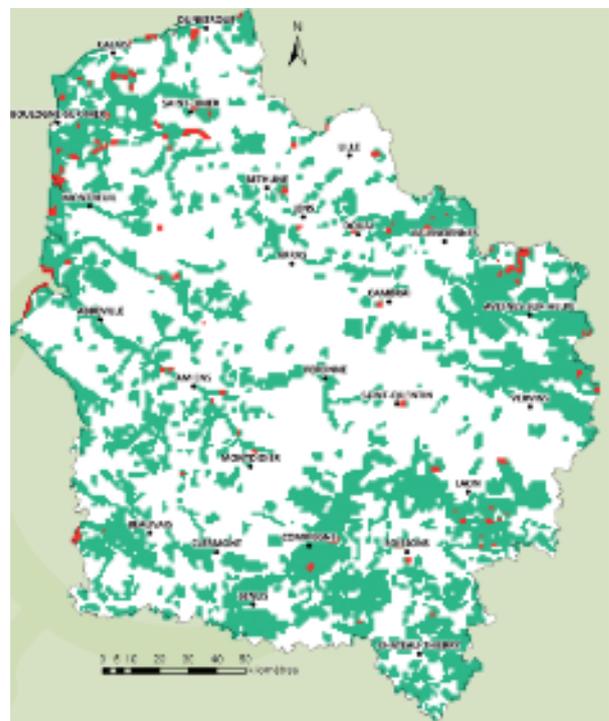


Figure 10: Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (en vert) sous protection forte (en rouge)

L'effort de création d'aires protégées doit se poursuivre, mais ces éléments expliquent bien pourquoi la contribution régionale des Hauts de France ne pourra jamais atteindre les cibles nationales en termes de pourcentage. Le maintien de la biodiversité dans les secteurs anthropisés est par conséquent un enjeu fort pour la région mais ne sera pas traité dans le cadre de cette stratégie.

Enfin, une meilleure prise en compte des corridors biologiques permettant un continuum du réseau d'aires protégées doit être recherchée.

Enfin le taux de Zones de Protection Forte reste faible et un renforcement des protections existantes doit également être un axe de travail.

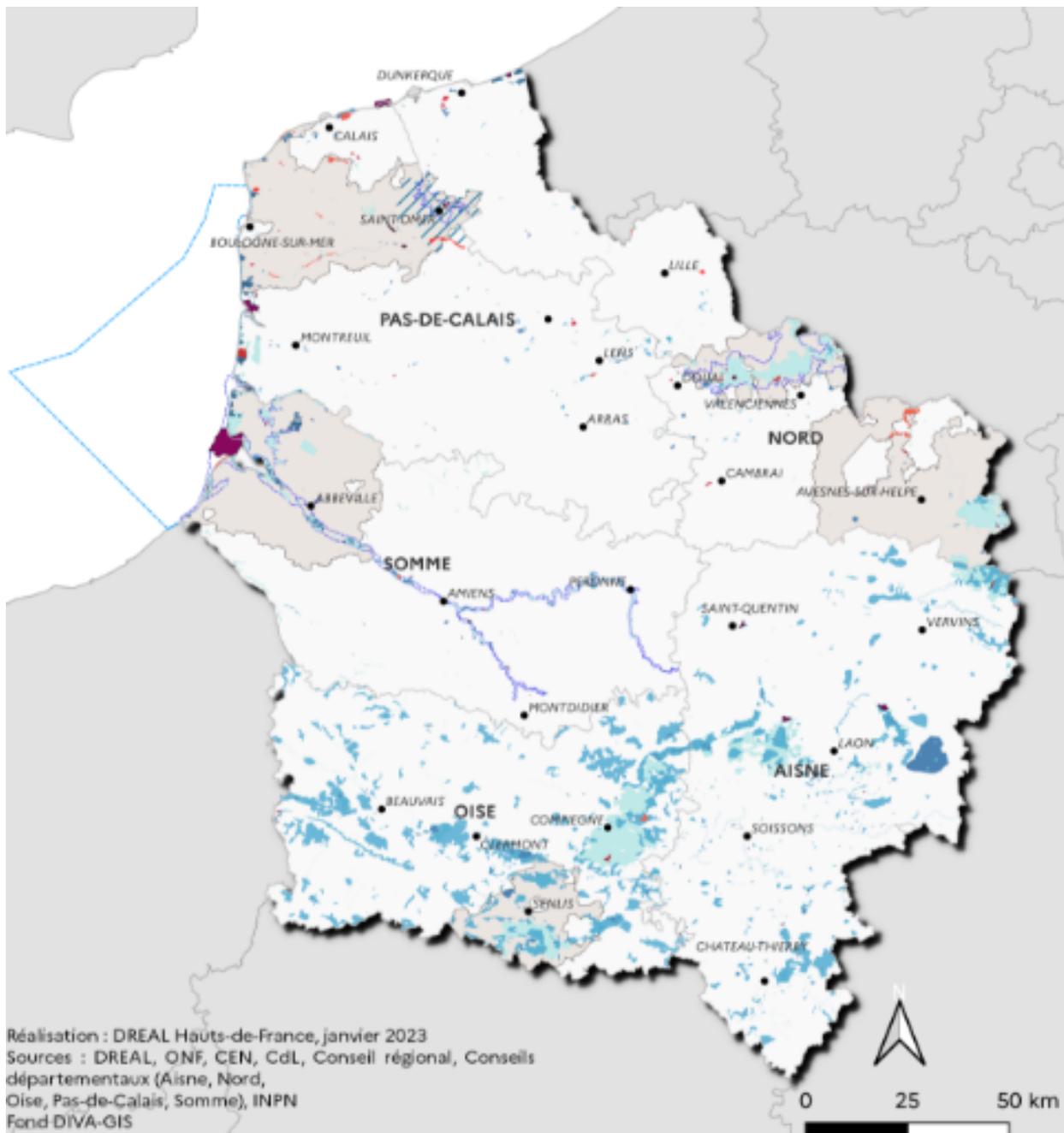
Tableau 1: Pourcentage de recouvrement par des aires protégées des départements des Hauts-de-France. Calcul réalisé en janvier 2022.

Indicateurs en pourcentage	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
<b>Espaces protégés</b>						
Arrêté de protection de biotope	0,01 %	0,15 %	0,04 %	0,23 %	0,05 %	<b>0,09 %</b>
Arrêté de protection habitats naturels		<0,01 %				<b>&lt;0,01 %</b>
Réserves naturelles régionales	0,01 %	0,09 %	0,01 %	0,07 %	0,00 %	<b>0,04 %</b>
Réserves naturelles nationales (RNN)	0,04 %	0,02 %	0,00 %	0,11 %	0,04 %	<b>0,04 %</b>
Périmètre de protection des RNN					<0,01 %	<b>&lt;0,01 %</b>
Réserves biologiques	0,01 %	0,03 %	0,02 %	0,07 %	0,00 %	<b>0,03 %</b>
Réserves de biosphère		0,72 %		2,77 %	0,00 %	<b>0,71 %</b>
Parcs naturels régionaux	<0,01 %	29,65 %	8,88 %	19,33 %	21,84 %	<b>15,28 %</b>
Sites Ramsar	0,00 %	4,88 %	0,18 %	0,50 %	3,52 %	<b>1,70 %</b>
N2000 Sites d'importance communautaire	1,40 %	0,98 %	2,13 %	1,26 %	2,42 %	<b>1,63 %</b>
N2000 Zones de protection spéciale	3,41 %	3,71 %	6,65 %	0,42 %	1,19 %	<b>3,00 %</b>
N2000 sans double compte	4,09 %	4,20 %	7,68 %	1,49 %	2,69 %	<b>3,96 %</b>
Terrains du Conservatoire des espaces naturels	1,11 %	0,28 %	0,51 %	0,33 %	0,36 %	<b>0,54 %</b>
Terrains acquis du Conservatoire des espaces naturels	0,07 %	0,05 %	0,03 %	0,08 %	0,02 %	<b>0,05 %</b>
Terrains autres du Conservatoire des espaces naturels – Autres CEN	1,04 %	0,22 %	0,48 %	0,26 %	0,34 %	<b>0,49 %</b>
Terrains du Conservatoire du Littoral		0,15 %		0,57 %	0,48 %	<b>0,24 %</b>
Espaces naturels sensibles	7,07 %	0,63 %	15,01 %	0,25 %	0,05 %	<b>4,58 %</b>
Sites acquis par les agences de l'eau						<b>0,00 %</b>
<b>Zones de protection forte</b>	<b>0,06 %</b>	<b>0,28 %</b>	<b>0,07 %</b>	<b>0,45 %</b>	<b>0,10 %</b>	<b>0,19 %</b>
<b>Espaces protégés</b>	<b>5,05 %</b>	<b>30,71 %</b>	<b>14,89 %</b>	<b>20,54 %</b>	<b>23,66 %</b>	<b>18,36 %</b>

Tableau 2: Surfaces des aires protégées en hectare dans les départements des Hauts-de-France. Calcul réalisé en janvier 2022.

Indicateurs surfaciques en ha	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
<b>Surface</b>	736 200	574 300	586 000	667 100	617 000	3 180 600
<b>Espaces protégés</b>						
Arrêté de protection de biotope	37	838	222	1512	312	<b>2921</b>
Arrêté de protection habitats naturels		0				<b>0</b>
Réserves naturelles régionales	70	528	80	486	25	<b>1189</b>
Réserves naturelles nationales	260	108		729	249	<b>1346</b>
Périmètre de protection des RNN					11	<b>11</b>

Réserves biologiques	75	158	126	489		<b>848</b>
Réserves de biosphère		4151		18466		<b>22617</b>
Parcs naturels régionaux	4	170302	52019	128951	134750	<b>486026</b>
Sites Ramsar	0	28035	1072	3331	21738	<b>54176</b>
N2000 Sites d'importance communautaire	10302	5645	12462	8396	14922	<b>51727</b>
N2000 Zones de protection spéciale	25119	21334	38953	2797	7316	<b>95519</b>
N2000 sans double compte	30130	24138	45003	9959	16605	<b>125835</b>
Terrains du Conservatoire des espaces naturels	8152	1594	2993	2222	2230	<b>17191</b>
Terrains acquis du Conservatoire des espaces naturels	519	306	180	517	110	<b>1632</b>
Terrains autres du Conservatoire des espaces naturels – Autres CEN	7632	1288	2813	1704	2119	<b>15556</b>
Terrains du Conservatoire du Littoral		867		3797	2951	<b>7615</b>
Espaces naturels sensibles	52031	3622	87957	1685	301	<b>145596</b>
Sites acquis par les agences de l'eau						
<b>Zones de protection forte</b>	<b>444</b>	<b>1633</b>	<b>429</b>	<b>3002</b>	<b>587</b>	<b>6095</b>
<b>Espaces protégés</b>	<b>37154</b>	<b>176368</b>	<b>87236</b>	<b>137051</b>	<b>145993</b>	<b>583802</b>



**Protections fortes**

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Réserve Biologique
- Arrêté de Protection de Biotope
- Arrêté de Protection d'Habitat Naturel

**Autres espaces protégés**

- Périmètre de protection de RNN
- Site du Conservatoire du Littoral
- Site du Conservatoire des Espaces Naturels
- Espaces naturels sensibles
- Sites Natura 2000
- site RAMSAR
- Parc naturel marin
- /// Réserve de Biosphère
- Parc naturel régional

Figure 11: Espaces naturels protégés dans les Hauts-de-France

**AMBITION RÉGIONALE**

En Hauts-de-France, l'ambition principale du premier plan d'action, définie par le comité de pilotage de l'Agence Régionale pour la biodiversité (ARB), est d'initier une dynamique régionale en matière d'aires protégées afin de définir une politique commune et partagée.

Cette ambition vise à :

- Faire un état des lieux des différentes stratégies infra régionales ;
- Définir de manière collégiale des zones à enjeux sur lesquelles une réflexion est à mener pour la mise en place de protection ;
- Définir des chefs de file et les GT associés pour piloter les différents volets de la stratégie ;
- Identifier les outils et leviers d'action qui pourraient faciliter la création et la gestion des aires protégées (financement, aide à la décision, constitution de réseaux, mutualisation de moyens, etc.) ;

**Ainsi ce plan ne fixe pas d'objectifs chiffrés quant aux évolutions des surfaces d'aires protégées et zones de protections fortes.** Ceci sera renvoyé au second plan d'action, une fois que le diagnostic enjeux/pressions/protections prévu comme l'une des actions principales du plan actuel sera terminée. Ces surfaces vont toutefois augmenter dans ce délai puisque, d'une part, plusieurs projets de protections sont en cours et s'achèveront d'ici là et, d'autre part, il est prévu pendant ce premier plan de procéder à la « certification » d'AP ou ZPF existantes conformément à ce que demande la stratégie nationale.

L'objectif du premier plan d'action Hauts-de-France consiste donc à :

- Valoriser les actions portées par les acteurs régionaux en matière d'aires protégées ;
- Faire avancer les projets de création ou d'extension des aires protégées initiés ;
- Mettre en place la procédure de reconnaissance de protection forte ;
- Localiser les zones présentant des intérêts patrimoniaux sur lesquels une démarche concertée de préservation est à initier ;
- Préparer le second plan qui fixera des objectifs chiffrés et localisés d'AP et ZPF.

Ce premier plan d'action fera l'objet en janvier 2024 d'un bilan sur la base notamment des indicateurs identifiés dans chaque fiche d'action. Cette évaluation ainsi que le second plan d'action national serviront de base à l'élaboration du prochain plan régional. Il en sera de même pour le troisième plan régional suivant le calendrier ci-dessous :

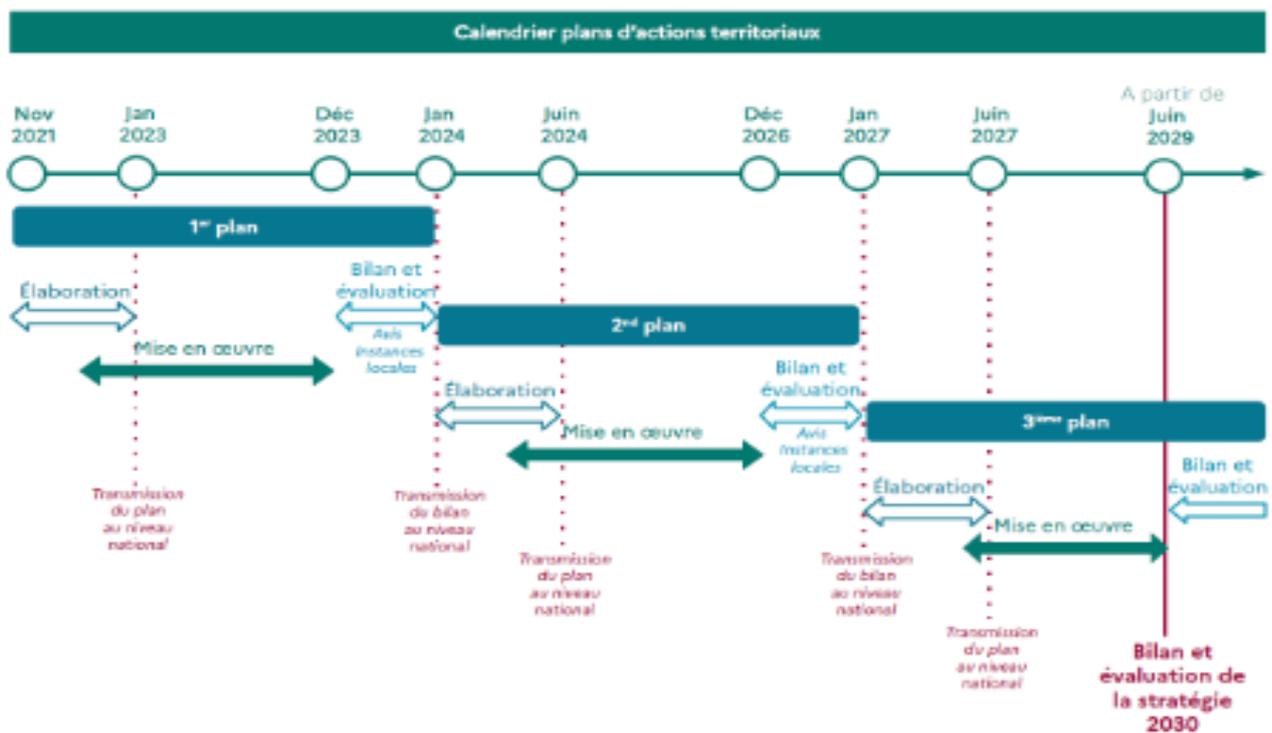


Figure 12: Calendrier des plans d'actions territoriaux

## MÉTHODE D'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION DES HAUTS-DE-FRANCE

### 1. Volet terrestre

#### 1.1. Appel à contributions

Afin de centraliser les actions portées en région en matière d'aires protégées, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en lien avec la GRéB a lancé dans un premier temps un appel à contributions auprès des acteurs œuvrant pour la préservation de la biodiversité et la géodiversité. Cette enquête a été menée entre novembre 2021 et janvier 2022 auprès de 90 structures (cf. Annexe 1). Sous la forme d'un tableau structuré autour des 7 objectifs et 18 mesures de la stratégie nationale, les acteurs étaient invités à y renseigner les actions qu'ils portent et leurs stratégies en matière d'aires protégées. Le tableau reprenait l'ensemble des actions métropolitaines du premier plan national d'actions 2021-2023. Pour celles déclinées au niveau régional une reformulation était proposée afin de les adapter au contexte des Hauts-de-France. Ainsi les acteurs ont pu, par l'intermédiaire d'un document unique, prendre **connaissance du plan d'action national, de la déclinaison régionale proposée et du lien entre les deux.**

Les acteurs ont été invités à :

- donner leur avis sur les actions proposées en Hauts-de-France ;
- proposer d'autres d'actions ;

– compléter pour chaque action les mises en œuvres qu’ils portent en distinguant celles qui aboutiraient d’ici fin 2023 et celles qui débuteraient ou aboutiraient après 2023.

L’enquête a ainsi permis de centraliser les actions de plus d’une trentaine de structures des Hauts-de-Franc sous forme d’un tableau.

## 1.2. Ateliers de travail

Afin d’organiser la rédaction des fiches action du premier plan, sept ateliers de travail ont été mis en place en lien avec les 7 objectifs de la stratégie en juin 2022 :

- Atelier 1 : Développement du réseau d’aires protégées ;
- Atelier 2 : Gestion des aires protégées ;
- Atelier 3 : Surveillance et accompagnement des activités durables ;
- Atelier 4 : Intégration aux politiques publiques ;
- Atelier 5 : Financement des aires protégées ;
- Atelier 6 : Rôles des aires protégées dans la connaissance ;
- Atelier 7 : Éducation à la biodiversité et à la géodiversité dans les aires protégées ;

Un webinaire, fin mai, a introduit ces ateliers co-pilotés par la DREAL et l’OFB et fait un appel à volontaire pour leurs compositions.

Les objectifs de chaque atelier pour son thème était :

- Synthétiser sous forme d’actions l’ensemble des contributions issues de l’enquête régionale et des Commissions Départementales Aires Protégées en veillant à la prise en compte des mesures socles et actions obligatoires de la stratégie nationale ;
- Proposer si besoin des actions complémentaires ;
- Prioriser l’ensemble des fiches action proposées ;
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des actions portées par les différents partenaires ;
- Viser la cohérence des actions terrestres et marines et lister les incohérences ou les points bloquants existants.

Un modèle de fiche action a été établi visant à identifier :

- les pilotes et les partenaires des actions ;
- les liens existant avec les autres actions du plan ;
- les liens avec le plan national 2021-2023 ;
- l’échelle des actions, leurs priorités ;
- leurs modalités de mise en œuvre ;
- des indicateurs de suivis.

Afin de faciliter les échanges, une plateforme osmose a été mise en place, comportant près de 90 participants (cf. Annexe 1 pour la liste des structures impliquées).

Les différents ateliers ont abouti à la rédaction de 51 fiches réparties aux seins des objectifs et mesures définies au niveau national (Tableau 3).

Le premier plan d'action Hauts-de-France sera notamment l'occasion de

- Mettre en place le processus de reconnaissance des zones de protections fortes en lien avec le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement (fiche action 1.4.16, cf. Tableau 6) ;
- d'asseoir une stratégie commune et multi partenariale des aires protégées ;
- de cartographier et partager les espaces à fort intérêt patrimonial à l'échelle des Hauts-de-France (fiche action 1.3.9, cf. Tableau 6).

Cette cartographie se basera sur deux approches basées sur :

- les « habitats » en lien avec le projet CarHab et pilotée par la DREAL et le CBN de Bailleul ;
- les « espèces » pilotée par la DREAL et le CEN Hauts-de-France.

Si pour l'approche « espèces », des boîtes à outils ont été mises en place au niveau national par PatriNat et l'OFB, il n'en est rien pour le volet « habitats ». Le travail mené en Hauts-de-France sur ce volet sera donc prospectif et pourra être partagé à l'échelle nationale.

Côté « espèces », le travail régional se basera en partie sur les outils développés au niveau national mais intégrera d'une part l'ensemble des données régionales et d'autre part adaptera la méthode nationale aux enjeux particuliers des Hauts-de-France. Ce travail régional est nécessaire pour l'appropriation de la cartographie des espaces à enjeux en région. L'approche scientifique sera complétée par des dires d'experts et des concertations locales dans un second temps.

### 1.3. Priorisation des fiches action

Les ateliers de travail ont effectué une première priorisation des fiches actions. Cette priorisation a ensuite été complétée par la commission spécialisée « aires protégées » du Comité Régional de la Biodiversité.

Les actions priorisées « 1 » sont celles **devant** être initiées (et pour la plupart achevées) pendant la durée du premier plan d'action. Celles en priorité « 2 » sont les actions **pouvant** être également initiées dans le premier plan d'action ou lors des suivants.

Tableau 3: Répartition du nombre de fiche actions du plan régional en fonction des objectifs et mesures nationales

Objectifs	Mesures	Nombre de fiches action
<b>1 Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux</b>	Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes.	5
	Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte.	3
	Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030.	5
	Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées.	3
	Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte.	3
<b>2 Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées</b>	Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau.	3
	Mesure 7 : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées.	3
<b>3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées</b>	Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées.	3
	Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.	5
<b>4 Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires</b>	Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.	4
	Mesure 11 : favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées.	1
	Mesure 12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature.	2

5	<b>Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité</b>	Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial pour la biodiversité ambitieux.	0
		Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux.	3
6	<b>Un réseau pérenne d'aires protégées</b>	Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées.	0
		Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées.	0
7	<b>Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité</b>	Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance scientifique.	3
		Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.	3
<b>Actions transversales : Assurer un suivi et une évaluation de la stratégie nationale et ses plans d'actions</b>			2

**Remarque :**

*Au-delà de la mesure 13 qui n'a logiquement pas trouvé d'écho au niveau régional, on remarque l'absence de fiches concernant le volet relatif au financement des aires protégées (mesures 15 et 16). Ce constat traduit à la fois la difficulté à trouver ces financements pérennes « institutionnels » et de rendre compte puis valoriser les services rendus par les AP. Ce sujet sera quand même étudié par l'ARB afin de prévoir au moins une action à mettre en œuvre dans le plan suivant.*

## 1.4. Calendrier d'élaboration

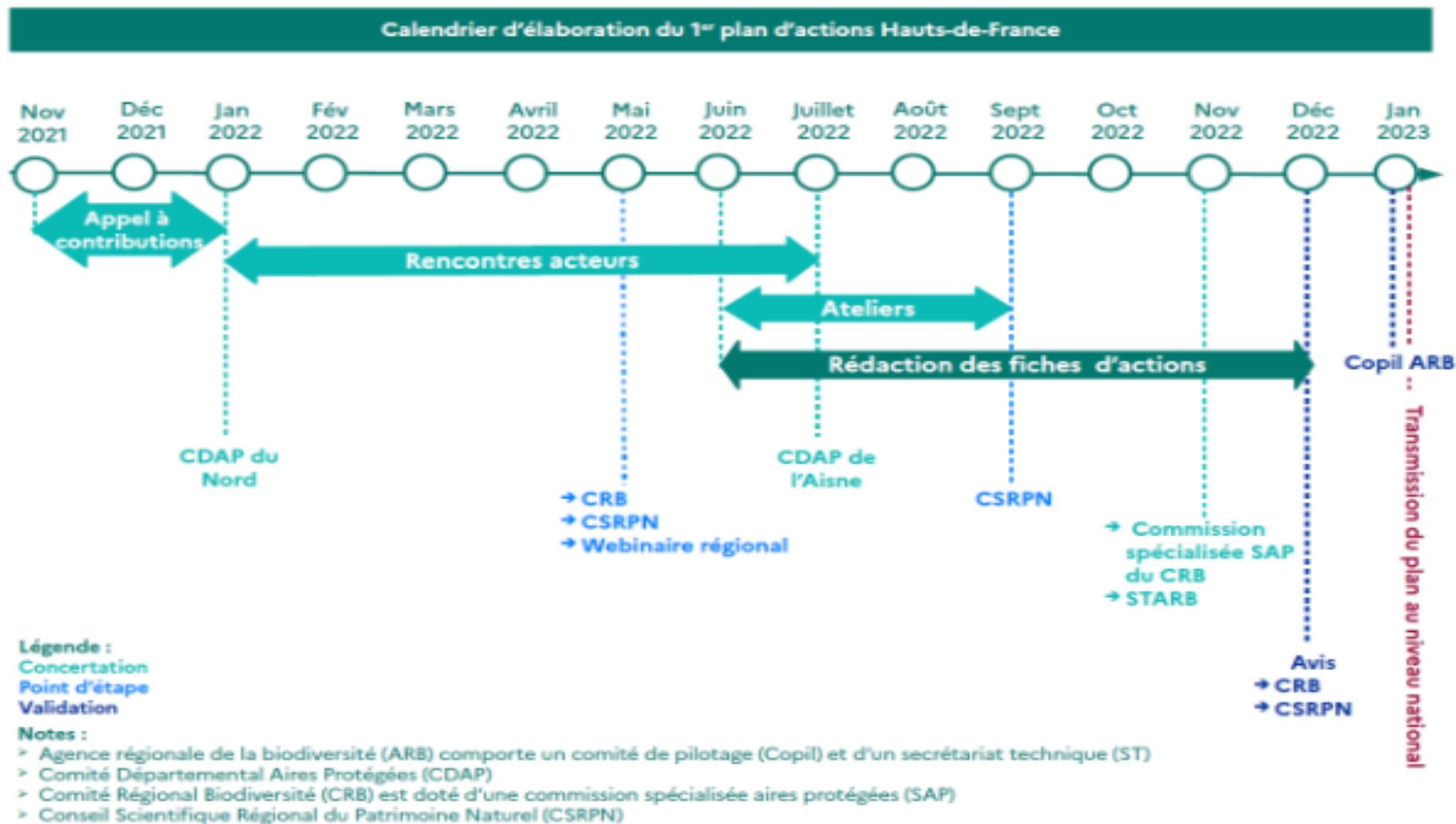


Figure 13: Calendrier d'élaboration du 1<sup>er</sup> plan d'action Hauts-de-France

## 1.5. Instances mises en place et consultées

Plusieurs instances ont été mises en place au cours de l'élaboration du premier plan d'action régional :

- Les Comités départementaux aires protégées. Seuls deux départements ont mis en place cette instance pour l'instant. Il s'agit de l'Aisne et du Nord. Cependant le déploiement de ces comités pour l'ensemble des cinq départements des Hauts-de-France se fera en 2023 suite à l'adoption du premier plan d'action régional. Les propositions de ces comités seront intégrées au fil de l'eau. Elles seront informées des avancées au fur et à mesure sur le plan d'action.
- Une commission spécialisée aires protégées au niveau du comité régional biodiversité. Son rôle est :
  - S'exprimer sur
    - les orientations stratégiques en matière d'aires protégées
    - les programmes d'actions
    - les bilans des programmes d'actions
  - Suivre l'état d'avancement du plan d'action de la stratégie aires protégées
  - Préparer les avis du Comité régional biodiversité (CRB) et rendre compte de ses travaux au CRB
- Le comité de pilotage de l'ARB, composé de la DREAL, du Conseil régional, de l'OFB et des deux agences de l'eau Artois Picardie et Seine - Normandie, est institué comité de pilotage et de suivi de la déclinaison terrestre de la stratégie aires protégées.

La commission spécialisée aires protégées a notamment été interrogée sur la priorisation des actions du plan d'action. Elle a confirmé la priorité 1 de certaines actions (1.3.9, 1.4.16, 3.8.3, 4.10.2, 5.14.3) et demandé la mise en priorité 1 de 8 actions (1.2.6, 1.3.12, 1.4.15, 2.6.1, 2.6.2, 3.8.1, 3.8.2, 3.9.5, 3.9.7). Elle ne s'est pas prononcée sur la priorisation des autres actions du plan (Tableau 6).

Le plan d'action a été soumis à l'avis du CRB et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Il a ensuite été validé par le comité de pilotage de l'ARB. Les avis de ces différentes instances sont en annexes. Il est à noter que l'absence de fiche action sur les financements des Aires Protégées a été relevé par ces 2 instances, il conviendra d'y être particulièrement attentif lors de la rédaction du prochain plan d'action Territorialisé.

## 2. Interface Terre – Mer

La notion d'interface terre-mer renvoie à deux éléments, le littoral en tant que tel et ses enjeux spécifiques, ainsi que la connectivité terre-mer, c'est-à-dire les interactions entre le milieu terrestre et le milieu marin.

Le littoral constitue un ensemble géographique particulier, avec ses problématiques et caractéristiques propres que sont la rareté, la diversité et le changement. Il est, par définition, limité à la seule zone de rencontre et d'interface entre mer et terre. C'est un milieu riche pour la biodiversité comme pour les paysages comprenant la mer, la terre, les embouchures de fleuves et l'estran où la salinité de l'air et de l'eau sont spécifiques. C'est un milieu rude, très exposé, où les conditions de vie contraignantes impliquent une sélection et donc une diversité tout à fait particulière. Outre sa valeur patrimoniale ainsi créée, il supporte des fonctionnalités écologiques essentielles à la vie marine. Il est, enfin, perpétuellement changeant, notamment sur la façade française de la Manche soumise à un régime de marées parmi les plus forts du monde.

La mer et la terre ne sont pas des espaces clos et présentent, au contraire, une interface par laquelle se produisent de nombreux échanges. Ces interactions entre la terre et la mer regroupent, entre autres, les zones nécessaires à certaines espèces animales mobiles, les échanges de différents contaminants, éléments minéraux ou nutriments par exemple qui peuvent provenir de l'un ou l'autre de ces deux espaces, le transport de sédiments par les fleuves, par la mer ou par le vent, les échanges d'eau et de sel entre le milieu marin et les aquifères côtiers, la mobilité du trait de côte, etc.

### 2.1. État des lieux de la prise en compte de l'interface terre-mer dans les aires protégées de la façade des Hauts de France

Tableau 4: AMP mixte et à l'interface terre-mer de la façade (sites avec au moins 1 % en intertidal et/ou terrestre)

TYPE D'AMP	NOMBRE D'AMP CONCERNÉES
Sites Natura 2000	16 dont 6 ZPS et 10 ZSC
RNN	3
RAMSAR	1
APB	3
PNM	1

Sur la façade, il existe un certain nombre de sites protégés mixtes, à la fois terrestres et marins, dans lesquels l'interface terre-mer mérite d'être prise en compte par l'emprise territoriale du site. Lorsque ces aires marines protégées sont des sites Natura 2000, l'approche patrimoniale de la biodiversité littorale fait partie intégrante des objectifs de conservation des documents d'objec-

tifs (DOCOB). L'animation des sites et les actions de gestion sont menées sans rupture du continuum pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Lorsque ce sont des aires marines protégées donnant lieu à des plans de gestion (DPM du Conservatoire du littoral, réserves naturelles nationales, biens inscrits au patrimoine UNESCO, sites Ramsar, etc) ou à des chartes (Parcs naturels régionaux), il y a toujours une prise en compte du littoral, selon une approche propre à chaque catégorie. À l'échelle de tous ces types de sites, l'approche inter-directive permet de renforcer la prise en compte des enjeux liés à l'interface terre-mer dans les documents de gestion d'aires protégées.

À l'échelle de la façade Manche Est-mer du Nord, la cohérence ou la complémentarité terre-mer est assurée grâce aux acteurs impliqués dans la préservation et la restauration des espaces terrestres et maritimes. L'animation du réseau, terrestre, marin et mixte est notamment réalisée par l'OFB, le Conservatoire du littoral, les structures régionales dédiées à la biodiversité, ou les services de l'État et des collectivités régionales au travers de formations organisées pour les gestionnaires, d'appuis ponctuels sous forme d'expertise aux animateurs, des ateliers et séminaires des animateurs constituant un véritable lieu de partage des savoirs faire, du financement, des suivis et des inventaires à l'échelle de la région ou de la façade ; elle contribue au renforcement du réseau et à la cohérence des actions menées sur tous les sites.

La prise en compte de l'interface terre-mer dans le DSF est reportée dans l'annexe 1 du présent document.

### **La prise en compte de l'interface terre-mer dans les plans d'action régionaux**

Les documents de planification, comme les plans ou stratégies ayant un volet qui concerne l'interface terre-mer sont nombreux et ne peuvent tous être cités.

Au titre des enjeux écologiques de l'interface terre-mer, les principaux documents de référence qui sont pris en compte sont les SDAGE, les SRADDET, les PLAGEPOMI et le DSF.

En particulier, les SRADDET portent une vision et des objectifs de connexions entre les aires protégées pour un réseau cohérent (trame « verte et bleue », « schéma régional de cohérence écologique »), de même que les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité, pour chacune des régions, notamment dans les territoires littoraux (« trame littorale »).

Les SDAGE apportent, outre des précisions sur la « trame bleue » et à la suite des plans d'adaptation de bassins au changement climatique, des éléments plus prospectifs sur les évolutions attendues dans les prochaines années. Cela concerne notamment des ordres de grandeurs sur la diminution des débits moyens et d'étiage, l'intensification des événements extrêmes, l'élévation des températures des cours d'eau ou encore la montée du niveau marin, dans une logique de « repères climatiques ».

Les plans d'actions régionaux de la stratégie des aires protégées ont ainsi été élaborés de manière à intégrer les orientations ou objectifs de ces trois documents. Ils ont également été nourris par des stratégies ou plans d'actions plus particuliers. Sans exhaustivité, on doit citer : le 4ème plan national pour les milieux humides, les stratégies nationale et/ou régionales pour la biodiversité, la stratégie d'intervention foncière du Conservatoire du littoral, etc.

Enfin, les projets et initiatives des collectivités territoriales ou des gestionnaires d'espaces naturels ont pu apporter des compléments et des propositions concrètes à ces plans régionaux établis par l'État en liaison avec chaque Région.

## 2.2. Les enjeux de l'interface terre-mer à mieux prendre en compte dans la gestion et l'animation des aires protégées

Plusieurs enjeux environnementaux concernent à la fois les espaces maritimes, terrestres et le littoral. Ces enjeux concernent :

- les oiseaux migrateurs ;
- les oiseaux marins et de l'estran ;
- les chiroptères ;
- les poissons amphihalins ;
- les mammifères marins, en particulier les pinnipèdes ;
- les espèces non indigènes envahissantes ;
- les prés salés ;
- les herbiers de zostère ;
- les champs de laminaires ;
- les bioconstructions à sabellaridés (récifs d'hermelles) ;
- les moulières ;
- les habitats spécifiques des espaces littoraux (habitats rocheux de l'estran, vasières des baies ou estuaires, fronts de falaises, pelouses aérolines, milieux dunaires, etc) et les espèces qui leur sont inféodées ;
- les zones humides littorales et arrière-littorales ;
- les espaces de libre évolution du trait de côte.

Les gestionnaires d'aires protégées contribuent à la gestion de ces enjeux de manière globale, en mer comme à terre. Par ailleurs, l'atteinte du bon état écologique du milieu marin nécessite de rechercher une cohérence avec le bassin versant en amont et les espaces situés à l'interface terre-mer voire avec les paysages riverains de la Manche et de la Mer du Nord.

Plusieurs actions du DSF portent ainsi sur :

- la préservation des espèces mobiles ;
- la préservation des habitats particuliers de l'estran ;
- la limitation des perturbations des habitats de l'estran et des petits fonds ;
- la limitation des perturbations des zones à fortes fonctionnalités écologiques ;
- la réduction des flux de déchets ;
- l'optimisation de la connectivité terre-mer ;
- la gestion du trait de côte prenant en compte les problématiques d'érosion, de submersion, de limitation de l'artificialisation, de maintien voire de restauration des fonctionnalités écologiques.

En complément de ces actions portées par le DSF et les plans d'action aires protégées de la façade, des initiatives pour améliorer la complémentarité entre les différents types d'aires ou d'espaces protégés au sein d'un même ensemble géographique littoral ont vocation à être dévelop-

pées. Le programme Life MarHa y contribuera (projet MarHaGouv). Il devrait en résulter une meilleure prise en compte des impératifs des interfaces littorales et du continuum terre-mer.

### 2.3. Les actions répondant à ces enjeux

Pour la région, les actions qui peuvent concerner l'interface terre-mer se retrouvent en particulier dans les actions suivantes. Une attention particulière sera portée sur lors de leur réalisation.

Tableau 5: Actions du plan aires protégées 2022-2023 Hauts-de-France à l'interface Terre-Mer

Code Action	Intitulé action
1.1.1	Accompagner la création, l'extension et veiller au maintien des Parcs Naturels Régionaux.
1.1.4	Renforcer la cohérence du réseau Natura 2000 terrestre - Adaptation des contours des sites existants.
1.1.5	Engager des projets de zones de conservation halieutique sur chaque façade maritime en métropole. Ceci sera réalisé sur la base d'une réflexion stratégique en matière de mise en œuvre des zones de conservation halieutique réalisée en 2021.
1.2.6	Créer ou étendre des Réserves Naturelles Nationales ou Régionale
1.3.12	Faire l'inventaire des expérimentations ou travaux en cours sur la connectivité entre aires protégées
1.3.13	<b>Pour le milieu marin dans le cadre des documents stratégiques de façade, adopter les cibles et propositions de sites en vue du développement des protections fortes à atteindre d'ici 2026.</b>
1.4.14	Veiller à la bonne information du niveau national sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficace qui contribuent à la conservation des écosystèmes en Hauts-de-France.
1.4.15	Sur la base d'une analyse des menaces/besoins, identifier les aires protégées terrestres ou marines régionale ayant besoin de zone tampon
1.4.16	Mettre en œuvre la procédure de reconnaissance des aires protégées terrestres et marines constituant des zones de protection forte.
1.5.19	Réaliser un état des lieux exhaustif et qualitatif de la protection forte au sein des parcs naturels régionaux et des parcs naturels marins, des actions et des outils de spatialisation des enjeux biodiversité au sein des chartes des PNR et des plans de gestion des PNM
2.7.4	Référencer et capitaliser les documents de gestion de la région.
3.8.1	Faciliter la remontée et l'intégration de données collectées par les gestionnaires relatives aux AP vers les instances de planifications des plans de contrôle (MISEN)
3.9.6	Recenser les infrastructures d'accueil en région qui permettent de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les aires protégées (gîtes pour éviter le bivouac, sentiers balisés, etc.) et les stratégies touristiques de gestion des flux sur les aires protégées soumises à une forte fréquentation + Identifier les pressions et les besoins en infrastructures d'accueil et de gestion des flux touristiques.
3.9.7	Développer l'offre de formation aux organisateurs de manifestations sportives terrestre et marine et mettre en place un guide de bonnes pratiques.

3.9.8	Encourager et valoriser les démarches et innovations mises en place dans les aires protégées.
4.10.1	Animer une réflexion sur l'implication et le rôle des élus dans les espaces protégés, en s'appuyant notamment sur la réflexion portée par le réseau Ramsar.
4.12.7	Inciter à la labellisation comme aires terrestres et marines éducatives les aires protégées et leurs abords : élaboration d'un outil d'information à destination des gestionnaires d'AP du type « les aires éducatives pour les nuls »
7.18.4	Établir la liste des sites laissés en libre évolution en Hauts-de-France, les cartographier et les caractériser <i>a minima</i> .
7.18.5	Recenser les programmes et expérimentations à l'échelle des Hauts-de-France visant à évaluer, préserver, valoriser ou restaurer les services écosystémiques dans les aires protégées.

## FICHES ACTION

Le tableau suivant fait la synthèse des fiches action rédigées en Hauts-de-France en les replaçant dans le cadre national de la stratégie. Les fiches détaillées sont jointes en annexe.

Tableau 6: Listes des fiches action du plan régional Hauts-de-France

Objectifs nationaux	Mesures nationales	N°	Actions régionales
1 Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux	Mesure 1: Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	1.1.1	Accompagner la création, l'extension et veiller au maintien des Parcs Naturels Régionaux.
		1.1.2	Renforcer la cohérence du réseau Natura 2000 terrestre – Réponse aux contentieux européens
		1.1.3	Renforcer la cohérence du réseau Natura 2000 terrestre – Désignation de ZSIC dans le cadre du LIFE Antropofens.
		1.1.4	Renforcer la cohérence du réseau Natura 2000 terrestre - Adaptation des contours des sites existants.
		1.1.5	Engager des projets de zones de conservation halieutique sur chaque façade maritime en métropole. Ceci sera réalisé sur la base d'une réflexion stratégique en matière de mise en œuvre des zones de conservation halieutique réalisée en 2021.
	Mesure 2: Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	1.2.6	Créer ou étendre des Réserves Naturelles Nationales ou Régionales.
		1.2.7	Déploiement des listes départementales des sites d'intérêt géologique et des APPG.
		1.2.8	Accompagner la mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) relative à la création d'un parc national de zones humides.
	Mesure 3: En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	1.3.9	Réaliser un diagnostic partagé des écosystèmes à forts intérêts patrimoniaux, des pressions exercées sur ceux-ci et comparer au niveau d'aires protégées actuel (analyse sur la représentativité, la connectivité, la répartition) des Hauts-de-France et en déduire les secteurs à préserver.
		1.3.10	Réaliser un diagnostic des enjeux du patrimoine géologique Hauts-de-France au regard de leur prise en compte dans le réseau d'aires protégées existant.
		1.3.11	Renforcement du réseau d'aires protégées en faveur de la géodiversité.
		1.3.12	Faire l'inventaire des expérimentations ou travaux en cours sur la connectivité entre aires protégées.
		1.3.13	Pour le milieu marin dans le cadre des documents stratégiques de façade, adopter les d'ibles et propositions de sites en vue du développement des protections fortes à atteindre d'ici 2030.
		1.4.14	Veiller à la bonne information du niveau national sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficace qui contribuent à la conservation des écosystèmes en Hauts-de-France.
		Mesure 4: Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées	1.4.15
1.4.16	Mettre en œuvre la procédure de reconnaissance des aires protégées terrestres et marines constituant des zones de protection forte.		
Mesure 5: S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte	1.5.17	Élaborer un plan stratégique pour les arrêtés préfectoraux de protection (biotope, gîte ou habitat naturel) : évaluation des dispositifs existants, priorisation des besoins en révision, signalétique, contrôle.	
	1.5.18	Accompagner la fondation « espaces Naturels de France » dans son déploiement en Hauts-de-France.	
	1.5.19	Réaliser un état des lieux exhaustif et qualitatif de la protection forte au sein des parcs naturels régionaux et des parcs naturels marins, des actions et des outils de spatialisation des enjeux biodiversité au sein des chartes des PNR et des plans de gestion des PNM	
2 Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées	Mesure 6: Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	2.6.1	Animer le réseau des gestionnaires de nature et d'espace (NÉONE) afin de favoriser le partage d'expériences sur la gestion et l'évaluation des aires protégées.
		2.6.2	Identifier les besoins de formation des gestionnaires (thématiques, destinataires)
		2.6.3	Recenser et valoriser les formations existantes, faire le lien avec les formations de niveau national.
	Mesure 7: Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	2.7.4	Référencer et capitaliser les documents de gestion de la région.
		2.7.5	Encourager la candidature des aires protégées au label "Liste verte" de l'UICN.
		2.7.6	Améliorer la prise en compte des enjeux géologique dans la gestion des aires protégées existantes.
3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Mesure 8: Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées	3.8.1	Faciliter la remonte et l'intégration de données collectées par les gestionnaires relatives aux NP vers les instances de planification des plans de contrôle (PCC).
		3.8.2	Intégrer les enjeux aires protégées aux sessions de formation de sensibilisation destinées aux magistrats.
		3.8.3	Définir les besoins régionaux en matière de contrôle et adapter les moyens humains et matériels.

Objectifs nationaux	Mesures nationales	N°	Actions régionales
3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	3.9.4	Recenser les sites dans les aires protégées présentant une compatibilité entre la préservation de la biodiversité et le maintien des activités économiques durables.
		3.9.5	Lutter contre la pollution lumineuse et identifier des collectivités engagées dans le label villes et villages étoilés au sein des aires protégées.
		3.9.6	Recenser les infrastructures d'accueil en région qui permettent de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les aires protégées (gîtes pour éviter le bivouac, sentiers balisés, etc.) et les stratégies touristiques de gestion des flux sur les aires protégées soumises à une forte fréquentation + identifier les pressions et les besoins en infrastructures d'accueil et de gestion des flux touristiques.
		3.9.7	Développer l'offre de formation aux organisateurs de manifestations sportives terrestre et marine et mettre en place un guide de bonnes pratiques.
		3.9.8	Encourager et valoriser les démarches et innovations mises en place dans les aires protégées.
		4.10.1	Animer une réflexion sur l'implication et le rôle des élus dans les espaces protégés, en s'appuyant notamment sur la réflexion portée par le réseau Ramsar
		4.10.2	Développer les liens avec les AMF et définir conjointement une stratégie de communication sur les sujets "biodiversité" à destination des élus
		4.10.3	Recenser les formations pour les élus déjà existantes/disponibles sur le territoire régional et proposer un programme de formations complémentaires
4 Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	4.10.4	Définir une stratégie de diffusion des outils "biodiversité" disponibles à destination de la cible "Collectivités" (techniciens/élus)
		4.11.5	Assurer une meilleure lisibilité des sciences participatives pour les scolaires en s'appuyant en priorité sur les programmes Vigie Nature
		4.12.6	Faire des aires protégées des lieux de sensibilisation et d'éducation à la biodiversité
		4.12.7	Inciter à la labellisation comme aires terrestres et marines éducatives les aires protégées et leurs abords : élaboration d'un outil d'information à destination des gestionnaires d'AP du type « les aires éducatives pour les nuls »
5 Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité	Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées  Mesure 12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature	5.14.1	Création et animation du Geopark Transmanche (PNR Caps et Marais d'Opale et AONB Kint Down)
		5.14.2	Assurer une veille sur les projets de coopération internationale, définir les besoins et ambitions des gestionnaires de la région Hauts-de-France.
		5.14.3	Renforcer la coopération internationale : partages d'expériences, participations à des projets internationaux
6 Un réseau pérenne d'aires protégées	Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial pour la biodiversité ambitieux  Mesure 14 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité	Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées	
		Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées	
7 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissances scientifiques  Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques	7.17.1	Faciliter l'implication des pôles de recherche régionaux dans les problématiques territoriales
		7.17.2	Synthétiser les problématiques scientifiques spécifiques aux Hauts-de-France en matière de biodiversité et des pressions qu'elle subit
		7.17.3	Relayer les appels à manifestation d'intérêts nationaux et développer en région les dispositifs d'appui aux gestionnaires d'espaces naturels (GON) pour la mise en place d'inventaires, de suivi et d'évaluation des mesures de gestion
		7.18.4	Établir la liste des sites basés en libre évolution en Hauts-de-France, les cartographier et les caractériser à minima
		7.18.5	Recenser les programmes et expérimentations à l'échelle des Hauts-de-France visant à évaluer, préserver, valoriser ou restaurer les services écosystémiques dans les aires protégées
		7.18.6	Réaliser un annuaire régional des compétences scientifiques et naturalistes
Actions transversales	Assurer un suivi et une évaluation de la stratégie nationale et des plans d'actions	Trans01	Élaboration d'un plan d'action « Biodiversité des Hauts-de-France » (PAGRO)

## ANNEXES

### 1. La prise en compte de l'interface terre-mer dans le DSF

#### La prise en compte de l'interface terre-mer dans le DSF

Les enjeux de continuité entre la terre et la mer apparaissent au sein du document stratégique de façade (DSF) au travers des objectifs environnementaux. Les objectifs environnementaux visent à ramener les pressions exercées par les activités humaines sur le milieu marin à des niveaux compatibles avec le bon état écologique (BEE)<sup>1</sup> des eaux marines à l'échéance du cycle en cours de la DCSMM (directive cadre stratégique pour le milieu marin). Par ailleurs, dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place de l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. Cette démarche globale existe aussi bien pour la partie terrestre que pour la partie maritime. Le DSF met ainsi en place une stratégie de réduction du rythme de l'artificialisation du domaine public maritime.

Afin de renforcer la coordination des politiques publiques à terre et en mer, le document stratégique de façade Manche Est-mer du Nord dispose de cibles, associées aux indicateurs<sup>2</sup>, communes ou en correspondance avec chacun des trois schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)<sup>3</sup> des bassins en lien avec façade, qui sont Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie.

Le tableau ci-dessous recense les objectifs environnementaux du document stratégique de façade qui visent à l'amélioration de la prise en compte de l'interface terre-mer et des enjeux de connectivité terre-mer, notamment l'eutrophisation, l'artificialisation du littoral, les contaminants et les déchets. Les lignes vert clair indiquent les objectifs environnementaux pour lesquels les cibles ont été définies par les SDAGE.

Par ailleurs, les mesures visant à diminuer les pressions ou à restaurer les fonctionnalités écologiques s'exerçant sur la zone géographique de recouvrement sont, autant que possible, communes aux SDAGE et au DSF. Cette zone de recouvrement correspond aux eaux côtières (1 mille des côtes). Cette zone est étendue aux eaux territoriales (12 milles de la côte) pour les pressions pouvant porter atteinte à l'état chimique des eaux côtières. Ces mesures sont recensées au sein de l'annexe 1 du plan d'action du document stratégique de façade.

CODE OE	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL
D01-HB-OE01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles).
D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer.
D01-HB-05	Éviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied).
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles.
D01-PC-OE03	Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI.
D01-PC-OE05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHI identifiées (dont frayères, nurseries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique.
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires.
D05-OE01	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées.
D05-OE02	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles à ces apports.
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation.
D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur.
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.
D07-OE01	Éviter les impacts résiduels notables de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres.
D07-OE02	Éviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de cou-

	rant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques.
D07-OE03	Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières.
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveau de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant.
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports.
D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc).
D08-OE06	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion
D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* (*hors activités de dragage clapage).
D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants.
D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral.
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.

## 2. Liste des abréviations

ADREE	Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement
AE	Agence de l'Eau
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AFD	Agence Française de Développement
AME	Aires Marine Éducative
AMF	Association des Maires de France
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AMP	Aire Marine Protégée
AMSAT	Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des marais de la souche
AONB	Area of Outstanding Natural Beauty
AP	Aire Protégée
APP	Arrêté Préfectoral de Protection
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
APPG	Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope
APPHN	Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels
ARB	Agence Régionale pour la Biodiversité
ARCH	Assessing Regional Changes to Habitats
ATE	Aire Terrestre Éducative
BEE	Bon État Écologique
CarHab	Cartographie nationale des Habitats
CBNBI	Conservatoire Botanique National de Bailleul
CC	Changement Climatique
CD	Conseil Départemental
CDAP	Comité Départemental des Aires Protégées
CdL	Conservatoire du Littoral
CEN	Conservation d'Espaces Naturels
CERDD	Centre Ressource du Développement Durable
CMF	Conseil Maritime de Façade
CMNF	Coordination Mammalogique du Nord de la France
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
CNPMEM	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
COFIL	Comité de Pilotage
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CR	Conseil Régional
CRB	Comité Régional de la Biodiversité
CRP	Centre Régional de Phytosociologie
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRPG	Commission Régional du Patrimoine Géologique
CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CUA	Communauté Urbaine d'Arras
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaine
DCSMM	Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DFM	Délégation de Façade Marine
DIRM	Direction Inter-Régionale de la Mer
DOCOB	DOCument d'OBjectif
DPM	Domaine Public Maritime
DPMA	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSF	Document Stratégique de Façade
EEE	Espèce Exotique Envahissante
ENP	Espaces Naturels Protégés
ENRx	Espaces Naturels Régionaux
ENS	Espace Naturel Sensible
ENVoC	Espace Naturel à Vocation Conservatoire
EPF	Établissement Public Foncier
EPMO	Estuaire Picards et de la Mer d'Opale
FCEN	Fédération des Conservation d'Espaces Naturels
FDP	Fédération Des Pêcheurs
FMA	Forum des Marais Atlantiques
FPNRF	Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
FSD	Formulaire Standard de Données
GDEAM	Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil
GEN	Gestionnaire d'Espaces Naturels
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GON	Groupement Ornithologique et Naturaliste
GRAE	Groupe Régional Aires Éducatives
HdF	Hauts-de-France

IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
IG	Intérêt Général
INPG	Inventaire National du Patrimoine Géologique
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
IPBES	Intergovernmental science-policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
IRPG	Inventaire Régional du Patrimoine Géologique
IRPN	Inventaire Régional du Patrimoine Naturel
Label MSC	Label Marine Stewardship Council
LIDAR	Laser Imaging Detection And Ranging
LIFE	L'Instruction Financier pour l'Environnement
LIFE MarHa	LIFE Marine Habitat
LIFE SN	LIFE Stratégie Nature
LPO	Ligue de la Protection des Oiseaux
MAB	Programme sur l'Homme et la Biosphère
MEL	Métropole Européenne de Lille
MISEN	Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature
MEMN	Manche Est - Mer du Nord
MTE	Ministère de la Transition Écologique
N2000	Natura 2000
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
ORB	Office Régional de la Biodiversité
ORE	Obligation Réelle Environnementale
OS Picardie	Observatoire des Sols de Picardie
PAGEO	Plan d'Action GEOdiversité des hauts-de-france
PAPECH	Plan d'Action en faveur des PEIoules Calcaires des Hauts-de-france
PIGG	Programme International des Géosciences et des Géoparcs
PLAGEPOMI	PLAn de GEstion des POissons MIgrateurs
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNM	Parc Naturel Marin
PNR	Parc Naturel Régional
PNRSE	Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
MAA	Mobilisation et Appui aux Acteurs
PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
PRELE	Plan Régional d'Espaces en Libre Evolution
pSIC	proposition de Site d'Intérêt Communautaire
RBD	Réserve Biologique Dirigée
RBI	Réserve Biologique Intégrale

RÉGIL	Réseau des Gestionnaires d'Infrastructures Linéaires
RÉGNE	Réseau des Gestionnaires de Nature et d'Espace
RNF	Réserve Naturelle de France
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAP	Stratégie Aires Protégées
SCAP	Stratégie de Création des Aires Protégées
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SE	Service Écosystémique
SFN	Solution Fondée sur la Nature
SGCAMP	Stratégie de Gestion et de Création des Aires Marines Protégées
SGN	Société Géologique du Nord
SIG	Système d'Information Géographique
SINP	Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel
SMBSGLP	Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
SMNF	Société Mycologique du Nord de la France
SNAP	Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
STARB	Secrétariat Technique de l'Agence Régionale de la Biodiversité
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UPJV	Université de Picardie Jules Verne
USAC	UNESCO Sites Across the Channel
ZCH	Zone de Conservation Halieutique
ZFHi	Zone Fonctionnelle Halieutique d'importance
ZH	Zone Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZPF	Zone de Protection Forte
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

### 3. Liste des structures sollicitées lors de l'appel à contributions et ayant participé aux ateliers de rédaction des fiches action

Nom des structures	Sollicitation pour l'appel à contribution	Participation aux ateliers de rédaction des fiches action
Agence de l'Eau Artois-Picardie	x	x
Agence de l'eau Seine-Normandie	x	
AMEVA	x	
AMSAT	x	
Association « La Roselière »	x	
Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement (ADREE)	x	
Biotope	x	
Centre régional de la propriété forestière CRPF	x	x
CNPF Hauts-de-France		x
Centre Ressource du Développement Durable	x	
CEREMA	x	
Chambre d'agriculture des Hauts-de-France		x
Clarisse MARIE	x	
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)	x	x
Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)	x	
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	x	x
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin	x	
Communauté de Communes d'Oulchy le Château	x	
Communauté de communes du Chemin des Dames	x	
Communauté de Communes Portes Thiérache	x	
Communauté urbaine de Dunkerque	x	
Commune de Baives	x	
Commune de Saint Pierre-es-Champs	x	
Conseil départemental de l'Aisne	x	x
Conseil départemental de l'Oise	x	x
Conseil départemental de la Somme	x	x

Conseil départemental du Nord	x	x
Conseil départemental du Pas-de-Calais	x	
Conseil Régional des Hauts-de-France	x	x
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	x	x
Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI)	x	x
Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	x	x
Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres	x	x
Coordination Mammologique du Nord de la France (CMNF)	x	
CPIE Chaîne des Terrils	x	
CPIE des Pays de l'Aisne	x	
CPIE des Pays de l'Oise	x	
CPIE Flandre Maritime (ADEELI)	x	x
CPIE Val d'Authie	x	
CPIE Vallée de Somme	x	
CPIE Villes de l'Artois	x	
DELATTE Maxence	x	
Direction Départementale des Territoires de l'Aisne DDT 02	x	x
Direction Départementale des Territoires de l'Oise DDT 60	x	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme DDTM 80	x	x
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord DDTM 59	x	x
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais DDTM 62	x	x
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	x	
Ecosphère	x	
Espaces Naturels Régionaux (ENRx)	x	x
Établissement public foncier (EPF)	x	
Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne	x	
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise	x	
Fédération départementale des chasseurs de la Somme	x	

Fédération départementale des chasseurs du Nord	x	
Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais	x	
Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 02	x	
Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 59	x	
Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 60	x	
Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 62	x	
Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique 80	x	
Fédération Régionale des Chasseurs en Hauts-de-France	x	x
Forum des marais atlantiques	x	x
Fransylva		x
Grand port maritime de Dunkerque	x	
Groupe Ornithologique du Nord (GON)	x	x
Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement du Montreuillois (GDEAM)	x	
Lestrem Nature	x	
LPO Nord	x	
LPO Pas-de-Calais	x	
Métropole Européenne de Lille (MEL)	x	
NaturAgora Développement	x	x
OFB « Marin »	x	x
Office Français de la Biodiversité	x	x
Office national des forêts (ONF)	x	x
ORB	x	x
Picardie Nature	x	x
PNM Estuaires Picards et de la Mer d'Opale	x	
PNR Avesnois	x	x
PNR Baie de Somme Picardie maritime	x	x
PNR Caps et Marais d'Opale	x	x
PNR Oise Pays de France	x	x
PNR Scarpe Escaut	x	
Réseau RAMSAR	x	
SAFER Hauts de France	x	
Société Mycologique du Nord de la France	x	x

Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard	x	
Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA)	x	
Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB)	x	x
Syndicat Mixte Eden 62	x	
Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA)	x	x
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE)	x	
Ville de Douai	x	
Ville de Grande Synthe	x	
Voie Navigable de France	x	

## 4. Fiches action

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.1.1

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Accompagner la création, l'extension et veiller au maintien des Parcs Naturels Régionaux.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> variable selon les PNR
<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 1</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 1 :</b> Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de la couverture nationale terrestre et de nos espaces maritimes.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.5.19	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Accompagner les parcs déjà existants ou ceux en création.		
<b>Description de l' action :</b> – Animation régionale/nationale du réseau des PNR et des gestionnaires/animateurs ; – Développer des groupes de travail si besoin ; – Communiquer largement sur les outils mis en œuvre, et les retours d'expériences lors des séminaires/congrès ; – Favoriser les retours d'expériences des PNR nouvellement créés avec les PNR en cours de création ; – Favoriser les retours d'expériences des PNR ayant déjà révisé leur charte avec les PNR en cours de révision de Charte ; – Développer des partenariats avec les structures ayant un rôle à jouer dans le cadre de la SNAP afin de proposer des actions à la hauteur des ambitions d'un PNR pour la rédaction/révision des Chartes (ENRx, CEN, Départements, EDEN62, CBNBI, CdL, Agence de l'Eau ...).		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – <b>Parcs nouvellement créés,</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• PNR Baie de Somme Picardie Maritime</li></ul> – <b>Chartes en cours de révision,</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• PNR Scarpe-Escout,</li><li>• PNR Avesnois</li></ul> – <b>Chartes nouvellement révisées,</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• PNR Oise Pays de France</li></ul> – <b>Chartes en évaluation à mi-parcours,</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• PNR Caps et Marais d'Opale</li></ul>		
<b>Livable-s :</b> – Chartes ;		

– Présentation orale ou écrite des retours d'expérience.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

**Pilote-s :**

Région

**Partenaire-s :**

Parcs naturels régionaux, Parcs naturels marins, Gestionnaires des sites au sein des PNR/PNM, Départements, Usagers (en fonction de la vocation des secteurs ciblés), CSRPN

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.1.2

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Renforcer la cohérence du réseau Natura 2000 terrestre – Réponse aux contentieux européens.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Département 59	<b>Période de réalisation :</b> 2024
<b>Objectif n° 1 :</b> <b>Mesure n°1 :</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 1 :</b> Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.1.3 et 1.1.4	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Désignation de site Natura 2000 en réponse à l'EU pilot de 2016 sur les vallées de la Sambre et de la Marque pour intégrer la présence de la Loche d'Étang.		
<b>Description de l' action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– recherche de secteur de présence de la Loche d'Étang ;</li><li>– concertation locale en vue de la définition d'un site ;</li><li>– renseignement du formulaire standard de données (FSD) ;</li><li>– consultations officielles dans le cadre de la procédure ad hoc ;</li><li>– transmissions officielles au ministère en charge de l'environnement.</li></ul>		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Transmission au MTE d'un projet de site sur la vallée de la Sambre pour 1600 ha environ.</li></ul>		
<b>Livrable-s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Création de pSIC intégrant l'habitat de la Loche d'Étang.</li></ul>		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Nombre de pSIC (cible : 2) ;</li><li>– Surface désignée en pSIC ;</li><li>– Arrêt de la procédure contentieuse.</li></ul>		
<b>Pilote-s :</b> État (DDTM 59, DREAL Hdf)	<b>Partenaire-s :</b> FDP 59, CBNBL, PNR Avesnois, MEL, ...	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.1.3

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Renforcer la cohérence du réseau Natura 2000 terrestre – Désignation de ZSC dans le cadre du Life Antropofens.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Département 62 et 80	<b>Période de réalisation :</b> 2024
<b>Objectif n° 1 :</b> <b>Mesure n° 1 :</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 1 :</b> Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.1.2 et 1.1.4	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Désignation de Zones Spéciales de Conservation dans le cadre du projet Life Antropofens comme suite aux demandes de l'UE.		
<b>Description de l' action :</b> – concertation locale en vue de la définition d'un site ou de la transformation d'une Zone de Protection Spéciale en Zone Spéciale de Conservation ; – renseignement du formulaire standard de données (FSD) ; – consultations officielles dans le cadre de la procédure ad hoc ; – transmissions officielles au ministère en charge de l'environnement.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b>		
<b>Livrable-s :</b> – Création de 2 ZSC (dpt 62 et 80).		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Surface désignée en ZSC ; – Nombre de site restant à désigner (cible 0).		
<b>Pilote-s :</b> État (DDTM 62 et 80, DREAL HdF)	<b>Partenaire-s :</b> Gestionnaire de sites (SMBSGLP, EDEN 62), PNR Scarpe Escaut, CEN, ...	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.1.4

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Renforcer la cohérence du réseau Natura 2000 terrestre - Adaptation des contours des sites existants.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2030
<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 1</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 1 :</b> Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.1.2 et 1.1.3	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Améliorer la cohérence des contours de sites Natura 2000 existants, adaptations aux contours cadastraux, adaptation au foncier public, recherche de cohérence entre sites transfrontaliers.		
<b>Description de l' action :</b> – inventaire des sites nécessitant une adaptation ; – évaluation de la nécessité d'une modification de site en fonction de l'ampleur des adaptations ; – validation des propositions de modification en comités de pilotage ; – renseignement du formulaire standard de données (FSD) ; – consultations officielles dans le cadre de la procédure ad hoc ; – transmissions officielles au ministère en charge de l'environnement ; – Validation par l'UE en séminaire Biogéographique ; – Information du comité de pilotage dès validation officielle.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Travail en cours pour les sites Natura 2000 dans certains PNR ; – Travail sur les critères d'intégration/exclusion complète des parcelles en partie incluses actuellement.		
<b>Livrable-s :</b> – Sites Natura 2000 aux contours s'appuyant sur des limites cadastrales ou naturelles.		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Nombre de site où une adaptation du contour est encore nécessaire (cible 0).		
<b>Pilote-s :</b> Etat (DDT-M, DREAL HdF).	<b>Partenaire-s :</b> Conseil régional, animateurs de sites Natura 2000, structures porteuses, comités de pilotage, CRPF.	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.1.5

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Engager des projets de zones de conservation halieutique sur chaque façade maritime en métropole. Ceci sera réalisé sur la base d'une réflexion stratégique en matière de mise en œuvre des zones de conservation halieutique réalisée en 2021.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> D'ici 2024
----------------------------------	--	---

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 1</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 1 :</b> Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes.
--	---

**Autre-s fiche-s action associée-s :**

**Objectif-s de l'action :**  
Engager des projets de zones de conservation halieutique en Manche Est Mer du Nord, sur la base de la stratégie réalisée en 2021.

**Description de l' action :**

- Actualisation avec les dernières données disponibles et cartographies des zones de frayères ou nourriceries par espèce, pour aboutir à une délimitation de ZFH d'importance qui correspondraient à un cumul d'enjeux pour plusieurs espèces (conclusion des rapports Agrocampus Ouest sur les ZFH),
- Analyse SIG nécessaire pour détourner ces ZFH multi-espèces.
- Communication auprès des services de l'État, acteurs du milieu marin et gestionnaires sur ces ZFH afin de susciter des propositions de ZCH (niveau façade MMN ou région HdF)
- Appui technique et administratif auprès des structures qui engageraient un projet de ZCH dans les Hauts de France

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- Adapter (quand c'est possible) ou compléter les campagnes NOUR de l'IFREMER pour qu'elles permettent également de suivre l'efficacité des mesures de gestion pêche sur nos sites N2000 car ces mesures ciblent pour l'instant la bande côtière des 3M avec des fonctionnalités de nourriceries et sont superposées aux périmètres des campagnes nourriceries de la DCSMM.
- Sur certains périmètres il y a aussi la question du partenaire le plus pertinent notamment quand c'est une autre structure que l'Ifremer qui a déjà collecté de la connaissance sur les nourriceries.
- Sur la base de la cartographie des ZFH, intégrer cette connaissance dans les démarches en cours d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire : permettrait de focaliser les mesures de gestion proposées sur les zones les plus fonctionnelles, puis de proposer si pertinent des ZCH sur ces secteurs.
- Sur les ZFH qui seraient identifiées en dehors du réseau d'aires marines protégées, organiser la concertation et susciter le portage d'une ZCH ; ce qui permettrait de les

protéger de toute atteinte anthropique et de développer le réseau d'AMP  
– Accompagner les dossiers de création de ZCH en contribuant aux plans de gestion et au suivi de l'efficacité des mesures mises en place.

La mise en œuvre dans les Hauts de France des éléments précisés ci-dessus, ne sera possible qu'après publication des éléments nationaux.

**Livrable-s :**

– Façade MMN ou Région HdF : rapport/note à destination des services de l'État, acteurs, gestionnaires présentant les ZFHi (description et cartographies) pour une meilleure prise en compte dans la planification spatiale, les projets d'aménagement /occupation du milieu marin, les documents de gestion, les avis techniques ; et pour alimenter la réflexion et susciter la proposition de ZCH sur le territoire ;  
– Projets de création de ZCH.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

– Édition d'un rapport ou note présentant les ZFHi à l'échelle de la façade MMN ou région Hauts de France  
– Nombre de projets de création de ZCH portés sur les Hauts de France

**Pilote-s :**

DEB/DPMA, DIRM, DDTM, DREAL, OFB

**Partenaire-s :**

Agrocampus, IFREMER, acteurs (dont CNPMM/CRPMM), gestionnaires

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.2.6

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Créer ou étendre des Réserves Naturelles Nationales ou Régionale.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Région	<b>Période de réalisation :</b> 2030
<b>Objectif n°1 :</b> <b>Mesure n°2 :</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 2 :</b> Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°3.8.1 et 3.8.3	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Étendre le réseau d'aires protégées et notamment de zone de protection forte afin d'augmenter les surfaces à vocation conservatoire sur les secteurs les plus riches en biodiversité.		
<b>Description de l' action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Mener des concertations locales afin de définir un périmètre ;</li><li>– Suivre la procédure de création et d'extension conformément au code de l'environnement ;</li><li>– Mettre en place un comité consultatif de gestion ;</li><li>– Désigner un gestionnaire et assurer le financement de la réserve ;</li><li>– Assurer la surveillance de la réserve.</li></ul>		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Création de la RNN de Marchiennes en février 2022, installation du Comité consultatif à l'automne 2022 ;</li><li>– Projet d'extension de la RNN Dune Marchand, RNN Vesle et Caumont, Projet de création de la RNR de Chartève.</li></ul>		
<b>Livable-s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Décret ministériel de création ou Arrêté du président du Conseil Régional portant création d'une RNR.</li></ul>		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Surface de RNR et RNN constitués.</li></ul>		
<b>Pilote-s :</b> DREAL HdF, Conseil Régional	<b>Partenaire-s :</b> CSRPN, CNPN, Gestionnaire de Réserve, CRPF, ...	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.2.7

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Déploiement des listes départementales des sites d'intérêt géologique et des APPG.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2026
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 2</b>	<b>Mesure nationale à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 2 :</b> Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte. <b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.3.10, 1.3.11, 2.7.6 et Trans01
--	---

**Objectif-s de l'action :**  
Déployer les listes départementales des sites d'intérêt géologique et mettre en place des arrêtés préfectoraux de protection de géotope (APPG) sur les sites des listes départementales nécessitant un renforcement de protection par rapport au niveau assuré par la liste départementale.

**Description de l'action :**  
Cette action vient en complément des actions « renforcement du réseau d'aires protégées en faveur de la géodiversité » et « prise en compte des enjeux géologique dans la gestion des aires protégées existantes ». Ensemble, elles s'appuient sur le « diagnostic des enjeux géologiques au regard du réseau des aires protégées Hauts-de-France ».

Pour chaque département, entre 2017 et 2018, la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) a identifié au sein des sites de la déclinaison Hauts-de-France de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) nécessitant une protection et pour lesquels les outils listes départementales et APPG apparaissent adaptés au regard des menaces identifiées. Le rapport méthodologique est disponible [ici](#).

Sur la base de ces propositions, les DDT-M, appuyées par la DREAL instruisent les procédures de protection relatives aux outils cités ci-dessus. La CRPG et le CEN (animateur) peuvent être sollicités en soutien scientifique ou technique.

Pour chaque département, lors du lancement de la procédure, un réexamen des propositions de la CRPG est fait pour :

- vérifier la pertinence des propositions au regard de l'évolution potentielle du contexte des sites concernés depuis 2018 ;
- compléter si nécessaire la liste des propositions avec de nouveaux enjeux identifiés depuis 2018.

Cette phase est susceptible d'alimenter l'INPG (actualisation ou ajout de fiches).

**Exemple de mise en œuvre :**

Déploiement de la démarche dans le département de la Somme avec lancement de la concertation en 2022 et de la consultation officielle à l'automne 2022

**Livrable-s :**

– arrêtés préfectoraux

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre de communes concertées ;
- Nombre de départements ayant une liste des sites d'intérêt géologique ;
- Nombre de sites d'intérêt géologiques présents sur les listes départementales ;
- Nombre d'APPG pris.

**Pilote-s :**

DDT·M avec appui de la DREAL Hdf

**Partenaire-s :**

CEN, CRPG, collectivités, PNR, CRPF, etc.

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.2.8

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Accompagner la mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) relative à la création d'un parc national de zones humides.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Secteur Baie de Somme	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2023
<b>Objectif n° :</b> 1	<b>Mesure nationale à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 2 :</b> Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	
<b>Mesure n° :</b> 2	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Accompagner la mission du CGEDD, permettre la rencontre des parties prenantes afin de faciliter l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle visant à améliorer la protection et la valorisation des zones humides.		
<b>Description de la mesure / action :</b> Le CGEDD a dressé une liste de 18 sites emblématiques en France métropolitaine et mène sur chacun des sites une mission ayant pour but d'identifier sur chaque site des actions d'amélioration et de préservation des zones humides. Ces actions doivent être adaptées au contexte physique et politique du site et faire suite à un travail de réflexion collective avec des collectivités et des parties prenantes. Un projet de feuille de route opérationnelle doit être dressée sur la base des discussions locales. À l'issue des échanges avec les 18 sites, le ou les territoires les plus pertinents pour se lancer dans la création d'un parc national de zones humide sera identifié.		
<b>Exemple de mise en œuvre :</b> Le secteur de la Baie de Somme au sens large à été identifié parmi les 18 sites emblématiques métropolitains.		
<b>Livrable-s :</b> – Feuille de route		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> CGEDD, DREAL HdF	<b>Partenaire-s :</b> Gestionnaires d'espaces naturels sur le site, administrations, agence de l'eau, acteurs du territoire, ...	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.3.9

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Réaliser un diagnostic partagé des écosystèmes à forts intérêts patrimoniaux, des pressions exercées sur ceux-ci et comparer au réseau d'aires protégées actuel (analyse sur la représentativité, la connectivité, la réplication) des Hauts-de-France et en déduire les secteurs à préserver.

**Niveau de priorité :**  
1

**Échelle géographique :**  
Régionale

**Période de réalisation :**  
2023-2024

**Objectif n° : 1**  
**Mesure n° : 3**

**Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :**

**Mesure 3 :** En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030.

**Autre-s fiche-s action associée-s :** Fiche action n°1.3.10

**Objectif-s de l'action :**

Disposer d'un diagnostic partagé des écosystèmes à forts intérêts patrimoniaux permettant d'identifier des secteurs qu'il conviendrait de préserver prioritairement.

**Description de l' action :**

– Réaliser un diagnostic partagé des écosystèmes actuels à fort intérêt patrimonial et le croiser avec une analyse des pressions exercées sur ceux-ci afin d'identifier les zones à enjeux des Hauts-de-France pour la préservation de la biodiversité.  
– Comparer ce diagnostic avec le réseau existant d'aires protégées des Hauts-de-France sera réalisé (analyse sur la représentativité, la connectivité, la réplication des écosystèmes au sein des AP) afin de prioriser les secteurs à préserver.

Afin de réaliser ce diagnostic, une méthode sera définie et pourra s'inspirer des travaux existant en région (stratégie d'interventions du CEN ou des conseils départementaux dans la cadre des ENS) ou au niveau national (boîte à outil mise en place par PatriNat et l'OFB). Elle définira une liste d'espèces cibles. Les travaux réalisés dans le cadre des plans nationaux d'action, des plans régionaux d'action en faveur des tourbières et en faveur des pelouses calcicoles pourront être intégrés, notamment pour la prise en compte des enjeux liés aux habitats. À noter que sur ce point un travail spécifique sera initié en 2023 par la DREAL et le CBN de Bailleul sur CarHab.

La méthode et les résultats seront présentés en CSRPN. Cette approche scientifique, pourra également s'accompagner d'une analyse à dires d'expert.

Ce diagnostic scientifique servira de base à la mise en place d'une concertation locale qui permettra de préciser plus finement les intérêts patrimoniaux, pressions et identifiera le-s outil-s de préservation ou protection le-s plus adaptés.

À noter que le travail sur le patrimoine géologique n'est pas inclus dans cette action et fait l'objet d'une fiche spécifique.

**Exemple-s de mise en œuvre :**

– Réaliser un diagnostic partagé des écosystèmes actuels à fort enjeu patrimonial, des pressions exercées sur ceux-ci et comparer au réseau d'aires protégées actuel (analyse sur la représentativité, la connectivité, la réplication) des Hauts-de-France et en déduire les secteurs à préserver et les outils de préservation ou protection les plus adaptés.

**Livrable-s :**

– Diagnostic identifiant les enjeux régionaux de la biodiversité (espèces, écosystèmes, habitats) : cartographie, fiche par secteur...

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :** *Proposer des indicateurs d'efficacité ou de pertinence de l'action.*

– Étude réalisée : O/N

**Pilote-s :**

DREAL avec l'appui du :

– CEN Hauts de France pour la partie espèce – CBN de Bailleul pour la partie habitats

**Partenaire-s :**

DREAL, les pôles faune (GON, Picardie Nature), flore (CBN de Bailleul) et fonge (SMNF) du SINP, acteurs de la connaissance, gestionnaires d'AP, CRPF, ...

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.3.10

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Réaliser un diagnostic des enjeux du patrimoine géologique Hauts-de-France au regard de leur prise en compte dans le réseau d'aires protégées existant.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2024
<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 3</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 3 :</b> En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.2.7, 1.3.11, 2.7.6 et Trans01	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Évaluer la protection du patrimoine géologiques Hauts-de-France (couverture ou non par une aire protégée, besoin en protection et niveau de prise en compte dans la gestion des aires protégées existantes) afin d'alimenter les actions visent le renforcement de sa protection (1.2.7, 1.3.11 et 2.7.6).		
<b>Description de l' action :</b> Cette action se décline en plusieurs sous-actions : <ul style="list-style-type: none"><li>– Recensement des aires protégées incluant des intérêts géologiques identifiés dans la déclinaison régionale de l'INPG ou à dire d'experts ;</li><li>– En lien étroit avec les gestionnaires, vérification pour ces sites de l'adéquation entre les enjeux de géodiversité et les mesures mises en place (gestion, restriction d'usage, valorisation et pédagogie, etc.) ;</li><li>– Identification des sites d'intérêt géologique (issus de l'INPG) non inclus dans une AP nécessitant la mise en place d'une protection (croisement intérêt et pression) et préconisation d'outils pertinent de protection.</li></ul> Cette action est susceptible d'alimenter l'INPG (actualisation ou ajout de fiches).		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Proposition des listes APPG par la CRPG entre 2017 et 2018 ;</li><li>– Actualisation des sites nécessitant une protection ;</li><li>– Échanges avec les gestionnaires ;</li><li>– Audit des plans de gestion.</li></ul>		
<b>Livrable-s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Diagnostic : cartographie des AP incluant des intérêts géologiques ;</li><li>– Évaluation de l'adéquation enjeu/mesures pour les AP incluant des intérêts géologiques ;</li><li>– Cartographie des sites d'intérêt géologique nécessitant une protection.</li></ul>		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Nombre d'aires protégées incluant des intérêts géologiques, en distinguant ceux</li></ul>		

dont les mesures sont adaptés aux intérêts ;  
– Nombre de sites d'intérêt géologique à protéger.

**Pilote·s :**  
DREAL HdF, CEN

**Partenaire·s :**  
Gestionnaires d'espaces naturels, CRPG,  
CRPF

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.3.11

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Renforcement du réseau d'aires protégées en faveur de la géodiversité.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2026
<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 3</b>	<b>Mesure nationale à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 3 :</b> En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte. <b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.2.7, 1.3.10, 2.7.6et Trans01	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Renforcer la protection du patrimoine géologique Hauts-de-France par la création d'aires protégées et zones de protection forte spécifiques ou intégrant à la fois des enjeux de biodiversité et géodiversité.		
<b>Description de l'action :</b> Cette action vient en complément des actions « déploiement des listes départementales des sites d'intérêt géologique et des APPG et « prise en compte des enjeux géologique dans la gestion des aires protégées existantes ». Ensemble, elles s'appuient sur le « Diagnostic des enjeux géologiques au regard du réseau des AP Hauts-de-France ».  Cette action concerne donc la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic par : – la reconnaissance des aires protégées existantes abritant des enjeux géologiques (cf. diagnostic) constituant des zones de protection forte pour le patrimoine géologique (cf. décret : ENS et sites du CEN et CDL...); – le déploiement des outils de protection (réserves naturelles, ENS, site classé, monument historique pour les sites ayant également des enjeux archéologiques, etc.) adaptés aux besoins de protection des sites identifiés dans le diagnostic (action spécifique pour les APPG).  Sa mise en œuvre sera menée en lien étroit avec les gestionnaires et instances de protection. Cette action est susceptible d'alimenter l'INPG (actualisation ou ajout de fiches).		
<b>Exemple de mise en œuvre :</b> – Organisation pour chaque département d'une réunion DREAL, Conseil départemental, CEN, DDT·M afin de cordonner la protection des sites d'intérêt géologique et notamment prioriser les sites à intégrer dans la politique ENS.		
<b>Livrable-s :</b> – Décret ministériel ou délibération du Conseil Régional des HdF si mise en place		

de réserves ; – Stratégie ENS des départements ; – Liste des zones de protection forte en faveur de la géodiversité.	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Nombre d’aires protégées créées en faveur de la géodiversité ; – Nombre de zones de protection forte en faveur de la géodiversité.	
<b>Pilote-s :</b> RNN : DREAL RNR :Région ENS : Conseils départementaux	<b>Partenaire-s :</b> RN·N·R : DDT·M, CEN, Collectivités et CRPG ENS : DREAL, CEN, CRPG, CRPF

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.3.12

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Faire l'inventaire des expérimentations ou travaux en cours sur la connectivité entre aires protégées.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2025
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 3</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 3 :</b> En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030.
--	--

**Autre-s fiche-s action associée-s :**

### Objectif-s de l'action :

Recenser les expérimentations passées et en cours sur la connectivité entre et au sein des aires protégées.

### Description de l' action :

La connectivité entre aires protégées est essentielle à la préservation de la biodiversité afin que les aires protégées ne constituent pas des îles. En effet, la connectivité doit permettre d'une part aux espèces d'assurer l'ensemble de leur cycle de vie et d'autre part le brassage génétique.

Cette action s'inscrit dans la démarche de la trame verte et bleue. Elle concerne ainsi l'ensemble des continuités écologiques terrestres, aquatiques, mais aussi marine. Ainsi les expérimentations en lien avec les obstacles à l'écoulement, l'étagement des cours d'eaux et leurs continuités latérales, les passages à faune, le maintien de structures paysagères (bocage : haies, mares...), la trame noire et brune... entrent dans cette action.

À noter que les travaux sur la taille des populations, la réduction surfacique des habitats et la disparition d'habitats potentiel (habitats favorable à une espèce mais pour l'instant inoccupés), sont autant de problématiques en lien avec celle de la connectivité.

- Recenser les expérimentations régionales en cours sur la problématique de fragmentation, sans forcément se focaliser sur les aires protégées ;
- Partager ces travaux et à en tirer des conclusions afin de faire émerger de nouveaux axes de travail ;
- Identifier des aires protégées pour faire l'objet d'étude permettant d'améliorer leur connectivité avec le reste du réseau.

### Exemple-s de mise en œuvre :

- Enquête auprès des acteurs du territoire en associant étroitement les universitaires et chercheurs

**Livrable-s :**

- Mettre en place une plateforme d'échanges pour centraliser la documentation à ce sujet avec un tableau de suivi ;
- Groupes de réflexion associant le monde de la recherche.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre d'expérimentations recensées ;
- Nombre d'acteurs ayant répondu à l'enquête ;
- Nombre d'actions mises en place suite à ces études.

**Pilote-s :**

ARB pour la partie terrestre  
OFB, DFM, MMN pour la partie maritime

**Partenaire-s :**

CD (02, 59, 60, 62, 80), ENRx, PNR, Réseau RAMSAR, Gestionnaires des aires protégées CEN HdF, Universités, Laboratoire de recherche, Bureau d'étude

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.3.13

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Pour le milieu marin dans le cadre des documents stratégiques de façade, adopter les cibles et propositions de sites en vue du développement des protections fortes à atteindre d'ici 2026.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Façade Manche Est Mer du Nord	<b>Période de réalisation :</b> 2022
----------------------------------	--	---

<b>Objectif n°1 :</b> <b>Mesure n°3 :</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 3 :</b> En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>

**Objectif-s de l'action :**  
Prioriser et suivre la désignation de zones de protection forte à l'échelle de la façade MEMN conformément aux cibles définies.

**Description de l' action :**  
Dans le cadre de la priorisation des zones de protection forte à l'échelle de la façade MEMN, les zones de protection forte potentielles déterminées par les préfets coordonnateurs de façade en 2019 sont classées selon trois niveaux de priorité. Ont été également intégrés à cette priorisation les arrêtés de protection (de biotope, d'habitats naturels et de géotope) qui doivent être labellisés sous 24 mois selon le décret du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte. Ces trois niveaux de priorité sont définis comme suit :  
– P1 : sites à labelliser obligatoirement ZPF sous 24 mois (arrêtés de protection) et sites pouvant potentiellement être labellisés ZPF d'ici à 2024 au regard de leur avancement.  
– P2 : travaux à commencer d'ici 2024 avec une labellisation potentielle après 2024.  
– P3 : travaux pouvant être engagés dès à présent mais dont l'issue devrait intervenir plus tardivement.

Les sites de la façade ont été priorisés de la façon suivante :

**AP de la façade à labelliser sous 24 mois**

- APPB Cap Blanc Nez : P1
- APPB Pointe de la Crèche : P1
- APPB Cordon de galets de la Mollière : P1

**APPHN et APPG en cours d'élaboration, reconnus comme zone de protection forte à leur création**

- APPHN Récifs d'hermelles de la baie du Mont Saint-Michel : P1

- APPG Ceinture métamorphique du granite varisque de Flamanville : P1
- APPG Géosite de Diélette-Siouville : P1
- APPG Schistes et calcaires cambriens de Saint-Jean-de-la-Rivière : P1
- APPB Castel Vendon : P1

**ZPF potentielles priorisées pour une future labellisation en ZPF**

- Baie du Mont Saint-Michel – Littoral de Champeaux : P1
- Baie du Mont Saint-Michel – ilot Tombelaine : P3
- Baie du Mont Saint-Michel – Bancs sableux de fond de baie : P3
- Chausey : P2
- Beauguillot : P2
- Falaise du Bessin occidental : P1
- Ilot du ratier : P1
- Littoral cauchois/Seino marin – Zone intertidale + falaise à définir : P2
- Littoral cauchois/Seino-marin – Zone subtidale à définir : P3
- Estuaire de la Slack : P2
- Baie de Canche : P3
- Baie d’Authie : P3
- Baie de Somme : P3
- Banc à la ligne (Gris Nez Blanc Nez) : P1
- Têtes rocheuses des Ridens de Boulogne : P2
- Platier d’Oye : P1

**Exemple-s de mise en œuvre :**

**Livable-s :**

- Proposition au ministère de ZPF par le CMF.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Action reprise dans le plan d’action territorial de la façade : O/N ;
- Nombre de cible atteinte par priorité.

**Pilote-s :**

DIRM, DREAL

**Partenaire-s :**

Gestionnaires d’Aires protégées, OFB, CMF, ...

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.4.14

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Veiller à la bonne information du niveau national sur les aires protégées et autres mesures de conservation efficace qui contribuent à la conservation des écosystèmes en Hauts-de-France.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 4</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 4 :</b> Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>

**Objectif-s de l'action :**  
Relayer vers le niveau national, les informations sur les évolutions et créations d'aire protégée (incluant les zones de protection forte) ainsi que sur la reconnaissance de certaines aires protégées en tant que zone de protection forte (ZPF).

**Description de l' action :**  
Chaque création ou modification d'aires protégées doit faire l'objet d'une information auprès de PatriNat afin qu'elle puisse être intégrée à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Les modifications peuvent correspondre à des ajustements des périmètres, des évolutions de la réglementation ou des documents de gestions.  
Chaque tête de réseau (PNR, RN, CEN...) est censée gérer la transmission des données pour les aires qui les concernent.  
La DREAL transmet également des données notamment sur les arrêtés préfectoraux de protection (APP), les sites Natura 2000... Elle veille aussi à la bonne prise en compte des données régionales au niveau de l'INPN en s'assurant que les données sont bien à jour.  
Enfin, concernant la reconnaissance des aires protégées en zone de protection forte, la décision finale du ou des ministres compétents est transmise directement à PatriNat ainsi qu'au préfet porteur du dossier.

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- Mettre en place un tableau régional de suivi avec les gestionnaires d'espaces naturels des remontées faites au niveau de l'INPN en indiquant les dates de transmission, la nature de la transmission, (couche SIG, documents de gestion...) et les aires protégées concernées. Ce tableau indiquerait également les mises à jour effectives au niveau de l'INPN. En effet, l'intégration des données dans la base nationale est périodique et non contenu.
- Mettre en place un tableau régional de suivi permettant de suivre la transmission des informations liées à la procédure de reconnaissance de certaines aires protégées : date de consultation des communes, du CSRPN, du Conseil régional, transmission par le Préfet de région et décisions ministérielles...

**Livrable-s :**

- Couche SIG mises à jour ;
- Documents de création ou de modifications mis en ligne ;
- Listes des espaces terrestres et maritime reconnus comme zone de protection forte transmises au niveau national.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre d'éléments transmis à l'INPN ;
- Nombre de Listes d'aires protégées reconnu en ZPF transmises au niveau national

**Pilote-s :**

DREAL : APP, Natura 2000, reconnaissance ZPF

Les têtes de réseau : CEN, RN, PNR...

Conseil régional pour les RNR

Conseil départemental pour les ENS

**Partenaire-s :**

PNR, Réseau RAMSAR, Gestionnaires des aires protégées, CSRPN, communes et conseil régional sur la reconnaissance en ZPF des aires protégées terrestres.

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.4.15

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Sur la base d'une analyse des menaces/besoins, identifier les aires protégées terrestres ou marines régionale ayant besoin de zone tampon.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> à partir de 2024
<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 4</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 4 :</b> Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.3.9	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Identifier les aires protégées nécessitant la mise en place de zone tampon afin de réduire l'impact des pressions exogènes au périmètre de l'aire.		
<b>Description de l' action :</b> Les zones protégées ne sont pas des systèmes fermés et peuvent ainsi faire l'objet de pressions exogènes. La mise en place de zone tampon pourrait permettre de réduire ces pressions. L'identification des aires protégées nécessitant la mise en place d'un tel dispositif, pourra s'appuyer sur : <ul style="list-style-type: none"><li>– Le diagnostic territorial qui permettra d'identifier les zones à enjeux (croisement intérêt patrimonial et pression) et notamment leurs proximités et liens avec les aires protégées existante ;</li><li>– L'identification des menaces pouvant être réduites par ce biais ainsi que leur cartographie</li><li>– La réalisation d'une enquête auprès des gestionnaires d'espaces protégés et de la police de l'environnement (OFB)...</li></ul> Cette action se poursuivra dans les plans d'actions suivant par une réflexion sur la nature des zones tampon (outils et modalités de mise en œuvre, etc.) et leurs périmètres géographiques avant leur mise en œuvre.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Enquête auprès des gestionnaires d'espaces protégées de la nécessiter de mettre ou non en place des zones tampons autour des aires qu'ils gèrent.</li></ul>		
<b>Livrable-s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Diagnostic régional ;</li><li>– Résultats de l'enquête.</li></ul>		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Nombre d'aires protégées identifiées avec un besoin de zone tampon.</li></ul>		

<b>Pilote-s :</b> ARB et DIRM/DREAL pour milieu marin	<b>Partenaire-s :</b> PNR, Conseil régional, Réseau RAMSAR, Gestionnaires des aires protégées, CRPF Pour avis scientifique sur la méthode, les résultats et l'opportunité : CSRPN Pour les analyses : GON, CBN de Bailleul, Picardie Nature, CEN...
--	--

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.4.16

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Mettre en œuvre la procédure de reconnaissance des aires protégées terrestres et marines constituant des zones de protection forte.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 4</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 4 :</b> Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>

**Objectif-s de l'action :**  
Déployer en région la procédure de reconnaissance des aires protégées (AP) constituant des zones de protection forte (ZPF).

**Description de l' action :**  
Cette action porte sur la mise en œuvre du [décret n° 2022-527](#) du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et qui définit la notion de protection forte.

Côté terrestre, la DREAL est désignée comme l'instructeur des demandes de reconnaissance en zones de protection forte : réception des candidatures, premières analyses, recueil des avis du CSRPN, du Conseil régional et des communes concernées. Elle assurera également la transmission vers le niveau national en lien avec le Préfet de région des listes des espaces terrestres reconnus comme zone de protection forte après l'analyse au cas par cas.

Compte tenu de la nouveauté de cette procédure, de la diversité des outils concernés et du dépôt des demandes au fil de l'eau, il conviendra dans un premier temps :

- D'organiser le traitement des demandes en lien avec les remontées biannuelles vers le national ;
- D'organiser et d'assurer le suivi des demandes et la transmission des informations vers le niveau national mais également vers le demandeur ;
- De mettre en place des grilles d'analyses qui pourront préciser les critères nationaux ;
- De communiquer sur la procédure autant auprès des demandeurs potentiels que du CSRPN, des communes et du Conseil régional qui devront donner leurs avis.

Pour les espaces maritimes, la procédure de reconnaissance dépend à la fois de la date de création et du type d'outil. Une note de cadrage nationale est actuellement en cours de rédaction. Elle précisera la procédure d'identification de ZPF candidates et de reconnaissance en ZPF pour chacun des espaces désignés par l'article 3 du décret.

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- Préciser les modalités de dépôt des demandes : adressage des demandes, composition du dossier... ;
- Rédiger un article internet sur le site de la DREAL afin de communiquer sur la procédure ;
- Mise en place de courrier type pour les demandes d'avis des communes notamment ;
- Mettre en place un tableau régional de suivi permettant de suivre la transmission des informations liées à la procédure de reconnaissance de certaines aires protégées : date de dépôt de candidature, date de consultation des communes, du CSRPN et du Conseil régional, date de transmission par le Préfet de région et décisions ministérielles...

**Livable-s :**

- Listes des espaces terrestres et maritimes reconnus comme zone de protection forte transmises au niveau national.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre d'aires protégées analysées pour reconnaissance en tant que protection forte ;
- Nombre d'aires protégées reconnues comme ZPF.

**Pilote-s :**

DREAL reconnaissance en ZPF terrestre  
DIRM et DREAL pour le développement du réseau de protection forte en mer

**Partenaire-s :**

Gestionnaires des aires protégées (CEN, CEL, conseils départementaux...), propriétaires (d'AP, ORE...), CSRPN, communes et conseil régional sur la reconnaissance en ZPF des aires protégées terrestres, Délégation de Façade OFB pour appui technique sur les espaces maritimes, CMF

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.5.17

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Élaborer un plan stratégique pour les arrêtés préfectoraux de protection (biotope, géotope ou habitat naturel) : Évaluation des dispositifs existants, priorisation des besoins en révision, signalétique, contrôle.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2024
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 5</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 5 :</b> S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.2.7, 1.3.9 et 1.3.10

**Objectif-s de l'action :**  
Disposer d'une stratégie autour des arrêtés préfectoraux de protection (APPB, APPHN, APPG) : suivi, mise à jour et plan de contrôle des APP existants, et priorisation de création.

**Description de l' action :**  
1. Pour les APP existants :  
Sur la base d'une mise à jour du diagnostic réalisé par la DREAL en 2018 auprès des DDT-M et des gestionnaires d'aires protégées (CEN, Conseils départementaux, PNR, EDEN 62...) sur les besoins de révision, il conviendra de :  
– S'assurer de l'existence des biotopes des espèces visées dans les APP ;  
– Vérifier la cohérence du périmètre proposés ;  
– Vérifier l'adéquation entre les pressions existantes sur le périmètre et les mesures proposées par l'arrêté ;  
– Expertiser si d'autres pressions apparues depuis la création de l'APP doivent être réglementées ;  
– Constater la mise en œuvre du contrôle des activités et repérer les failles du dispositif (signalétique, réglementation mal rédigée, amélioration du plan de contrôle : fréquence, période de passage...) ;  
– Évaluer les besoins nécessaires à une amélioration de la situation.  
La conclusion de ce diagnostic peut conduire à prendre des mesures de gestion, la révision de l'APP ou son abrogation pure et simple.

2. Renforcement des outils de gestion et foncier :  
L'outil APP peut venir conforter les outils fonciers ou de gestion (sites du CEN, sites gérés par les PNR, ENS) et permettre leur reconnaissance en zones de protection forte. Sur la base d'une mise à jour du diagnostic réalisé par la DREAL en 2018 auprès des gestionnaires d'aires protégées (CEN, Conseils départementaux, PNR, EDEN 62...) sur les besoins de création d'APP, il conviendra de :  
– Vérifier la pertinence du projet : espèces, habitats naturels visés, existence de pressions d'usage, périmètre... ;

- Réaliser un dossier scientifique d'appui à la mise en place de l'APP ;
- Évaluer les besoins nécessaires à une amélioration de la situation : signalétique, mesures... ;
- Prioriser les créations en fonction de l'urgence.

### 3. projet de création :

Sur la base du diagnostic territorial réalisé (enjeux : intérêt patrimoniaux x pression), des projets de création pourront émerger. Une étude locale sera alors à mettre en place afin d'affiner le diagnostic et vérifier la pertinence de l'outil au regard des pressions existantes ou moyen terme.

#### **Exemple-s de mise en œuvre :**

- Priorisation des révisions et des créations à établir par les DDTM si nécessaire ;
- Élaborer une fiche de suivi par APP : état de conservation des biotopes, habitats naturels, et géotope ; signalétique et mesures de gestion existantes, plan de contrôle et proposer des préconisations si nécessaire à mettre en œuvre ainsi que leur coût éventuel.
- Rechercher les financements nécessaires auprès des différents financeurs potentiels.

#### **Livable-s :**

- Fiche de suivi par APP ;
- Plan de contrôle des APP par département ;
- Calendrier prévisionnel des révisions et création d'APP ;

#### **Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Pourcentage d'APP bénéficiant d'une fiche de suivi ;
- Pourcentage d'APP nécessitant une révision (pérennité des biotopes cibles non assurée, évolution des pressions, contrôlabilité non réalisable) ;
- Pourcentage d'APP qui permettent le maintien des biotopes cibles.

#### **Pilote-s :**

DDT·M avec appui de la DREAL

#### **Partenaire-s :**

Gestionnaires (CEN, Conseil départemental), OFB, CRPF...

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.5.18

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Accompagner la Fondation « Espaces Naturels de France » dans son déploiement en Hauts-de-France.

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 5</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 5 :</b> Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10% du territoire national protégé par des zones sous protection forte.
--	---

**Autre-s fiche-s action associée-s :**

### Objectif-s de l'action :

- Promouvoir la création de la Fondation auprès des acteurs régionaux et faciliter son déploiement en Hauts-de-France ;
- Mettre en place des premières actions d'acquisition par la Fondation (via transfert de foncier ou acquisitions directes) ;
- Abruiter 200 ha à horizon 2024 sur le territoire régional et en confier durablement la gestion aux gestionnaires d'espaces naturels territorialement compétent.

### Description de l' action :

La Fondation « Espaces naturels de France », en cours de création par transformation du Fonds de dotation existant par le réseau des Conservatoires d'espaces naturels, a été identifiée dans le 1<sup>er</sup> plan d'action de déclinaison de la SNAP comme contribuant à l'atteinte de ses objectifs. Cette Fondation est ouverte à tous les acteurs et n'est pas exclusive du réseau des Conservatoires. Elle permet de recevoir des donations, legs qu'ils soient d'origine privée ou publique voire de réaliser des acquisitions en direct.

Le portage foncier par la Fondation « Espaces naturels de France », fondation reconnue d'utilité publique, apporte pour les sites compris dans sa dotation initiale, une maîtrise foncière pérenne.

La Fondation entend d'une part apporter une garantie de l'affectation des biens qu'elle détient, et d'autre part, confier la gestion aux gestionnaires d'espaces naturels ancrés dans les territoires.

La Fondation pourra, par ailleurs, accompagner la mise en œuvre de plans de gestion d'espaces naturels.

Il est donc important de prévoir un plan de communication assez large sur cet outil pour le faire connaître et valoriser les premiers dossiers.

### Exemple-s de mise en œuvre :

- Animation foncière destinée à renforcer la maîtrise foncière de la Fondation en Région Hauts-de-France ;
- Transfert du Bois de la Loterie dans le Pas-de-Calais (copropriété CEN/CUA) à la Fondation.

<b>Livrable-s :</b> – Bilan foncier acquis par la Fondation et gestionnaires concernés.	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Surfaces maîtrisées par la Fondation ; – Moyens financiers mobilisés.	
<b>Pilote-s :</b> CEN/FCEN	<b>Partenaire-s :</b> Ensemble des acteurs de la préservation des milieux naturels en région

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :1.5.19

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Réaliser un état des lieux exhaustif et qualitatif de la protection forte au sein des parcs naturels régionaux et des parcs naturels marins, des actions et des outils de spatialisation des enjeux biodiversité au sein des chartes des PNR et des plans de gestion des PNM

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2030
----------------------------------	--	---

<b>Objectif n° : 1</b> <b>Mesure n° : 5</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 5 :</b> S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte.
--	---

**Autre-s fiche-s action associée-s :** Fiche action n°1.1.1

### Objectif-s de l'action :

- Réaliser un état des lieux de la protection forte au sein des PNR et PNM
- Réaliser un état des lieux des actions et des outils de spatialisation des enjeux biodiversité au sein des chartes de PNR et des plans de gestion des PNM
- Formaliser un guide de bonnes pratiques.

### Description de l' action :

- Animation régionale/nationale du réseau des PNR et des gestionnaires/animateurs de sites faisant l'objet d'une protection forte,
- Développer des groupes de travail si besoin,
- Communiquer largement sur les outils mis en œuvre, et les retours d'expériences lors des séminaires/congrès,
- Animer la/les gouvernances concernées,
- Assurer une veille scientifique et naturaliste pour la localisation des enjeux biodiversité,
- Proposer des actions en conséquence, cohérentes lors des révisions de charte des PNR et de la rédaction des plans de gestion,
- Mobiliser les outils fonciers et réglementaires existants.

### Exemple-s de mise en œuvre :

#### – Objectifs et mesures définis au sein de charte de PNR :

- Proposition de création de RNN,
- Proposition de création de RNR au sein de périmètre PNR,
- Proposition de création et gestion des ENS pour les Départements/structures gestionnaires,
- Proposition de création de périmètres APPB,
- Animation de sites Natura 2000 (volet avis sur projets et EIN2000), appuyée par les DOCOB des sites
- Création de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) (exemple au sein du PNR CMO),
- Fixer des objectifs dans le cadre des documents d'urbanisme (zone N des

PLU, Article L151-23 du Code de l'Urbanisme, Autorisation de défrichage, Espaces Boisés Classés soumis à autorisation de travaux,

- **Réserves biologiques de l'ONF (RDI et RBD) et leur plan de gestion**, évolution de la réglementation concernant les massifs forestiers domaniaux (dernièrement, amende en cas d'usage de drones etc.)
- **Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux**

Définition de « sites à préserver », qui sont inscrits en zone N au sein des PLU, avec obligation de restriction de l'occupation des sols dans le règlement du document d'urbanisme.

**Livrable-s :**

- Rapports, bilans, dossiers de classement, présentation orale ou écrite des retours d'expérience etc...

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Analyse quantitative : Nombre de protection forte/actions/outils mis en œuvre,
- Analyse qualitative : Retour d'expérience sur l'efficacité du dispositif mis en œuvre

**Pilote-s :**

- Parcs naturels régionaux, Parcs naturels marins

**Partenaire-s :**

Etat, gestionnaires des sites au sein des PNR/PNM, Départements, Usagers (en fonction de la vocation des secteurs ciblés), CSRPN

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :2.6.1

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Animer le réseau des gestionnaires de nature et d'espace (RÉGNE) afin de favoriser le partage d'expériences sur la gestion et l'évaluation des aires protégées.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2024
<b>Objectif n° : 2</b> <b>Mesure n° : 6</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 6 :</b> Appuyer une animation nationale et régionale de réseaux de gestionnaires et de scientifiques référents en lien avec la gestion et l'évaluation des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Permettre le partage d'expériences entre gestionnaires afin d'améliorer les pratiques de gestion, les suivis et l'évaluation des pratiques ;</li><li>– Alimenter une réflexion stratégique et prospective sur des problématiques émergentes concernant le patrimoine naturel ;</li><li>– Renforcer un socle partagé de connaissances et d'approches des gestionnaires d'espaces protégés et plus largement des acteurs du territoire ;</li><li>– Disposer d'un lieu d'information des gestionnaires ;</li><li>– Partager autour de l'évaluation des aires protégées.</li></ul>		
<b>Description de l' action :</b> <p>Structurer et animer un réseau des gestionnaires de nature et d'espaces (RÉGNE) autour de « Clubs » thématiques : « Espaces naturels à vocation conservatoire » (ENVoC), « Nature en villes et villages », « Opérateurs Natura 2000 », « Cours d'eau », « Ramsar », « Mares » et « Infrastructures linéaires » (RÉGIL) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Organiser des réunions d'échanges autour de sujets partagés</li><li>– Animer un espace de travail collaboratif</li><li>– Lien entre les différents « clubs » pour des sujets transversaux</li></ul>		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Mise en place de formations communes des gestionnaires pour une montée en compétences des équipes en charge de la gestion des espaces protégés et plus largement des espaces naturels à vocation conservatoire ;</li><li>– Structurer, coordonner, la police des espaces naturels ;</li><li>– Communiquer sur les espaces protégés des Hauts-de-France ;</li><li>– Partage de suivi standard sur des questions partagées à l'échelle régionale ;</li><li>– Identification de réseaux de référents/experts sur des thématiques ciblées (scientifiques, réglementaires, gouvernance, etc.) ...</li></ul>		
<b>Livable-s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Comptes-rendus des rencontres du réseau et selon les actions précises qui se-</li></ul>		

ront déterminées.	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions des clubs</li> <li>- Nombre de structures intégrées au réseau</li> </ul>	
<b>Pilote-s :</b> DREAL, Conseil régional	<b>Partenaire-s :</b> Partenaires participants aux différents clubs du RÉGNE – Animateurs des clubs du RÉGNE

# Fiche action Hauts-de-France

## N°:2.6.2

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Identifier les besoins de formation des gestionnaires (thématiques, destinataires)		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Internationale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 2</b> <b>Mesure n° : 6</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 6 :</b> Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°2.6.1, 2.6.3 et 4.10.3	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Identifier les besoins de formation des gestionnaires afin de pouvoir les orienter vers des formations existantes ou proposer de nouvelles formations.		
<b>Description de l' action :</b> L'action consiste à interroger les gestionnaires afin d'identifier les besoins collectifs et individuels en matière de formation. Ce questionnement permettra d'identifier les thématiques prioritaires pour la formation des professionnels des aires protégées. Il permettra également d'identifier les publics cibles en fonction des milieux naturels et des thématiques.  Le recensement des besoins pourra s'effectuer au travers du réseau des gestionnaires de nature et d'espace (RÉGNE).  Les besoins régionaux seront remontés au niveau national pour alimenter le développement du plan de formation national des gestionnaires.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Questionnaire à destination des gestionnaires ; – Journées d'échanges dans le cadre du RÉGNE.		
<b>Livable-s :</b> – Synthèse exhaustive des besoins de formation des gestionnaires régionaux ;		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> Animateur du RÉGNE	<b>Partenaire-s :</b> Gestionnaires d'espaces naturels, club «ENVoC» du RÉGNE, conseils départementaux, etc.	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :2.6.3

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Recenser et valoriser les formations existantes, faire le lien avec les formations de niveau national.

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale/Nationale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 2</b> <b>Mesure n° : 6</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 6 :</b> Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°2.6.2 et 4.10.3

**Objectif-s de l'action :**  
Identifier les formations existantes, nationales ou régionales, afin de les valoriser et les proposer aux gestionnaires d'aires protégées.

**Description de l' action :**  
L'action consiste à recenser les actions de formation proposées par les différents organismes régionaux intervenant sur le patrimoine naturel, afin de construire un catalogue des formations régionales, qui puisse notamment répondre aux besoins identifiés par l'action n°2.6.2.

Par ailleurs, un deuxième volet de l'action vise à recenser les formations dispensées au niveau national, susceptibles de compléter l'offre de formation régionale. Pour certaines de ces formations, une adaptation et une localisation sur le territoire des Hauts-de-France pourraient être envisagées.

L'action suppose également la valorisation des formations existantes, en communiquant auprès des réseaux de gestionnaires. Les formations « régionales » pourraient également être valorisées auprès de l'échelon national.

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- Territorialisation des formations organisées par l'OFB au niveau national ;
- Mise en place d'ateliers du patrimoine naturel ;
- Valorisation des formations existantes (formations labellisées «ateliers du patrimoine naturel», formations chauve-souris de la CMNF, formations du CBNBI, etc.) dans le cadre du RÉGNE.

**Livrable-s :**  
– Catalogue de formations régionales

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

<b>Pilote-s :</b> OFB	<b>Partenaire-s :</b> Gestionnaires d'espaces naturels, RÉGNE, DREAL, CEN HdF, CBNBI, etc.
--------------------------	---

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :2.7.4

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Référencer et capitaliser les documents de gestion de la région.		
<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Internationale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
<b>Objectif n° : 2</b> <b>Mesure n° : 7</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 7 :</b> Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Développer et renforcer les documents de gestion des aires protégées et leur évaluation.		
<b>Description de l' action :</b> L'action consiste à réaliser un état des lieux du nombre et des types de documents de gestion validés par type d'aires protégées (sites Natura 2000, réserves naturelles, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, etc.). Cet état des lieux permettra d'assurer une analyse qualitative des documents de gestion et de vérifier s'ils répondent aux attentes du nouveau guide des plans de gestion.  À partir de l'état des lieux, la mise en place d'un dispositif régional de suivi de la mise à jour des plans de gestion sera effectuée. L'un des objectifs du suivi régional sera de veiller à l'accessibilité des documents de gestion.  Une base de données nationale des documents de gestion est en cours de consolidation au niveau national par PatriNat. Cette base de données a vocation à être disponible via l'INPN. Elle inclura les liens vers les documents de gestion. Les données sont remontées via les têtes de réseau (FCEN, RNF, ONF, FPNR, SIN2 pour Natura 2000...). La DREAL est notamment en charge de la remontée des données sur les arrêtés préfectoraux ( biotope, géotope et habitat naturel) ainsi que sur les RNN. Une première remontée des données a été effectuée en 2021 par la DREAL Hauts-de-France (APP, RNR, RN, Ramsar...). Une extraction des données pour les Hauts-de-France pourrait être demandée fin 2022 et partagée sur une plateforme collaborative afin que chaque gestionnaire mette à jour les données. La structure de la table nationale pourrait également être complétée au niveau régional par des champs qui sembleraient pertinents, à déterminer collectivement.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Mettre en place un annuaire régional des plans et documents de gestion ; – Vérifier l'accessibilité des documents de gestion sur les sites des partenaires ; – Aider à la mise en place d'un système de suivi-évaluation.		

<b>Livrable-s :</b> – Annuaire régional des documents de gestion, incluant des liens vers ces documents de gestion.	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>	
<b>Pilote-s :</b> Animateur du RÉGNE	<b>Partenaire-s :</b> Gestionnaires d'espaces naturels, club «ENVoC» du RÉGNE, conseils départementaux, etc

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :2.7.5

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Encourager la candidature des aires protégées au label "Liste Verte" de l'UICN.		
<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
<b>Objectif n° : 2</b> <b>Mesure n° : 7</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 7 :</b> Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Présenter des aires protégées des Hauts-de-France au label liste verte de l'UICN.		
<b>Description de l' action :</b> La Liste verte est un label international porté par l'UICN visant «à reconnaître et à accroître le nombre des aires protégées et conservées gérées équitablement et efficacement, offrant aux populations et à la nature des résultats durables de conservation à travers le monde. ». <a href="https://uicn.fr/aires-protegees/la-liste-verte-des-aires-protegees/">https://uicn.fr/aires-protegees/la-liste-verte-des-aires-protegees/</a> Afin d'encourager les candidatures régionales, une première étape sera de présenter ce label (objectifs, intérêt, candidature...) aux gestionnaires d'espaces naturels sous la forme d'un webinaire avec l'appui du comité français de l'UICN. Suite à cette présentation, une seconde étape sera l'identification des sites pouvant postuler à cette liste et d'accompagner les gestionnaires pour le montage du dossier. Des sites ne répondant pas totalement à la démarche pourront également être identifiés et des actions mise en place afin de répondre aux critères pour des candidatures futures. Guide de candidature : <a href="https://uicn.fr/wp-content/uploads/2022/07/le-guide-du-candidat-a-la-liste-verte-de-luicn.vfff_.pdf">https://uicn.fr/wp-content/uploads/2022/07/le-guide-du-candidat-a-la-liste-verte-de-luicn.vfff_.pdf</a>		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Organiser une présentation régionale du label « Liste Verte de l'UICN » aux gestionnaires d'aires protégées par comité français de l'UICN ; – Analyse des AP pouvant candidater à l'obtention de ce label ; – Appui des candidatures régionales.		
<b>Livrable-s :</b> – Séminaire ou webinaire en s'appuyant sur le RÉGNE pour la diffusion ; – État des lieux des aires protégées Hauts-de-France au regard des critères du label.		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Nombre de participants au webinaire;		

- Nombre de candidatures régionales ;
- Nombre d'aires protégées en Hauts-de-France pouvant prétendre à ce label ;
- Nombre d'actions mises en œuvre pour améliorer la gestion d'aires protégées afin qu'elles puissent candidater.

**Pilote-s :**

Animateur du RÉGNE

**Partenaire-s :**

OFB, GEN, Conseil régional, Conseils départementaux, Comité français de l'UICN...

# Fiche action Hauts-de-France

## N°:2.7.6

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Améliorer la prise en compte des enjeux géologique dans la gestion des aires protégées existantes.

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 2</b> <b>Mesure n° : 7</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 7 :</b> Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.2.7, 1.3.10, 1.3.11 et Trans01

**Objectif-s de l'action :**  
Renforcer la protection du patrimoine géologique en Hauts-de-France en améliorant la prise en compte des enjeux géologiques dans la gestion des aires protégées existantes.

**Description de l' action :**  
Cette action vient en complément des actions « renforcement du réseau d'aires protégées en faveur de la géodiversité et « déploiement des listes départementales des sites d'intérêt géologique et des APPG ». Ensemble, elles s'appuient sur le diagnostic des enjeux géologiques au regard du réseau des AP Hauts-de-France.

Si plusieurs AP en Hauts-de-France ont été créées pour la conservation du patrimoine géologique, d'autres comptent dans leur périmètre un patrimoine géologique sans que ses enjeux de conservation ne soient connus ou pris en compte. Cette action vise donc à améliorer l'intégration des enjeux géologiques dans les documents et actions de gestion et de valorisation des aires protégées existantes. Elle se basera sur le diagnostic des enjeux géologique régionaux (cf. fiche action 1.2.7). Elle sera déclinée en trois sous-actions :

- Information des gestionnaires de la présence de tels enjeux dans leurs AP et échanges sur les pratiques en cours ;
- Sensibilisation à la géodiversité des gestionnaires concernés ;
- Accompagnement pour l'adaptation de la gestion par la formulation de préconisations adaptées.

Cette action est susceptible d'alimenter l'INPG (actualisation ou ajout de fiches).

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- Rencontres de terrain avec les gestionnaires ;

**Livrable-s :**

- Courriers d'information ;
- Compte-rendu des échanges incluant diagnostic et préconisations.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre de gestionnaires contactés ;

– Nombre de rencontres organisées.	
<b>Pilote-s :</b> CEN	<b>Partenaire-s :</b> DREAL, CR, CRPG, ensemble des acteurs de la préservation des milieux naturels en région.

# Fiche action Hauts-de-France

## N°:3.8.1

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Faciliter la remontée et l'intégration de données collectées par les gestionnaires relatives aux AP vers les instances de planifications des plans de contrôle (MISEN).		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023
<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 8</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 8 :</b> Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°3.8.3	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Améliorer la pertinence des plans de contrôles réalisés par les services de police de l'environnement en valorisant les actions de surveillances menées par les gestionnaires d'espaces naturels		
<b>Description de l' action :</b> – Recenser et partager les bonnes pratiques de communications existantes entre les services de contrôle en DDT.M et les gestionnaires ; – Éventuellement, mettre en place un document formaté permettant un recensement efficace des données collectées par les gestionnaires.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b>		
<b>Livrable-s :</b> – Plan de contrôles départementaux.		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Remplissage des tableaux de suivi des contrôle départementaux .		
<b>Pilote-s :</b> DDT.M dans le cadre des MISEN	<b>Partenaire-s :</b> Gestionnaires EN	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :3.8.2

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Intégrer les enjeux aires protégées aux sessions de formation de sensibilisation destinées aux magistrats.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023
<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 8</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 8 :</b> Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°2.6.2 et 2.6.3	
<b>Objectif-s de l'action :</b> – Améliorer la réponse judiciaire aux atteintes faites aux aires protégées en améliorant la connaissance des magistrats sur le sujet.		
<b>Description de l' action :</b> – Module destiné aux aires protégées dans une formation d'une journée de sensibilisation aux enjeux nature et biodiversité à destination des magistrats.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Formation en partie réalisée sur le terrain (RNN des étangs du Romelaëre)		
<b>Livrable-s :</b> – Supports + documents de formation		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> DREAL, Pôles régionaux de l'environnement du ressort de la cour d'appel d'Amiens	<b>Partenaire-s :</b> CVRH Arras	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :3.8.3

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Définir les besoins régionaux en matière de contrôle et adapter les moyens humains et matériels.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale/Nationale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2024
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 8</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 8 :</b> Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées.
--	---

**Autre-s fiche-s action associée-s :** Fiche action n°3.8.1

### Objectif-s de l'action :

– Renforcer les capacités de surveillance et de contrôle des mesures réglementaires au sein du réseau d'aires protégées en mer et à terre (notamment zones de protection forte), en cohérence avec les schémas directeurs capacitaires des administrations.

### Description de l' action :

La région Hauts de France compte de multiples statuts de protection d'aires protégées (PNM, RNN, RNR, APPB, site Conservatoire du littoral, ENS, site Conservatoire d'Espace Naturel,...). Ces différents statuts engendrent de nombreuses réglementations différentes et autant de statut d'agents de contrôle spécialisé dans ces espaces naturels.

Au vu de la complexité des différents statuts d'AP et des différents statuts d'agents de contrôle, il faut réaliser un audit sur l'état actuel et sur les besoins à venir en matières de contrôle, de moyens humains et financiers.

L'audit doit permettre de dresser un bilan du nombre d'agents, de leur statut et des moyens (financiers et juridiques), des besoins en formation, en commissionnement et en assermentation dont ils disposent pour réaliser l'action de Police de l'environnement.

Il doit également faire apparaître les différentes possibilités pour que ces agents intègrent les MISEN, ainsi que la possibilité de réaliser les missions inter-services avec les autres services de contrôle tels que l'OFB, la DDTM , ... .

il pourrait aussi permettre d'évaluer la possibilité ou non de faire évoluer et adapter les outils juridiques.

### Exemple-s de mise en œuvre :

- Evolution des différents statuts des gardes des AP ;
- Participation aux MISEN techniques et stratégiques ;
- Création et structuration du corps de police des agents des AP ;
- Veille juridique.

<b>Livrable-s :</b> – Rapport d’audit.	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Nombre d’agents ; – Situation statutaire des agents ; – Moyens attribués par AP.	
<b>Pilote-s :</b> InterMISEN	<b>Partenaire-s :</b> DDT(M),DREAL, OFB

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :3.9.4

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Recenser les sites dans les aires protégées présentant une compatibilité entre la préservation de la biodiversité et le maintien des activités économiques durables.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 9</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 9 :</b> Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Recenser ces sites de référence afin de diffuser sur les bonnes pratiques.		
<b>Description de l' action :</b> Recenser les sites dans les aires protégées présentant une compatibilité entre la préservation de la biodiversité et le maintien des activités économiques durables.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b>		
<b>Livrable-s :</b> – Liste exhaustive des aires protégées présentant une compatibilité entre la préservation de la biodiversité et le maintien des activités économiques durables		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> Animateur du RÉGNE	<b>Partenaire-s :</b> Ensemble du réseau AP	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :3.9.5

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Lutter contre la pollution lumineuse et identifier des collectivités engagées dans le label villes et villages étoilés au sein des aires protégées.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 9</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 9 :</b> Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Développer la trame noire (Lutte contre la pollution lumineuse) régionale.		
<b>Description de l' action :</b> – Recensement des actions de lutte contre la pollution lumineuse – Identification des collectivités ayant le label villes et villages étoilés au sein des aires protégées (à partir des contributions).		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b>		
<b>Livrable-s :</b> – Liste des actions et collectivités villes et villages étoilés au sein des aires protégées.		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> DREAL	<b>Partenaire-s :</b> Ensemble du réseau AP	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :3.9.6

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Recenser les infrastructures d'accueil en région qui permettent de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les aires protégées (gîtes pour éviter le bivouac, sentiers balisés, etc.) et les stratégies touristiques de gestion des flux sur les aires protégées soumises à une forte fréquentation + Identifier les pressions et les besoins en infrastructures d'accueil et de gestion des flux touristiques.

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 9</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 9 :</b> Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Mieux gérer les flux touristiques dans les aires protégées.		
<b>Description de l' action :</b> Une enquête auprès des gestionnaires d'AP de la région sera lancée. La compilation des retours pourra mettre en évidence quelques sites pilotes sur la gestion des flux touristiques.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b>		
<b>Livrable-s :</b> – Liste de recensement.		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> ORB	<b>Partenaire-s :</b> Ensemble du réseau AP	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :3.9.7

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Développer l'offre de formation aux organisateurs de manifestations sportives terrestre et marine et mettre en place un guide de bonnes pratiques.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 9</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 9 :</b> Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Réaliser un guide et développer l'offre de formation.		
<b>Description de l' action :</b> Recenser les problématiques liées aux organisations de manifestation sportive dans les AP. Recenser également les besoins des organisateurs en matière de respect de la réglementation liée aux aires protégées. Enfin, réaliser un guide visant à améliorer les pratiques		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b>		
<b>Livrable-s :</b> – Guide + formation		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> OFB	<b>Partenaire-s :</b> Ensemble du réseau AP	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :3.9.8

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Encourager et valoriser les démarches et innovations mises en place dans les aires protégées.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
<b>Objectif n° : 3</b> <b>Mesure n° : 9</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 9 :</b> Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Recenser au sein des Aires Protégées les démarches existantes de labellisations type marques parc ou démarches qualités (label MSC pour la pêche, labels et certification de gestion forestière, etc.), partenariats entreprises/aires protégées : déploiement des entreprises engagées pour la nature, reconnaissance de l'innovation : « né dans un espace protégé », réseau de sites de démonstration...		
<b>Description de l' action :</b> Recensement à partir d'une enquête auprès des gestionnaires d'AP en distinguant les démarches d'intérêt général de celles ayant des fins de productions commerciales		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b>		
<b>Livrable-s :</b> – Liste des démarches IG		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> Animateur du RÉGNE	<b>Partenaire-s :</b> Ensemble du réseau AP	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :4.10.1

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Animer une réflexion sur l'implication et le rôle des élus dans les espaces protégés, en s'appuyant notamment sur la réflexion portée par le réseau Ramsar.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2023
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 4</b> <b>Mesure n° : 10</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 10 :</b> Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4

**Objectif-s de l'action :**

- Favoriser l'implication des élus sur les Aires Protégées ;
- Améliorer la connaissance de ces Aires Protégées par les élus ;
- Favoriser la prise en compte des AP dans les documents de planification et dans les projets de territoire.

**Description de l' action :**

L'animation d'une réflexion sur l'implication et le rôle des élus dans les espaces protégés telle qu'envisagée dans la déclinaison régionale de la SNAP renvoie particulièrement à deux actions du plan d'action national :

- Actualiser la prise en compte du réseau des aires protégées dans les schémas régionaux (stratégie régionale de la biodiversité, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, trames vertes et bleues, schéma d'aménagement régional dans les outre-mers), pour l'intégration des enjeux de cohérence écologique et réciproquement promouvoir la prise en compte des territoires ruraux ou urbains de proximité dans les documents de gestion des aires protégées.
- Mettre en place des actions d'accompagnement (échanges, formations, etc.) et de valorisation des élus impliqués dans les aires protégées au niveau régional et national. Pour Natura 2000, afin de faciliter le portage de cette politique et son appropriation territoriale, accompagner le développement de l'implication des élus : formation, accompagnement dans leur mission de présidence de COPIL, mise en place d'enceintes de partage à un niveau national et territorial et animation d'un réseau d'élus pilotée au niveau national via la mission inter-réseaux FCEN/FPNRF/RNF. Cette démarche pilote pourrait utilement être valorisée dans une logique plus large touchant l'ensemble des aires protégées.

Dans ce sens, la réflexion portée par le réseau Ramsar peut permettre d'enrichir une réflexion globale sur les AP avec deux outils :

- les instances de gouvernance impliquant les élus
- une réflexion collective portée par un groupe de gestionnaires (ici les gestionnaires de sites Ramsar) pour proposer des actions de communication, sensibilisation auprès des élus.

1. Les instances existantes, une pluralité permettant de s'adapter à chaque AP.



Une réflexion similaire peut s'appliquer aux Aires Protégées. Pour mobiliser, il est nécessaire de sensibiliser les élus pour les impliquer. Ceci montre l'importance de communiquer auprès des élus et de les inclure dans la démarche. Plusieurs outils ont été proposés. Une démarche complémentaire sera nécessaire pour affiner ces résultats.

Un deuxième axe est la recherche d'un lien entre l'AP (ici Ramsar) et les projets des élus et ce pour intégrer l'AP comme force, comme outil et non pas comme une contrainte. Des pistes d'actions ont été proposés mais devront être complétés.

Ces réflexions se poursuivront à l'échelle du réseau Ramsar Hauts-de-France et pourront alimenter les réflexions de l'ensemble des Aires Protégées.

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- création d'un kit de bienvenue pour les nouveaux élus pour leur présenter l'AP (appui aux gestionnaires d'AP dans la mise en œuvre d'actions auprès des élus) ;
- Retour sur les diverses instances créées dans le cadre de RAMSAR (groupe de travail marais Audomarois, comité de suivi) pour proposer des systèmes de gouvernances auprès des gestionnaires d'AP.

**Livable-s :**

- Compte-rendu des réunions de réflexion autour d'une mobilisation des élus à diffuser à l'ensemble des gestionnaires d'AP.
- Proposition d'actions par le réseau Ramsar HDF / guide pour aider à la mobilisation et la sensibilisation des élus.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre de plan de gestion reprenant une action de « mobilisation des élus »

**Pilote-s :**

FMA

**Partenaire-s :**

Réseau Ramsar Hauts de France

## Fiche action Hauts-de-France

### N° :4.10.2

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Développer les liens avec les AMF et définir conjointement une stratégie de communication sur les sujets "biodiversité" à destination des élus.

**Niveau de priorité :**

1

**Échelle géographique :**

Régionale

**Période de réalisation :**

2023-2025

**Objectif n° : 4**

**Mesure n° : 10**

**Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :**

**Mesure 10 :** Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.

**Autre-s fiche-s action associée-s :** Fiche action n°4.10.1, 4.10.3 et 4.10.4

**Objectif-s de l'action :**

- Favoriser l'acculturation des élus aux sujets « Biodiversité » ;
- Améliorer la connaissance des élus sur les dynamiques régionales de préservation de la biodiversité (connaissance, protection, mobilisation, financements) ;
- Encourager l'intégration des enjeux biodiversité dans la planification.

**Description de l' action :**

Le plan d'action SAP HdF ne peut se limiter à l'implication des collectivités et des élus du territoire régional sur le seul sujet des Aires protégées.

En effet, au regard de leur connaissance du territoire et de contextes territoriaux diversifiés, les collectivités et les élus locaux sont des acteurs essentiels sur lesquels s'appuyer pour impulser et accompagner la mise en place de mesures de préservation de la biodiversité appropriées à l'échelle de l'ensemble de leur territoire.

Pour ce faire, et pour que les élus soient en capacité d'insuffler et d'accompagner les dynamiques de transition attendue, il est nécessaire d'assurer une montée en compétence d'un maximum d'entre eux et de faire prendre conscience des enjeux associés afin qu'eux même puisse en faire un enjeu partagé par et pour leurs concitoyens.

Pour ce faire, il est proposé dans une première étape de se rapprocher des associations régionales et départementales des maires (+ éco-maires) afin de :

- Créer du lien / Faire de l'interconnaissance avec l'ARB et ses membres constitutifs ;
- Élaborer conjointement une stratégie de communication et de mobilisation autour des sujets biodiversité à destination des élus du territoire régional ;
- Envisager la structuration d'espaces d'échanges entre pairs (pouvant être la consolidation ou l'élargissement d'espaces déjà existants) ;
- Consolider le cas échéant la formation des élus sur les sujets biodiversité (ce sujet est traité de manière spécifique dans une autre fiche).

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- Assurer la tenue d'un stand « ARB » et organiser des temps « biodiversité/CC/SFN » thématiques à chacune des réunions départementales et régionales des AMF ;
- Rédaction d'articles à intégrer dans des « newsletters » à destination des collectivités HdF.

**Livable-s :**

- Compte-rendu des réunions de rencontre ;
- Stratégie conjointe de communication/mobilisation ;
- Outil/espace de partage (plateforme Osmose collectivités).

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre d'actions de communication « biodiversité » à destination des élus et des collectivités ;
- Nombre d'interventions thématique en réunion des maires ;
- Nombre d'évènements spécifique organisés à destination des maires.

<b>Pilote-s :</b> ARB	<b>Partenaire-s :</b> Collectif régional biodiversité, ARB, AMF (régionale et départementales), Eco-maires
--------------------------	---

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :4.10.3

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Recenser les formations pour les élus déjà existantes/disponibles sur le territoire régional et proposer un programme de formations complémentaires.

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 4</b> <b>Mesure n° : 10</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 10 :</b> Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°4.10.2, 4.10.3 et 4.10.4

**Objectif-s de l'action :**  
Permettre d'élaborer un programme régional de formation des élus sur le sujet des « aires protégées », en complément des dynamiques nationales au cours.

**Description de l' action :**

- Échanger avec la mission nationale inter-réseau afin de prendre connaissance de l'état des dynamiques (rencontres, formations, informations, ...) en cours avec les élus à cette échelle.
- Inventaire des offres de formations régionales actuellement existantes auprès des partenaires (groupe RÉGNE, CERDD, CPIE, Associations d'élus, intercommunalités, ...)
- Définition des besoins à l'échelle régionale (élus ciblés, sujets, ordre de priorité, modalités de mise en œuvre...)
- Construction d'un programme régional de formation

**Exemple-s de mise en œuvre :**

- Groupe de travail : développement des compétences AP ;
- Stratégie de développement des compétences Aires Protégées (plan d'action 2021-2025) ;
- Cartographie de l'offre de formation Biodiversité « Life SN » avec un pilier de développement des compétences et un parcours AP ;
- Convention de coopération entre OFB et têtes de réseaux gestionnaires d'AP.

**Livable-s :**

- Programme régional de formation ;
- Cadre stratégique de formation des acteurs 2020-2024 ;
- Plateforme de formation Biodiversité « ForBiodiv » ;
- Convention de coopération stratégique avec le CNFPT (2020) ;
- Enquête sur les besoins en formation des gestionnaires en 2021.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre de sujets traités par le programme de formation ;
- Nombre de participants ;

– Degré de satisfaction des participants.

**Pilote-s :**

OFB

**Partenaire-s :**

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :4.10.4

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Définir une stratégie de diffusion des outils "biodiversité" disponibles à destination de la cible "Collectivités" (techniciens/élus).

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2025
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 4</b> <b>Mesure n° : 10</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 10 :</b> Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.
---	---

	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°4.10.1, 4.10.2 et 4.10.3
--	--

### Objectif-s de l'action :

- Favoriser l'acculturation des élus aux sujets « Biodiversité » ;
- Améliorer la connaissance des élus sur les dynamiques régionales de préservation de la biodiversité (connaissance, protection, mobilisation, financements) ;
- Encourager l'intégration des enjeux biodiversité dans les politiques et actions des collectivités.

### Description de l' action :

Le plan d'action SNAP HdF ne peut se limiter à l'implication des collectivités et des élus du territoire régional sur le seul sujet des Aires protégées.

En effet, au regard de leur connaissance du territoire et de contextes territoriaux diversifiés, les collectivités et les élus locaux sont des acteurs essentiels sur lesquels s'appuyer pour impulser et accompagner la mise en place de mesures de préservation de la biodiversité appropriées à l'échelle de l'ensemble de leur territoire.

Pour ce faire, et pour que les élus soient en capacité d'insuffler et d'accompagner les dynamiques de transition attendue, il est nécessaire d'assurer une montée en compétence d'un maximum d'entre eux et de faire prendre conscience des enjeux associés afin qu'eux même puisse en faire un enjeu partagé par et pour leurs concitoyens.

Ainsi, en complément de l'action relative au rapprochement des AMF et au développement d'une stratégie commune de communication/mobilisation à destination des élus du territoire régional sur les sujets biodiversité, il est proposé de travailler en parallèle sur les outils et ressources mises à disposition des élus/techniciens des collectivités afin d'accompagner le passage à l'action. Il est ainsi proposé de décliner l'action de la manière suivante :

- Recenser les ressources / outils mobilisables par les élus pour un passage à l'action (connaissance, préservation, mobilisation, financements,...) utilisables directement ou nécessitant de légères adaptations ;
- Adapter d'éventuels outils pertinents à la cible ou au territoire régional le cas échéant ;

– Définir une stratégie de mise à disposition et de diffusion de ces outils et la mettre en œuvre avec les pistes suivantes d’ores et déjà identifiées :

- Mettre en place un espace d’échange spécifique à destination des collectivités (vu dans une autre fiche) ;
- Faire évoluer le site du patrimoine naturel des HdF (site de l’ARB) en intégrant la cible « Collectivités » (techniciens/élus).

**Exemple-s de mise en œuvre :**

– Cf paragraphe ci-dessus

**Livable-s :**

– Catalogue des ressources et outils  
 – Outil/espace de partage (plateforme Osmose collectivités ?)  
 – Site internet modifié

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

– Nombre de collectivités ayant intégré l’espace d’échange  
 – Nombre de visites sur l’espace « collectivités » du site internet

**Pilote-s :**

ARB (via les animateurs du pôle MAA et communication)

**Partenaire-s :**

Collectif régional biodiversité, ARB, AMF (régionale et départementales), Eco-maires

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :4.11.5

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Assurer une meilleure lisibilité des sciences participatives pour les scolaires en s'appuyant en priorité sur les programmes Vigie Nature.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Nationale	<b>Période de réalisation :</b> D'ici 2022
<b>Objectif n° : 4</b> <b>Mesure n° : 11</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 11 :</b> Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Informier et sensibiliser les enseignants de la maternelle au lycée aux programmes de sciences participatives liés à Vigie Nature École.		
<b>Description de l' action :</b> Constat : Manque d'information et de lisibilité pour l'Éducation nationale sur les programmes de sciences participatives, en particulier sur les programmes Vigie Nature École dédiés spécifiquement aux établissements scolaires. Lancé en 2010, Vigie-Nature École est un programme de sciences participatives qui vise à suivre la biodiversité ordinaire. Pour les enseignants, c'est l'occasion de participer à un programme de recherche en s'inscrivant dans une démarche scientifique complète. Au fur et à mesure de leur participation aux protocoles, les élèves connaissent mieux la biodiversité qui les entoure et affinent leur sens de l'observation. Une 1ère étape serait la communication autour de ces programmes afin de les faire mieux connaître auprès des académies de Lille et Amiens, des Circonscriptions et des établissements scolaires de la maternelle au lycée (plaquettes et réunions d'information). Suite à cela, diverses actions pourraient être mise en place en vue de former les enseignant(e)s, voir « exemples de mise en œuvre ».		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Communication et information des Académies et Circonscriptions des HdF pour une meilleure lisibilité de ces programmes ;</li><li>– Plaquette de présentation des programmes envoyée à tous les établissements des HdF ;</li><li>– Formation des enseignants sur les programmes Vigie Nature École ;</li><li>– Mise en place d'un professeur référent « Vigie Nature École » dans chaque département ;</li><li>– Faire connaître le site web Vigie Nature École où chaque programme / protocole est décrit.</li></ul>		
<b>Livable-s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Plaquette de présentation des programmes Vigie Nature École</li></ul>		

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre de Circonscriptions et enseignants (in)formés ;
- Nombre d'écoles/classes inscrites sur Vigie Nature École suite à la communication sur ces programmes.

**Pilote-s :**

ORB

**Partenaire-s :**

CEN, Conseil Régional, DREAL, CRPG, gestionnaires d'espaces naturels, associations, enseignants, etc..

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :4.12.6

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Faire des aires protégées des lieux de sensibilisation et d'éducation à la géodiversité.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Internationale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 4</b> <b>Mesure n° : 12</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 12 :</b> Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la Nature. <b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.2.7, 1.3.10, 1.3.11, 2.7.6 et Trans01	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Sensibiliser les citoyens à la géodiversité, ses enjeux de conservation, son lien avec la biodiversité et aux services qui en découlent.		
<b>Description de l'action :</b> Marqueur de l'histoire de la Terre, la géodiversité modèle nos paysages, notre agriculture, notre architecture et notre économie. En étroite interaction avec la biodiversité, à la fois support et façonnée par elle, elle est toute autant menacée, sa destruction étant irrémédiable. Or la géodiversité et ses liens avec le quotidien sont souvent méconnus. De plus la géologie apparaît souvent complexe au public. Il est donc essentiel de sensibiliser le public et les scolaires à cette science et au patrimoine géologique de notre région. Pour cela, divers supports peuvent être mobilisés. Leur liste et les modalités de leur mise en œuvre dépendront des résultats de l'objectif diffusion/sensibilisation du plan d'action « Géodiversité des Hauts-de-France » (PAGEO) identifiant les réalisations antérieures ou en cours des acteurs régionaux et leurs besoins.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – animations ; – aménagements de sites et panneaux d'interprétation ; – outils de communication, outils pédagogiques ; – centre de ressource (site web), etc.		
<b>Livable-s :</b> – mallette pédagogique pour les gestionnaires d'AP ayant des enjeux géologiques sur leurs sites.		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		
<b>Pilote-s :</b> CEN	<b>Partenaire-s :</b> CEN, Conseil Régional, DREAL, CRPG, GEN, associations, enseignants, etc..	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :4.12.7

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Inciter à la labellisation comme aires terrestres et marines éducatives les aires protégées et leurs abords : élaboration d'un outil d'information à destination des gestionnaires d'AP du type « les aires éducatives pour les nuls ».

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023 ou 2024
----------------------------------	--	---

<b>Objectif n° : 4</b> <b>Mesure n° : 12</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 12 :</b> Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature.
---	--

<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>
--

### Objectif-s de l'action :

Favoriser l'appropriation du dispositif des Aires éducatives marines et terrestres (AME et ATE) par l'ensemble des gestionnaires d'aires protégées afin de le déployer au sein de ces aires protégées.

### Description de l' action :

Une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école ou d'un collège. Elle peut être marine (AME) ou terrestre (ATE) selon qu'elle se situe sur le littoral ou dans l'intérieur des terres. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur aire éducative.

Ce dispositif, ouvert du CM2 à la 3<sup>ème</sup> et en expérimentation dans les lycées, vise à former les plus jeunes à l'écocitoyenneté et au développement durable, à reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire, et à favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de ce territoire.

Il s'agit donc d'une démarche qui a tout son sens à être déployée au sein des espaces protégés.

Un Groupe Régional Aires éducatives est animé par l'OFB dans le cadre de la dynamique ARB et est composé des 5 structures constitutives de l'ARB (Région, DREAL, AE, OFB) ainsi que des 2 académies du territoire (Amiens et Lille) ainsi que des départements. Son ambition est de suivre et d'accompagner le déploiement du réseau des aires éducatives régionale.

L'objectif de déploiement du réseau d'aires éducatives au sein des aires protégées sera intégré dans la feuille de route annuelle du GRAE. De manière concrète, il est proposé que puisse être produits, pour faciliter l'appropriation du dispositif par les gestionnaires d'Aires protégées, sur la période 2023-2024 :

- Une cartographie annuelle (année scolaire) du réseau des aires éducatives actives dans et hors Aires protégées ;
- Une plaquette de présentation régionale du dispositif complémentaire de la plaquette nationale déjà existante et des outils en ligne de présentation

du dispositif.

**D'autres actions non identifiées à ce stade pourront le cas échéant être mises en place dans cet objectif de déploiement du réseau des aires éducatives en AP**

**Exemple-s de mise en œuvre :**

– Mise en œuvre à prévoir dans le cadre de la feuille de route 2023 et 2024 du Groupe régional aires éducatives

**Livrable-s :**

– Plaquette régionale de présentation du dispositif complémentaire de la plaquette nationale déjà existante et des outils en ligne de présentation du dispositif ;  
– Édition d'une carte d'état des lieux des aires éducatives en AP.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

– A terme : évolution du nombre d'Aires Éducatives développées dans des Aires Protégées  
– A l'échelle de ce plan d'action : production effective de la plaquette

**Pilote-s :**

OFB

**Partenaire-s :**

Membres du GRAE : AEs, DREAL, Région, Académies, Départements  
Réseau des gestionnaires d'AP

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :5.14.1

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Création et animation du Geopark Transmanche (PNR Caps et Marais d'Opale et AONB Kent Downs).

<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Internationale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2030
----------------------------------	---	--

<b>Objectif n° : 5</b> <b>Mesure n° : 14</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 14 :</b> Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux.
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.2.7, 1.3.10, 1.3.11, 2.7.6, 4.12.6 et Trans01

**Objectif-s de l'action :**  
Obtention du label UNESCO global geopark pour le Geopark Transmanche (PNR Caps et Marais d'Opale et AONB Kent Downs).

**Description de l' action :**  
Depuis 2020, le PNR des Caps et Marais d'Opale et l'AONB des Kent Downs, avec le soutien technique et scientifique du CEN HDF, travaillent à la création du Geopark Transmanche.  
Cette action s'inscrit dans une dynamique plus large de développement responsable du tourisme « nature » sur la façade Manche initiée dans le cadre du projet Interreg USAC (UNESCO Sites Across the Channel – 2020-2023). Le Geopark transmanche vise à l'horizon 2026 l'obtention du label UNESCO Global Geopark – Géoparc mondial UNESCO.

Le label Géoparc mondial UNESCO est aujourd'hui décerné à des territoires présentant des patrimoines géologiques d'intérêt international. Au sein des Geoparks, la géologie est une composante clef de la nature et qu'elle se doit d'être valorisée et protégée. Il consacre également un projet de développement durable ambitieux porté par un territoire et tous ses acteurs (habitants, élus, professionnels, associations, etc.).

3 missions clefs :

- préservation des patrimoines géologiques en lien avec les autres patrimoines du territoire (patrimoine naturel, culturel et immatériel) ;
- éducation et pédagogie auprès des scolaires, sensibilisation auprès du grand public ;
- développement durable du territoire, en particulier dans le domaine du tourisme et permettant ainsi de développer la découverte des trésors cachés d'un territoire.

Le 17 novembre 2015, lors de la 38ème conférence générale de l'UNESCO, les 195 états membres des Nations Unies adoptent un nouveau programme : le Programme International des Géosciences et des Géoparcs (PIGG). Les Géoparcs de-

viennent donc un programme à part entière de l'UNESCO.

La création d'un geopark sur le territoire de la région Hauts-de-France permet une reconnaissance internationale du patrimoine géologique du territoire. Elle constitue aussi une opportunité indéniable d'expérimenter et d'innover en matière de protection et de valorisation de ce patrimoine sur un territoire à la fois riche et diversifié mais aussi très exposé. Les réalisations du geopark pourront par ailleurs diffuser et servir d'exemple à d'autres initiatives locales ou régionales.

La candidature du Geopark Transmanche ne pourra être déposée au mieux qu'à partir de 2024, s'ensuivront les différentes étapes de labellisation auprès de l'UNESCO et d'animation.

**Exemple-s de mise en œuvre :**

**Livrable-s :**

- Dépôt de la lettre d'intention auprès de l'UNESCO, au mieux, en 2024 ;
- Obtention du label « Geopark mondial UNESCO » en moyenne 2 – 3 ans après dépôt de la lettre d'intention auprès de l'UNESCO.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

**Pilote-s :**

PNR Caps et Marais d'Opale

**Partenaire-s :**

CEN, Conseil Régional, DREAL, Collectivités, CRPG, experts, gestionnaires d'espaces naturels...

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :5.14.2

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Assurer une veille sur les projets de coopération internationale, définir les besoins et ambitions des gestionnaires de la région Hauts-de-France.		
<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Internationale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 5</b> <b>Mesure n° : 14</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 14 :</b> Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°5.14.1 et 5.14.3	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Positionner les gestionnaires des HDF dans les réseaux européens et internationaux afin de valoriser leurs expériences et en bénéficier en retour. Développer des projets de coopération, bénéficier de financements spécifiques.		
<b>Description de l' action :</b> – Définir les ambitions/besoins des gestionnaires de HDF et lister les partenaires déjà connus/potentiels à l'international ; – Assurer une représentation des gestionnaires de HDF dans les réseaux et événements internationaux (séminaire biogéographie N2000, Green Week, rencontres Europarc et sa section francophone, Ramsar, MAB, ...) ; – Assurer une veille sur les opportunités de financement (Interreg, Life, AFD, ...), les accords de coopération que certaines collectivités des HDF ont déjà,... ; – Étudier la possibilité de monter des projets		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Projet Interreg Care-Peat.		
<b>Livrable-s :</b>		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Nombre de partenaires internationaux mobilisés ; – Nombre de retours d'expériences positifs récoltés à l'international ; – Nombre d'actions des HDF valorisées à l'international.		
<b>Pilote-s :</b> Animateur du REGNE	<b>Partenaire-s :</b>	

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :5.14.3

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Renforcer la coopération internationale : partages d'expériences, participations à des projets internationaux.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2022-2024
<b>Objectif n° : 5</b> <b>Mesure n° : 14</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 14 :</b> Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Disposer d'un état des lieux de la coopération internationale et transfrontalière en région ;</li><li>– Disposer, à terme, de candidats pour de nouveaux projets internationaux</li></ul>		
<b>Description de l' action :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Organisation d'une table ronde entre gestionnaires participants à des projets internationaux ou potentiels :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Recenser l'implication des gestionnaires d'aires protégés au sein de réseaux ou de projets européens et internationaux ;</li><li>◦ Lister les conditions du renforcement de la coopération internationale.</li></ul></li><li>– Assistance à l'émergence de futurs projets ;</li><li>– Faciliter les contacts avec les gestionnaires des pays voisins en dehors des projets spécifiques ou des réseaux internationaux.</li></ul>		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Partage d'expériences lors de séminaires sur les réseaux européens et internationaux ;</li><li>– Faire émerger des questions partagées pour apporter une réponse commune (partenariat, expertise, suivi, etc.) ;</li><li>– Mettre en place une veille sur les appels à projets des nouveaux programmes (comme Interreg, Life) ;</li><li>– Appui pour l'émergence de nouveaux projets ;</li><li>– Organiser des réunions annuelles entre les gestionnaires transfrontaliers ;</li><li>– Mettre en commun des plans de communication et de sensibilisation ;</li><li>– Partager les protocoles d'évaluation sur l'état de conservation des habitats à enjeu (suivis et indicateurs).</li></ul>		
<b>Livrable-s :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– Comptes-rendus des travaux et synthèse</li></ul>		
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>		

<b>Pilote-s :</b> ARB.	<b>Partenaire-s :</b> ENRx, OFB, PNR, CEN, EDEN 62, Conseils départementaux, EPCI gestionnaires déjà impliqués dans des projets transfrontaliers ou potentiels.
---------------------------	--

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :7.17.1

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Faciliter l'implication des pôles de recherche régionaux dans les problématiques territoriales.		
<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 7</b> <b>Mesure n° : 17</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 17 :</b> Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance.	
	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°7.17.2	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Renforcer les échanges entre gestionnaires d'espaces naturels, les laboratoires des universités et financeurs de la recherche pour encourager le développement de programmes de recherche répondant aux besoins convergents entre les gestionnaires d'espaces protégés et les équipes de recherche.		
<b>Description de l' action :</b> – Mise en place d'une instance d'échanges et de partage entre les universitaires, les gestionnaires et les financeurs (type Groupe d'intérêt scientifique) permettant de servir de support pour les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les zones de recouvrements entre les besoins/questions spécifiques des gestionnaires d'ENP des Hauts-de-France et les axes de recherches des laboratoires</li><li>• Accompagnement au développement de programmes de recherches incluant un laboratoire universitaire et au moins un gestionnaire d'espaces naturels régional</li><li>• Recenser les domaines de compétence des pôles de recherche régionaux</li><li>• Pérenniser et renforcer les collaborations entre chercheurs et gestionnaires issus des précédents programmes</li><li>• Valoriser/vulgariser les résultats de la recherche dans les ENP auprès des gestionnaires, des universitaires et des financeurs</li><li>• Encourager les expérimentations et les innovations de la recherche dans les ENP régionaux : expérimentations d'outils de mesure (flux de stockage de carbone, LIDAR,...)</li></ul>		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Poursuivre les liens établis entre le programme LIFE Anthropofens (pilote par le CEN HDF) et le projet Achéofen (pilote par l'UPJV) afin d'aboutir à un projet d'amélioration des connaissances sur les dynamiques de dégradation des tourbières		
<b>Livrable-s :</b> – Compte rendu des réunions du GIS (ou autre support)		

<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> – Nombre de projets de recherche développés impliquant au moins un organisme de recherche et un gestionnaire régional	
<b>Pilote-s :</b> ARB	<b>Partenaire-s :</b> Club ENVOC, Universités, Établissement de recherche

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :7.17.2

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Synthétiser les problématiques scientifiques spécifiques aux Hauts-de-France en matière de biodiversité et des pressions qu'elle subit.

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale/Nationale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 7</b> <b>Mesure n° : 17</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 17 :</b> Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance scientifique.
---	--

	<b>Action-s régionale-s associée-s : Fiche action n°7.17.1</b>
--	--

### Objectif-s de l'action :

Favoriser la prise en compte des spécificités des HdF dans le recueil national des questions scientifiques liées aux AP et dans les initiatives régionales de recherche et développement (approche écologique, sociologique...).

Les gestionnaires d'espaces naturels sont en réseau et bénéficient des actualités scientifiques par la communication de ces réseaux. Cependant il est utile de faire valoir les spécificités régionales à la fois pour alimenter la synthèse nationale et pour encourager la recherche et le développement régionale.

En particulier, plusieurs actions de recherche appliquée et de suivis sur certaines thématiques propres aux Hdf ou particulièrement développés sur ce territoire, ont actuellement lieu et méritent d'être portées à connaissance à l'échelle régionale et d'interagir avec des recherches proches au niveau national.

### Description de l' action :

1-Recenser les programmes de recherche et de suivi existants et à renforcer, propres aux Hauts-de-France, ainsi que les questions et problématiques non traitées. Implication de la gouvernance établie dans la fiche 7.17.1, du CSRPN et du réseau ENVOC pour apporter une contribution majeure. On peut citer d'ores et déjà :

– Adaptation aux changements climatiques, notamment de la forêt : la démarche menée au sein du massif de Chantilly (recherche-action), sous l'égide de l'Institut de France, mêle recherche fondamentale, action des citoyens, adaptation en continue, communication... Elle mériterait d'être valorisée au sein du réseau des gestionnaires tant elle est novatrice par son organisation et par sa gouvernance, et ce, au niveau national ;

– L'extraordinaire richesse en tourbières alcalines des HdF n'a, jusque récemment, pas bénéficié de recherches à la hauteur des enjeux de conservation du patrimoine naturel, mais aussi et surtout de stockage de carbone dans le sol, les deux étant intimement liés. Des projets de recherche appliqués sont actuellement menés par l'UPJV en vallée de la Somme et des perspectives de programmes transfrontaliers émergent actuellement. Le Life Anthropofens, porté par le CEN HdF est également porteur de dispositif de suivi et de recherche dont la valorisation auprès des gestionnaires nationaux serait importante ;

– Suivi de l'évolution de l'impact de la Chalarose du Frêne dont l'impact sur certains habitats naturels est très prégnant sur le territoire, en particulier les ravins à fougères. Le

<p>CNPF des Hdf dispose d'une expertise nationale à ce sujet qu'il conviendrait de promouvoir au sein du réseau des gestionnaires ;</p> <p>– Impact de la fragmentation sur les fonctionnalités des trames : vertes, bleues, noires, brunes, aériennes et conséquence sur la conservation des taxons sur le long terme (effets synergiques avec le changement climatique).</p> <p>2-Porter à connaissance l'existence de ces recherches et leurs résultats auprès des acteurs régionaux et nationaux.</p> <p>3-Identifier et recenser les questions et problématiques non traitées, spécifiques ou prégnantes dans le territoire des Hauts-de-France. Implication de la gouvernance établie dans la fiche 7.17.1, du CSRPN et du réseau ENVOC pour apporter une contribution majeure.</p> <p>Exemple : fonctionnement et évolution des sources pétrifiantes.</p>	
<p><b>Exemple-s de mise en œuvre :</b></p> <p>Voir les exemples donnés ci-dessus, avec une valorisation intéressante faite pour les programmes en forêt de Chantilly et dans le cadre du Life Anthropofens.</p>	
<p><b>Livrable-s :</b></p> <p>– Tableur recensant les projets actuels, les besoins et les projets à venir.</p>	
<p><b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b></p>	
<p><b>Pilote-s :</b></p> <p>ARB, dans le cadre de ENVoC et/ou gouvernance mise en place dans la fiche action 7.17.1</p>	<p><b>Partenaire-s :</b></p> <p>CSRPN, Universités (UPJV), Gestionnaires (CEN), PNR, collectivités porteuses de programmes de recherche (Départements/zone RAMSAR)...</p>

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :7.17.3

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Relayer les appels à manifestation d'intérêts nationaux et développer en région les dispositifs d'appui aux gestionnaires d'espaces naturels (GEN) pour la mise en place d'inventaires, de suivi et d'évaluation des mesures de gestion.

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 7</b> <b>Mesure n° : 17</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 17 :</b> Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance scientifique.
---	--

**Autre-s fiche-s action associée-s :**

### Objectif-s de l'action :

Cette action recouvre deux objectifs :

- Assurer le relais des appels nationaux à manifestations d'intérêt, afin que les GEN puissent s'y inscrire et avoir les informations en temps et en heure ;
- Mutualiser les moyens financiers et techniques régionaux pour optimiser les inventaires, les suivis et les évaluations des mesures de gestions.

### Description de l' action :

Cette action reprend 2 actions du 1<sup>er</sup> plan d'actions national : « Poursuivre les dispositifs d'appel à manifestation d'intérêt permettant d'apporter aux gestionnaires un appui méthodologique en matière de statistique pour la mise en place d'inventaires et de suivis », et « Poursuivre, pérenniser et développer les dispositifs d'appel à manifestation d'intérêt permettant de financer l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion, pour mettre en réseau des sites avec un suivi harmonisé. »

Le 1<sup>er</sup> objectif, implique la mise en place d'une veille active des AMI nationaux et la diffusion de l'information auprès des GEN. Les AMI régionaux seraient également diffusés par ce biais.

Le 2<sup>ème</sup> objectif, implique une anticipation et des discussions intégrant l'ensemble des partenaires impliqués (naturalistes, GEN, financeur) afin de définir des stratégies à différentes échelles temporelles. L'instance de discussion serait les commissions spécialisées du comité régionale biodiversité : « connaissance » notamment pour la partie inventaire et « aires protégées » pour le reste.

Cet objectif implique également un partage des compétences pour le suivi, la collecte et le traitement des données et de rendre plus accessible les référentiels en matière de protocole et de bancarisation.

### Exemple-s de mise en œuvre :

#### Objectif 1 :

- Mise en place sur Osmose d'un dossier spécifique sur les AMI au niveau du RÉGNE, informant les différentes têtes de réseaux des publications d'AMI afin

qu'elles les relaient ensuite dans leurs réseaux

**Objectif 2 :**

- Définir des stratégies d'inventaire concertées (ZNIEFF, ENS, aires protégées, suivi et connaissance des espèces)
- Mutualiser les programmes d'inventaires en lien avec les plans d'actions régionaux, par exemple : former à l'inventaire des tourbières afin de bien les identifier lors des inventaires sur les zones humides ; réalisation de fiches « PAPECH » lors des inventaires ZNIEFF ;
- Mieux communiquer sur les protocoles de collecte des données existants via le site de l'IRPN : <https://irpn.drealnpdc.fr/comment-participer/>
- Élaborer des fiches méthode de traitement des données

**Livrable-s :**

- <https://irpn.drealnpdc.fr/comment-participer/>

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

**Objectif 1 :**

- Nombre d'AMI nationaux diffusés ;
- Nombre de candidatures régionales aux AMI nationaux.

**Objectif 2 :**

- Nombre de réunions des commissions spécialisées du CRB ;
- Fiches méthode réalisées.

**Pilote-s :**

DREAL et OFB

**Partenaire-s :**

CEN, GEN, Conseil régional, Conseils départementaux, GON, CBN de Bailleul, Picardie Nature, CSRPN, ORB, universitaires et chercheurs...

# Fiche action Hauts-de-France

## N°:7.18.4

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Établir la liste des sites laissés en libre évolution en Hauts-de-France, les cartographier et les caractériser *a minima*.

**Niveau de priorité :**  
2

**Échelle géographique :**  
Régionale

**Période de réalisation :**  
2023-2024

**Objectif n° : 7**  
**Mesure n° : 18**

**Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :**

**Mesure 18 :** Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.

**Autre-s fiche-s action associée-s :**

**Objectif-s de l'action :**

– Permettre le suivi des sites ;  
– Proposer une trame de tableau permettant le recueil d'informations minimales pour caractériser ces sites. Une enquête régionale pourra ensuite être menée auprès des gestionnaires d'espaces naturels.

**Description de l' action :**

– Retenir une définition de la libre évolution pour les aires protégées. Plusieurs sources peuvent nourrir cette action :

- définition du programme PRELE (Programme Régional d'Espaces en Libre Evolution) Normand : « modalité de gestion permettant l'expression de tous les processus dynamiques non directement influencés par l'activité humaine » ;
- Conservatoire du littoral : Éléments de réflexion à propos de la « libre évolution » sur les sites (2021) ;
- Note de positionnement des CEN sur la nature en libre évolution - Intégration de ce concept dans les actions de protection de la nature par les Conservatoires d'espaces naturels (2020 – document de travail).

– Communiquer auprès des gestionnaires d'aires protégées sur cette notion de libre évolution ;  
– Définir une liste d'éléments permettant de caractériser les espaces en libre évolution au sein des aires protégées, par exemple : type de site (zone humide, boisement), type de propriétaire, patrimonialité, nombre d'années de libre évolution, ouverture au public, sentiers, présence d'EEE, continuité écologique, suivis mis en place, etc.

**Exemple-s de mise en œuvre :**

– PRELE Normand : <http://cen-normandie.fr/les-programmes-et-projets/programmes-regionaux-d-actions/programme-regional-d-espaces-en-libre-evolution>.

**Livrable-s :**

– Une couche SIG avec les contours d'espaces en libre évolution au sein des aires

protégées et leurs caractéristiques.	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>	
<b>Pilote-s :</b> Animateur du RÉGNE	<b>Partenaire-s :</b> Structures membres du RÉGNE

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :7.18.5

(N° : Objectif.Mesure.Action)

<b>Intitulé de l'action :</b> Recenser les programmes et expérimentations à l'échelle des Hauts-de-France visant à évaluer, préserver, valoriser ou restaurer les services écosystémiques dans les aires protégées.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° : 7</b> <b>Mesure n° : 18</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 18 :</b> Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.	
	<b>Action-s régionale-s associée-s :</b>	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Recenser les programmes visant à évaluer les services écosystémiques dans les aires protégées et élaborer un guide de bonnes pratiques de prise en compte des services écosystémiques dans la gestion des aires protégées. Dans le cadre d'une expérimentation, lancer dans une série d'aires protégées des programmes visant à analyser les services écosystémiques présents, et à les préserver, valoriser, et restaurer le cas échéant.		
<b>Description de l' action :</b> En région Hauts-de-France, plusieurs programmes traitent du sujet des services écosystémiques (SE), notamment en lien avec les questions du changement climatique mais aussi du patrimoine. Dans un premier temps, un recensement de ces programmes sera mené. Il vise à faire un bilan des travaux sur les services écosystémiques, à les partager et éventuellement à en lancer d'autres complémentaires. Dans un second temps, des aires protégées seront identifiées pour faire l'objet d'expérimentations. Un état initial de la capacité de ces aires à rendre des services écosystémiques sera réalisé sous la forme de fiche. Il permettra d'orienter les mesures visant à préserver voire améliorer ces capacités. Un bilan aux termes de l'expérimentation donnera lieu à un guide de recommandations.		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> – Travaux de la DREAL Hauts de France sur l'évaluation des services écosystémiques : <a href="https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluer-les-services-ecosystemiques">https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluer-les-services-ecosystemiques</a> – Premier recensement auprès des membres du groupe de travail : Life Anthropo-fens et travaux du réseau Ramsar.		
<b>Livrable-s :</b> – Mettre en place une plateforme d'échanges pour centraliser la documentation à ce sujet avec tableau de suivi (dans ce cas proposer une <a href="#">trame</a> ) ;		

- Guide de bonnes pratiques ;
- Guide pour intégrer les services écosystémiques dans les études d'incidences sur l'environnement des projets, plans et programmes (DREAL Hauts-de-France) ;
- Fiches de synthèse pour X sites (état initial des SE : bouquet de services, besoins du territoire, objectifs, proposition d'actions) : <https://airtable.com/shrT51nrb-J2Ww3f2M>.

**Indicateur-s de suivi (si besoin) :**

- Nombre de programmes recensés ;
- Nombre de structures ayant répondu ;
- Nombre de gestionnaires d'aires protégées présents lors du webinaire de restitution ;
- Nombre d'aires protégées étudiées (analyse des SE) ;
- Nombre d'actions mises en place suite à ces études.

**Pilote-s :**

DREAL pour la partie terrestre  
OFB DFM MMN pour la partie maritime

**Partenaire-s :**

DDT·M (02, 59, 60, 62, 80), Région HdF, CD (02, 59, 60, 62, 80), ENRx, PNRSE et autres PNR, Réseau RAMSAR, Gestionnaires des aires protégées CEN HdF.

# Fiche action Hauts-de-France

## N° :7.18.6

(N° : Objectif.Mesure.Action)

**Intitulé de l'action :** Réaliser un annuaire régional des compétences scientifiques et naturalistes.

<b>Niveau de priorité :</b> 2	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
----------------------------------	--	--

<b>Objectif n° : 7</b> <b>Mesure n° : 18</b>	<b>Mesures nationales à laquelle l'action se réfère :</b> <b>Mesure 18 :</b> Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques.
---	---

**Autre-s fiche-s action associée-s :**

### Objectif-s de l'action :

Préparer, mettre en visibilité et actualiser un annuaire des compétences scientifiques/naturalistes au sein de chaque réseau d'aires protégées. Cette démarche étant complexe et longue, cette action se fera sur le long terme. Une première étape sera donc de Préfigurer un annuaire des compétences scientifiques et naturalistes sur la base d'un premier partage d'expériences de ce type de cartographie.

### Description de l'action :

Afin de cadrer la réalisation d'un annuaire de compétences scientifiques et naturalistes au sein de chaque réseau d'aires protégées, deux ou trois ateliers collectifs seront a priori nécessaires.

L'objectif de ces échanges sera de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi un tel annuaire serait-il utile ?
- Pour qui serait-il utile ? De quels réseaux d'aires protégées parle-t-on ?
- De quelles compétences parle-t-on ?
- Quelles informations minimales devra-t-il contenir ?
- Quelle forme pourra prendre cet annuaire ?
- Qui pourra en faire la première version ?
- Qui pourra l'actualiser ?
- Quels moyens humains et financiers pourront être affectés à ce projet ?
- Etc.

La composition des ateliers devra être travaillée de manière à rassembler des acteurs dont les compétences sont a priori concernées par l'annuaire : chercheurs, vulgarisateurs, associations naturalistes, experts privés,...

### Exemple-s de mise en œuvre :

Afin d'amorcer les échanges, un ou plusieurs retours d'expériences pourront être organisés. L'OFB mène actuellement un travail de cartographie des compétences internes ; ce projet pourra être présenté.

<b>Livrable-s :</b> – Note de cadrage de l’annuaire (objectifs, contenu, modalités de mise en œuvre).	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b>	
<b>Pilote-s :</b> OFB	<b>Partenaire-s :</b> Réseau des acteurs de la connaissance (animé par l’ARB).

# Fiche action Hauts-de-France

## N° : TRANS01

<b>Intitulé de l'action :</b> Élaboration d'un plan d'action « Géodiversité des Hauts-de-France » (PAGEO).		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2030
<b>Objectif n° :</b> Transversal	<b>Mesure nationale à laquelle l'action se réfère :</b> Action transversale	
<b>Mesure n° :</b> RAS	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Fiche action n°1.2.7, 1.3.10, 1.3.11 et 2.7.6	
<b>Objectif-s de l'action :</b> Établir une stratégie régionale concertée autour des enjeux de géodiversité et du patrimoine géologique présent en Hauts-de-France afin qu'ils soient pris en compte dans les politiques publiques.		
<b>Description de la mesure / action :</b> Définir un plan d'action multi-acteurs 2026-2030 en faveur de la géodiversité régionale autour de 5 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Transversal : initier une dynamique régionale autour de la géodiversité et du patrimoine géologique ;</li> <li>– Connaissance : déclinaison Hauts-de-France de l'INPG, études régionales, etc ;</li> <li>– Protection : diagnostic du réseau d'AP existant, des besoins en protection, extension du réseau d'AP et de protection forte en faveur du patrimoine géologique (voir fiches actions dédiées), réflexion sur la protection du patrimoine ex-situ (collections, etc.) ;</li> <li>– Gestion : amélioration de la prise en compte de la géodiversité et du patrimoine géologique dans la gestion des AP existantes (voir fiches actions dédiées) ;</li> <li>– Diffusion/sensibilisation : diffusion des données issues de l'IRPG, sensibilisation des acteurs (environnement, collectivités, administrations, etc.) et des publics (scolaires, grand public) à la géodiversité et à ses enjeux régionaux.</li> </ul> <p>Cette action sera mise en œuvre selon 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Phase 1 : 2023 – bilan et diagnostic : identification des actions passées et en cours portées par les acteurs du territoire ;</li> <li>– Phase 2 : 2024-2025 – rédaction, concertation, consultation (CRPG, CSRPN, CRB, carriers, gestionnaires EN, associations, universités, etc.) ;</li> <li>– Phase 3 : 2026-2030 – diffusion, mise en œuvre et suivi.</li> </ul> <p>En 2031, sera réalisé un bilan de ce plan d'action.</p>		
<b>Exemple-s de mise en œuvre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sondage des différents acteurs, recueil des contributions</li> <li>– Rencontres ou ateliers</li> </ul>		

<b>Livrable-s :</b> – Rapport avec fiches actions	
<b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> <i>Proposer des indicateurs d'efficacité ou de pertinence de l'action.</i> – Phase 1 : nombre d'acteurs sollicités – nombre d'acteurs contributeurs – Phase 2 : nombre de fiche action, avis des instances et acteurs consultés – Phase 3 : nombre d'actions engagées ou mise en œuvre	
<b>Pilote-s :</b> copilotage DREAL – CEN	<b>Partenaire-s :</b> Région, département, AEAP, OFB, CRPG, SGN, gestionnaires d'EN, universitaires, collectivités, socio-professionnels (carriers), enseignants, associations, etc.

# Fiche action Hauts-de-France

## N° : TRANS02

<b>Intitulé de l'action :</b> Animation et suivi de la stratégie aires protégées en Hauts-de-France.		
<b>Niveau de priorité :</b> 1	<b>Échelle géographique :</b> Régionale	<b>Période de réalisation :</b> 2023-2024
<b>Objectif n° :</b> Transversal	<b>Mesure nationale à laquelle l'action se réfère :</b> Action transversale	
<b>Mesure n° :</b> RAS	<b>Autre-s fiche-s action associée-s :</b> Ensemble des fiches	
<p><b>Objectif-s de l'action :</b>            Cette action vise à renforcer la dynamique régionale autour des aires protégées. Elle passe par une animation de la stratégie nécessaire à la mise œuvre des actions du premier plan d'actions. L'état d'avancement des actions sera suivi et communiquer régulièrement auprès des acteurs régionaux. Ce suivi est nécessaire à la réalisation du bilan du premier plan d'action début 2024.            Cette action vise également à préparer l'élaboration des plans d'actions suivants.</p>		
<p><b>Description de la mesure / action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– animation générale du plan ;</li> <li>– suivi et de l'ensemble des actions et de leurs indicateurs avec la réalisation d'un tableau de bord ;</li> <li>– organisation d'ateliers ou groupe de travail sur les réflexions émergentes au cours de la mise en œuvre du premier plan ;</li> <li>– Animation et information de la commission spécialisée aires protégées du CRB ;</li> <li>– Information des autres instances régionales: CDAP, CRB, CSRPN, Copil ARB ;</li> <li>– Réalisation du bilan du premier plan d'actions ;</li> <li>– Préparation des plans d'actions suivantes.</li> </ul>		
<p><b>Exemple-s de mise en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– actions du plan d'actions finalisées</li> </ul>		
<p><b>Livrable-s :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Tableau de bord de suivi des actions</li> </ul>		
<p><b>Indicateur-s de suivi (si besoin) :</b> <i>Proposer des indicateurs d'efficacité ou de pertinence de l'action.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– nombre d'acteurs sollicités – nombre d'acteurs contributeurs</li> <li>– nombre de réunions de la commission spécialisée aires protégées</li> </ul>		
<b>Pilote-s :</b> DREAL	<b>Partenaire-s :</b> ARB, CEN, Ensemble des acteurs du territoire participant à la stratégie	

## 5. Avis des instances consultées

### 5.1. Avis du CRB

Mme Teinturier précise que la commission Aires Protégées a émis un avis favorable à ce plan d'action, émaillé de remarques d'ordre rédactionnel sur ses fiches qui ont pu être intégrées par la DREAL. Elle s'est ensuite prononcée sur le plan d'action et ses orientations, sur les modalités de sa mise en œuvre et enfin, elle a identifié des pistes d'amélioration qu'il conviendra de prendre en compte pour le prochain PAT 2024-2027.

Mme Teinturier propose, en tant que présidente de la Commission Aires Protégées que le CRB donne un avis favorable au PAT SAP 2022-2023 et que les recommandations suivantes soient faites à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- De construire une ambition régionale pour le développement du réseau d'aires protégées, en fixant des objectifs surfaciques pour la région, à partir des résultats des travaux nationaux sur les critères de définition des ZPF et des résultats du diagnostic territorial,
- De renforcer la concertation et le partage d'informations entre les membres de la Commission Aires Protégées sur la mise en œuvre des fiches actions,
- De développer un outil de suivi de la mise en œuvre des fiches actions sous forme d'un tableau partagé et facile d'utilisation avec une information régulière à la CRB,
- De développer l'objectif 6 « Financement » dans le PAT SAP,
- De définir la notion d'activité économique durable en lien avec la fiche action 3.9.4,
- D'étudier l'impact des zonages sur les activités économiques et notamment sur l'activité agricole.

David Rigaud de la DRAJES Hauts-de-France rappelle, faisant référence à la fiche 3.9.7 sur l'offre de formation, l'intérêt de développer l'action sur la formation des professionnels des sports de nature.

L'avis du Comité régional de la biodiversité sur le plan d'action territorial de la Stratégie Aires Protégées 2022-2023 est mis au vote : **vote de l'avis à l'unanimité.**

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorable : unanimité

## **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Séance plénière du 19 décembre 2022**

**Avis n°2022-14**

### **Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif au plan d'action de la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées**

*La stratégie nationale des aires protégées 2030, inscrite dans le code de l'environnement ([article L. 110-4](#)), se déclinera en trois plans d'actions successifs. Chaque plan d'actions national fera l'objet d'une déclinaison territoriale. L'échelle retenue pour le volet marin est la façade maritime. Pour le volet terrestre (cf. [Stratégie nationale pour les aires protégées](#) & courrier de la secrétaire d'État du 7 octobre 2021), le déploiement de la stratégie dans les territoires sera piloté par le préfet de région en lien avec le Conseil régional. Ils s'appuieront sur l'expertise du conseil scientifique régional, du patrimoine naturel (CSRPN), mobiliseront les comités départementaux des aires protégées (CDAP) et le Comité régional de la Biodiversité (CRB).*

#### **1. Contexte**

Le Président de la République a annoncé le 11 janvier 2021 l'adoption de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 – SNAP. Articulée autour de 7 objectifs déclinés en 18 mesures, cette stratégie terrestre et marine vise à renforcer, à améliorer la cohérence, la résilience, la gestion ainsi que l'intégration dans les territoires du réseau d'aires protégées français. Elle s'accompagnera de trois plans triennaux successifs nationaux et régionaux. Le premier d'actions régional couvrira la période 2022-2024.

La territorialisation distingue, d'une part, le domaine terrestre, où les travaux d'élaboration s'effectueront sous l'égide du Préfet de région et des Préfets de département, en lien avec le Conseil régional ; et d'autre part, les espaces marins, où les travaux réalisés à l'initiative du Préfet maritime s'appuieront sur ceux menés au titre des Documents Stratégiques de Façade.

L'objectif de la déclinaison régionale est de faire émerger en Hauts-de-France une dynamique commune et ambitieuse en matière d'aires protégées tout en valorisant l'important travail mené par les acteurs. Dans ce cadre, un appel à contributions a été lancé afin de recenser les actions portées par les acteurs régionaux et les fiches actions du premier plan ont fait l'objet d'une rédaction collective s'appuyant sur plus d'une quarantaine de structures régionales.

À noter que le plan d'actions a reçu l'avis favorable de la commission spécialisée aires protégées du CRB, mise en place le 25 novembre 2022, ainsi que du CRB le 15 décembre 2022. Un avis du CSRPN est attendu avant la validation finale du plan d'actions par le comité de pilotage de l'agence régionale de la biodiversité (ARB) et sa remontée vers le niveau national.

#### **2. Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France**

En préambule les membres du CSRPN soulignent les engagements et la dynamique de la DREAL dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique.

*Avis n°2022-14 p 1/2*

À l'issue des débats en séance le conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable sur le plan d'actions Hauts-de-France avec les recommandations suivantes :

- Les membres du CSRPN rappellent le besoin d'animer cette politique et d'en assurer un suivi précis qui sera pour partie porté par le comité spécialisé ARB. Le CSRPN souhaite être associé au suivi de cette stratégie.
- Plusieurs membres du CSRPN soulignent l'importance de mener une réflexion sur les liens existant entre les différents espaces protégés et autres territoires afin de renforcer les approches fonctionnelles (TVB, gestion des bassins versants...). Dans le cadre de la désignation complémentaire d'aires protégées, la prise en compte des continuités écologiques et de la nature ordinaire doit constituer un axe de réflexion majeur à l'échelle régionale et doit permettre de renforcer les liens entre les différentes échelles territoriales.
- Le CSRPN souhaite qu'un travail complémentaire sur le choix national de reconnaissance de certains espaces au titre d'aire protégée (ENS, certains territoires de PNR...). Le CSRPN s'interroge sur la plus-value réelle de cette désignation pour ces outils qui n'en demeurent pas moins un véritable intérêt territorial pour la préservation de la biodiversité.
- Le CSRPN souligne le besoin de mener un travail spécifique sur le classement en zone de protection forte de la Baie d'Authie. Ce travail devrait intégrer les espaces marins et les espaces terrestres associés.
- Dans le cadre des approches générales TVB précisées dans la fiche action 1.3.12, outre la prise en compte de la trame noire, le CSRPN rappelle la nécessité d'intégrer également la trame blanche (aspects acoustiques).
- Les membres du CSRPN s'interrogent sur l'absence de fiche relative aux moyens humains et financiers qui pourront être mobilisés et demandent que le dossier soit complété sur ce point.
- Plus généralement, le CSRPN souhaite que les ambitions politiques soient à la hauteur de la stratégie régionale de la SAP ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui au regard de la rapidité de l'érosion de la biodiversité.

Fait le 06 janvier 2023,

À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI

### 5.3. Validation de l'ARB



<i>Sujet / information</i>	<i>Décisions</i>
<p><b>1. Plan d'action territorial de la stratégie nationale aires protégées</b></p> <p>Rappel des recommandations du CRB pour la mise en œuvre de la SAP.</p> <p>Des actions intégrées au programme d'action ARB 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le diagnostic territorial ;</li> <li>- la mise en place de l'animation et du suivi de la stratégie.</li> </ul> <p>Objectifs nationaux : 30 % et 10 %. Les objectifs régionaux sont à fixer en région, notamment sur la base du diagnostic réalisé et en identifiant les outils à disposition.</p> <p>L'enjeu dans les HdF est sur la qualité et la connectivité des espaces plutôt que sur la surface.</p>	<p><u>Échanges :</u></p> <p><i>Région</i> : un besoin de sensibilisation et de discussions locales sur la mise en place de ces espaces.</p> <p><i>AEAP</i> : calendrier de mise en œuvre cohérent avec l'élaboration des prochains programmes des 2 agences. L'AE aura des possibilités de financement en appui et dispose d'outils facilitateurs dans la mise en place de la stratégie, notamment pour multiplier les maîtrises d'ouvrages.</p> <p><i>AESN</i> : l'AE encourage les collectivités à s'engager sur les zones humides, CEN positionné en référent sur ces aspects. A coordonner avec la mission confiée au CEN sur l'animation.</p> <p><i>OFB</i> : véritable enjeu sur les zones de protection fortes sur lesquelles il y aura des contraintes particulières.</p> <p><i>Région</i> : la région sera vigilante à ne pas mettre sous cloche des espaces avec de la protection forte.</p> <p><b>Le COPIL ARB valide formellement le plan d'action territorial de la SAP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il sera fait apparaître dans la validation la <u>nécessité de faire un inventaire des activités en cours sur chaque espace concerné</u> et voir lesquelles sont durables et lesquelles seraient à supprimer et sur quels fondements.</li> <li>- Demande est faite d'<u>anticiper la mise en place un outil de partage large des résultats du diagnostic.</u></li> </ul>